

UNIVERSITE PAUL VALERY – MONTPELLIER 3
Arts, Lettres, langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions
- Département d'Administration Economique et Sociale -

Les violences conjugales **sous le prisme du genre**

Mémoire présenté pour l'obtention du
Master Professionnel 1e année
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention : Intervention et Développement Social

Par FAURE Anaïs

Préparé sous la direction de : RIVAUD Audrey, maîtresse de conférence
en sciences économique à l'Université Paul Valéry

Juin 2024

Remerciement

Avant de commencer le développement de ce mémoire, j'aimerais remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'écriture de ce mémoire.

Je souhaite tout d'abord remercier l'AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social) qui m'a accueillie en stage. Je tiens particulièrement à remercier l'équipe du CPCA (Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences conjugales), service dans lequel j'ai réalisé mon stage. En particulier, je souhaite souligner l'attention et l'accompagnement précieux de Salomé Laget tout au long de mon stage. Elle a toujours été disponible pour répondre à mes questions et m'a grandement aidée dans l'orientation de mon mémoire. Je remercie également Marine Ansri, qui m'a permis d'assister aux entretiens ainsi qu'aux stages de responsabilisation, et Florence, avec qui les échanges ont été très riches.

Je remercie la faculté Paul Valéry pour m'avoir offert l'opportunité et le cadre propice à une réflexion constante, indispensable à l'écriture de ce mémoire. En particulier, je tiens à souligner la qualité et la richesse des cours sur les "Nouveaux rapports sociaux" dispensés par Olivier Noël, qui ont nourri une profonde réflexion sur les rapports de genre, thème central de mon mémoire.

La thématique des violences conjugales est particulièrement complexe et suscite de nombreuses réflexions. Ce mémoire a transformé ma vision de certaines choses et m'a permis de voir les relations sous un nouvel angle.

Je suis reconnaissante envers toute ma famille, et en particulier ma mère, pour les nombreuses discussions riches qui m'ont constamment poussée à me remettre en question, notamment dans mon quotidien. Je remercie également mes amis proches et mes colocataires, Rosie et Emma, pour leur soutien durant cette année difficile. Leur énergie m'a permis de persévérer et de ne pas abandonner. Je reconnais la chance de les avoir à mes côtés et leur contribution significative à ma réussite.

Je remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de débattre avec moi, de me pousser dans mes retranchements et de m'aider à aborder des questions auxquelles je n'avais pas forcément pensé.

Merci à toutes les personnes qui ont répondu à mon questionnaire, ainsi qu'à tous les professionnels qui ont pris le temps de répondre à mes questions et de m'accueillir pour des entretiens. Sans cette matière de terrain, mon mémoire n'aurait pas pu être aussi riche.

Enfin, je remercie mes coachs de Crossfit, qui m'ont permis de me libérer l'esprit et de trouver l'espace mental nécessaire pour l'écriture de ce mémoire.

Sommaire

I. De la prise en compte des violences conjugales en problème public à l'accompagnement des auteur.es	9
1. Mise en contexte : historique de la prise en compte des violences conjugales en problème public	9
2. De la responsabilité des victimes à la prise en charge des auteurs	10
3. Création des CPCA (Centre de Prise en Charge des auteurs de violences conjugales)	14
4. Le CPCA Sud Occitanie	15
5. Les différentes modalités d'accompagnements	16
II. Le dispositif des stages de responsabilisation	19
1. Parcours d'un.e auteur.e présent en stage de responsabilisation	19
2. Contenu des stages de responsabilisation : les différents modules abordés	23
3. Objectifs du stage de responsabilisation	28
4. La question de la responsabilisation	28
5. La question de prévention à la récurrence, elle-même difficile à évaluer	30
III. Violences conjugales et dynamique de genre : la société patriarcale en question	33
1. Qu'est ce que la société patriarcale et comment s'est elle mise en place ?	33
2. Etat des lieux actuel du patriarcat	37
3. L'écart entre droit formel et droit effectif	41
4. L'expression de la violence comme résultat d'une gestion émotionnelle non acquies	44
5. Un changement sociétal nécessaire	47
IV. Un impensé du côté de la violence des femmes et des hommes victimes	50
1. La honte de parler : une atteinte à la virilité	52
2. Les hommes violents en posture d'hommes victimes : faire la différence	52
3. La violence des femmes : un tabou persistant	55
4. Le manque de temps pour une prise en compte du dossier	57
5. Le manque de communication de la part des associations et des médias	58
V. Le manque de prise en compte des inégalités de genre dans le stage de responsabilisation	59
1. La dimension individuelle en dépit de la question structurelle	59
2. Le sexisme : un continuum des violences	63
3. Les professionnels qui accompagnent les auteurs de violences conjugales	65
4. La mixité du stage de responsabilisation	68
5. D'autres prismes à prendre en compte au delà de la question du genre	69
VI. En plus de la question du genre, la question de l'âge	71
1. Les violences situationnelles : la place de l'aidant.e, quand la charge devient trop lourde	72
2. Le cas de violence conjugales installées et ancrées	74
3. Les différentes problématiques liées à l'âge	76
4. Le manque de solutions adaptées	78

“La femme n’est victime d’aucune mystérieuse fatalité : il ne faut pas conclure que ses ovaires la condamne à vivre éternellement à genoux” Simone de Beauvoir

Au fil du temps, les violences conjugales ont évolué d'un problème considéré comme relevant strictement de la sphère privée à une préoccupation publique majeure. Cette transition reflète un changement profond dans la manière dont la société perçoit et traite ce fléau. Les violences au sein du couple sont décrites comme “un ensemble d'actes, de propos et comportements par lequel votre partenaire ou ex-partenaire veut vous contrôler, vous dominer et vous détruire.”¹

Initialement, les violences conjugales étaient largement perçues comme des affaires privées, à régler en interne par les familles. Il existait une forte tolérance sociale envers ces comportements, souvent justifiés par des normes culturelles et des constructions patriarcales de la famille. Les victimes étaient souvent silenciées, culpabilisées et isolées, rendant difficile l'accès à l'aide et au soutien.

Cependant, “dans les années 1970, les militantes féministes envisagent ce qui relève de la sphère privée comme des enjeux politiques”² : une prise de conscience croissante des droits des femmes a alors émergé. “Les violences masculines, essentiellement sexuelles et conjugales, ne sont plus vues comme des questions intimes, circonscrites au foyer”³. Au contraire même, depuis le 9 juillet 2010, la loi n° 2010-769, “précise la circonstance aggravante [dans le fait que la personne ayant commis les violences soit le.a conjoint.e], et crée un délit de harcèlement au sein du couple.”⁴

Les différents mouvements féministes ont dénoncé la violence conjugale comme une violation des droits humains fondamentaux et ont exigé une reconnaissance publique de ce problème longtemps ignoré. Le féminisme pouvant être défini comme “un ensemble de mouvements et d’idées philosophiques qui partagent un but commun : définir, promouvoir et atteindre l’égalité politique, économique, culturelle, sociale et juridique entre les femmes et les hommes.”⁵

Les drames médiatisés ont aussi eu un impact significatif sur la vision des violences conjugales. Le meurtre de Marie Trintignant en 2003 a contribué à changer la perception des crimes conjugaux en France. En condamnant le coupable, Bertrand Cantat, pour meurtre avec préméditation, l'affaire a remis

¹ https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple#ce_que_dit_la_loi2

² <https://ses.ens-lyon.fr/articles/analyser-les-violences-dans-le-couple-comme-un-probleme-public-retour-sur-enquetes>

³ <https://ses.ens-lyon.fr/articles/analyser-les-violences-dans-le-couple-comme-un-probleme-public-retour-sur-enquetes>

⁴ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-etat-des-lieux>

⁵ <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/le-feminisme-a-travers-ses-mouvements-et-combats-dans-lhistoire/> consulté le 15/05/2024

en question l'idée de "crime passionnel". Les médias et les acteurs sociaux ont progressivement abandonné ce terme au profit de "féminicide". Le féminicide étant "un mot-valise constitué des termes *female* (ou « féminin ») et « homicide ». [...] Il s'agit du meurtre de femmes ou de jeunes filles lié au fait qu'elles sont des femmes. [...] Le meurtrier n'est pas nécessairement un homme."⁶ Ce terme est repris par des instances internationales, comme l'Organisation des Nations unies (ONU) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS), mais n'est pas reconnu comme un terme juridique en France.

On pense également à l'histoire de Jacqueline Sauvage qui a tué son mari. Lors du procès, elle explique son geste par la légitime défense après 47 années de violences conjugales. Jacqueline Sauvage est condamnée à dix ans de prison ferme puis sera partiellement graciée 2 ans plus tard. Ce procès a suscité un débat national sur la légitime défense des victimes de violences domestiques en France.

Au-delà des violences conjugales, ces événements soulèvent la question des violences faites aux femmes de manière globale.

Le mouvement #MeToo vient faire écho à ceci. En effet, suite à un article publié par le New York Times, où des femmes témoignent des violences morales et sexuelles qu'elles ont subi de la part d'H. Weinstein, il y a eu une véritable prise de conscience de l'ampleur des violences que toutes les femmes subissent au quotidien "« #MeToo a mis fin à un « long silence » des femmes, et dévoilé l'étendue des violences sexistes ou sexuelles dans la société »"⁷. Cette campagne mondiale lancée en 2017 pour sensibiliser aux violences sexuelles et au harcèlement, encourageant les survivants à partager leurs expériences en utilisant le hashtag #MeToo sur les réseaux sociaux. Il a déclenché un débat international sur la culture du viol, incité à des changements sociaux et institutionnels dans de nombreux pays, dont la France.

Concernant le territoire de l'Hérault, très récemment à Montpellier, un féminicide s'est produit devant le tribunal judiciaire de Montpellier. Un homme de 72 ans a tué son ex-épouse de 66 ans puis s'est lui-même suicidé, alors qu'ils se rendaient au tribunal pour procéder à la liquidation des intérêts patrimoniaux. Ce récent cas de féminicide soulève plusieurs questions cruciales. Tout d'abord, il interroge une fois de plus sur les raisons qui peuvent pousser un homme à commettre l'acte de retirer la vie de sa femme ou de son ex-femme. Sa particularité réside non seulement dans le fait que l'événement se soit produit dans un espace public, mais surtout devant un tribunal, symbole de

⁶ https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/02/qu-est-ce-que-le-feminicide_5251053_4355770.html

⁷ <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violence-sexuelle/viol/cinq-ans-apres-ce-que-metoo-a-change-dans-la-societe-francaise-b4410b3e-4320-11ed-beb6-555db4e87ef8#:~:text=Viol-,Cinq%20ans%20apr%C3%A8s%2C%20ce%20que%20%23MeToo%20a%20chang%C3%A9%20dans%20la,femmes%20d'%C3%AAtre%20mieux%20entendues.>

l'autorité, de la justice et du droit. Une telle occurrence est relativement rare, car ces tragédies se déroulent habituellement dans la sphère privée. De plus, le fait que le couple était déjà séparé, souligne et remet en question l'idée simpliste selon laquelle "il suffit de partir", mettant en évidence que les violences conjugales persistent même après la séparation.

Parallèlement à ces divers événements tragiques, les avancées dans les domaines de la sociologie et de la psychologie ont contribué à une meilleure compréhension des dynamiques familiales et des relations de pouvoir. Les recherches ont mis en lumière les conséquences dévastatrices de la violence conjugale sur les individus et sur la société dans son ensemble. Les effets néfastes et persistants des violences conjugales sur la santé des victimes sont bien documentés. Elles incluent “des troubles de l'humeur, des troubles anxieux, dont le syndrome de stress post-traumatique, des symptômes du spectre des psychoses, une baisse de l'estime de soi, des blessures physiques, des troubles liés à l'usage de substances, des problèmes socioéconomiques et un risque de revictimisation.”⁸ Les femmes qui ont été victimes de violences conjugales graves (violence physique ou sexuelle) présentent plus de problèmes de santé, autant sur le plan de la gravité que de la fréquence (Geneva, World Health Organization 2013). Les conséquences touchent également leur vie sociale et professionnelle. Des recherches indiquent un isolement social, des difficultés à poursuivre des études ou à conserver un emploi, ainsi qu'une diminution de la capacité de travail.

Ces progrès de recherches ont également permis une meilleure identification des violences conjugales, allant au-delà des seules violences physiques. Désormais, on reconnaît six types de violences : physiques, administratives, économiques, morales, gynécologiques et sexuelles.⁹

Les organisations de défense des droits des femmes ainsi que les victimes elles-mêmes, ont partagé leurs histoires, élevant ainsi la voix contre l'injustice et appelant à des mesures concrètes pour mettre fin à la violence domestique. Les campagnes de sensibilisation ont contribué à déstigmatiser les victimes et à encourager les personnes touchées à chercher de l'aide.

En réponse à ces pressions sociales croissantes, le gouvernement et les institutions ont commencé à reconnaître la gravité du problème des violences conjugales et à mettre en place des politiques et des lois visant à le prévenir et à le combattre. En 1997, le Service des droits des femmes et de l'égalité commandite l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff). En 2003, suite

⁸ “*Etat des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques*” Robert Courtois, Valérie Roy, Lorene Causse. *Annales Médico-Psychologiques* 182 (2024) 172–178

⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544> consulté le 22/05/2024

à la publication des résultats de l'enquête, la lutte contre les violences faites aux femmes devient un objet de politique publique et pénale.

De nombreuses lois viennent renforcer l'arsenal juridique favorisant la protection des victimes et la sanction des auteurs des violences conjugales : 2004, 2005, 2006, 2010, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2023.

Des refuges pour les victimes, des lignes d'assistance téléphonique, des programmes de sensibilisation ont été mis en place. En 2013, l'OMS a conduit une étude visant à mesurer les violences subies par les femmes et leurs impacts sur la santé à partir d'enquêtes produites dans plusieurs pays. Il en ressort que les femmes victimes de violences de la part de leur partenaire intime ont une probabilité :

- deux fois plus élevée de connaître des problèmes de consommation d'alcool, de dépressions et de recours à l'avortement.
- quatre fois et demi plus élevée de se suicider.

La même année, a été créée la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Elle est chargée de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes.

On a observé aussi des évolutions en termes de lois. En France, il y a eu :

- La reconnaissance du viol conjugal en 1990 dans le Code pénal art. 222-22
- La loi du 4 avril 2006 qui renforce la protection des victimes de violences conjugales en introduisant notamment l'ordonnance de protection
- La loi du 9 juillet 2010 qui crée le délit de harcèlement moral au sein du couple et améliore la protection des victimes de violences conjugales.
- La loi du 3 août 2018 qui prévoit un allongement à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur des enfants, la création d'une contravention d'outrage sexiste pour punir le harcèlement de rue. Elle introduit notamment le « téléphone grave danger » et étend le délit de harcèlement moral au sein du couple.

En dépit des avancées majeures en matière de droits et de protection des femmes, il est indéniable que les violences dont elles sont victimes demeurent préoccupantes. En 2023, on recense 134 cas de "féminicides" (NousToutes.org). Et au-delà des féminicides, les violences conjugales perdurent "en moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint (concubin, pacsé, petit ami) ou d'un ex-conjoint." D'après le rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019.

Les victimes trouvent de plus en plus la force de s'exprimer, et il est incontestable qu'il y a eu des progrès en matière de protection de celle-ci : mise en place du BAR (Bracelet Anti Rapprochement), du TGD (Téléphone Grave Danger), l'ordonnance de protection, priorité au maintien de la victime au domicile avec une interdiction d'entrer en contact pour l'auteur). Cependant, une question reste largement négligée : celle de l'accompagnement des auteurs. En 2005, le 1er plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007) mentionne « une prise en compte des auteurs de violences, à la fois dans un renforcement des sanctions à leur encontre mais aussi dans leur prise en charge thérapeutique » - Introduction dans la loi de la notion de « prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique » du partenaire violent. Néanmoins, ils restent largement absents. Avant 2019, les auteur.es de ces actes violents étaient largement absents des discussions publiques et étaient rarement considérés comme des cibles des politiques de prévention de ces violences. Malgré cela, des associations œuvraient déjà pour la prise en charge des auteur.es, mais celles-ci étaient très peu soutenues par l'Etat et restaient méconnues. Cependant, l'organisation des Grenelles contre les violences conjugales en septembre 2019 a apporté une nouvelle orientation politique avec la création des Centres de Prise en Charge des Auteur.es de violences conjugales (CPCA), marquant ainsi une évolution significative dans la perspective politique du phénomène.

L'objectif des CPCA est de proposer une « offre de service global à destination des auteurs », de centraliser les informations relatives à la prise en charge des auteur.es ainsi que d'harmoniser les pratiques. Le but étant aussi d'avoir des antennes sur chaque département afin d'éviter que les auteur.es ayant besoin d'aide et d'accompagnement se retrouvent sans solution. Les financements dédiés au CPCA ont permis de venir renforcer les associations déjà présentes et ainsi améliorer les services existants et répondre aux besoins croissants concernant cette problématique. Le CPCA a aussi permis la création de nouveaux dispositifs, notamment sur certains territoires dépourvus d'accompagnements.

Les accompagnements proposés aujourd'hui à destination des auteur.es sont les suivants : les stages de responsabilisation, les groupes de parole à visée thérapeutique ou socio-éducatifs, l'entretien d'écoute et de responsabilisation, les logements d'éviction, les suivis psychologiques individuels. Cette liste est non exhaustive, on retrouve d'autres accompagnements sur certains territoires comme de la « psychoboxe » ou encore des « ateliers de gestion des émotions ».

C'est plus particulièrement sur les stages de responsabilisation que se sont portées mon attention et mes recherches. Ce dispositif varie en fonction des associations, il est de deux jours dans l'association où je réalise mon stage. Différents modules sont abordés durant ces deux jours dont l'objectif est de réduire la récurrence et d'éviter un nouveau passage à l'acte violent. Je me suis questionnée sur le prisme selon

lequel les violences conjugales sont abordées, puis la question s'est posée de l'efficacité de ces mesures. Au-delà de l'efficacité de ces dispositifs, il en est de savoir si ces mesures sont adaptées et accessibles à tous.tes, notamment aux personnes âgées, pour qui cette problématique semble encore plus complexe. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une volonté de comprendre l'impact de ces interventions sur les personnes impliquées et d'explorer les possibilités d'amorcer un changement.

C'est ainsi qu'est ressortie la problématique suivante : **“Dans quelles mesures les stages de responsabilisation peuvent véritablement catalyser une transformation profonde des comportements violents des auteur.es de violences conjugales ?”**.

Afin de répondre à ce questionnement, nous allons dans la première partie, examiner comment les violences conjugales ont évolué pour devenir une préoccupation publique majeure, et comment cette prise en compte a conduit à la mise en place de dispositifs visant à accompagner les auteur.es. Ensuite, dans la deuxième partie, nous nous concentrerons sur le dispositif spécifique qu'est le stage de responsabilisation. Nous expliquerons à qui sont destinées les stages, quels en sont les objectifs, puis nous aborderons la question de la responsabilisation et de la prévention de la récidive. Dans la troisième partie, nous aborderons la question des violences conjugales dans le contexte plus large de la dynamique de genre, mettant en lumière les aspects de la société patriarcale qui contribuent à perpétuer ces violences. La quatrième partie découle de la troisième, puisqu'elle explique pourquoi la violence des femmes et la notion d'homme victime, reste impensée et tabou. La cinquième partie expose pourquoi il est questionnant que la notion de genre ne soit pas abordée dans les stages de responsabilisation, et pour finir nous évoquerons les limites de ce stage, notamment concernant les cas de couples plus âgés, dont la problématique semble particulière.

Ce mémoire vise à apporter un éclairage critique sur l'efficacité des mesures existantes et à ouvrir la voie à des solutions plus complètes et inclusives pour lutter contre les violences conjugales.

Pour répondre à ces questionnements, et parvenir à la réalisation de mon mémoire j'ai souhaité rencontrer différents professionnels mobilisés et en lien avec mon sujet. D'abord j'ai commencé mon stage au Centre de Prise en Charge des Auteur.es de violences conjugales (CPCA) en octobre 2023, porté par l'association l'AERS. J'ai en premier lieu, pris mes marques et découvert l'association ainsi que le service qu'est le CPCA. Cela m'a permis de comprendre les enjeux et les objectifs de celui-ci. J'ai aussi pu assister à des réunions, des rencontres partenariales (gendarmerie, assistantes sociales, associations d'aides aux victimes etc.) et ainsi mieux appréhender les violences conjugales puisque je ne connaissais que très peu cette problématique.

J'ai ensuite trouvé pertinent d'interroger des personnes occupant des postes clés dans la prise de décisions, où les orientations sont ordonnées aux auteur.es. J'ai donc rencontré Madame Robin, substitut du procureur près le Tribunal judiciaire de Béziers, accompagnée de Joanna Gourjault, assistante spécialisée – Référente violences intrafamiliales. Ainsi que Madame Chambon, substitut du procureur près le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Ensuite, il m'a semblé intéressant d'interroger une directrice d'association proposant de l'accompagnement psychologique pour les auteurs de violences conjugales, puisqu'après les décisions de justice, ce sont les associations qui organisent et réfléchissent les modules d'accompagnements. J'ai donc rencontré Madame Roux, directrice de l'association Via Voltaire à Montpellier.

Pour être la plus complète possible et avoir les retours des personnes qui travaillent sur le terrain, j'ai rencontré plusieurs travailleur.euses sociaux.ales de différentes associations : Julie Gengembre, éducatrice spécialisée au Dispositif « Home des Rosati – Hébergement » destiné à l'hébergement des auteur.es de violences conjugales à l'association « Le Coin Familial » à Arras. Dans la même ville, j'ai eu l'occasion de rencontrer une psychologue et une éducatrice spécialisée de l'équipe du Centre Clotaire de l'Association SOLFA, réalisant des groupes de responsabilisation. J'ai souhaité les rencontrer car les groupes qu'ils organisent sont non mixtes et au vu de mon sujet et de mon angle d'approche cela m'a semblé intéressant.

Je me suis également entretenue avec les assistantes sociales du service “de l'autonomie” du département intervenant sur tout l'Hérault réalisant des accompagnements sociaux globaux accès sur la vulnérabilité auprès de personnes ayant plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'Autonomie).

J'ai également élargi mes recherches en rencontrant le CPCA de l'Ardèche (07) afin d'étudier les différentes problématiques auxquelles ils sont confrontés du fait de leur emplacement en milieu rural. J'ai aussi eu un échange avec le CiDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) de Paris, lequel se questionnait également sur l'accompagnement des victimes âgées. Ainsi nous avons pu échanger sur cette problématique particulière qui m'a aussi interrogé lors de mes recherches.

Pour enrichir ma perspective et identifier d'autres pratiques à l'étranger, j'ai échangé avec Mme Nadeau, directrice de l'association "A Coeur d'Hommes" au Canada.

Lors de l'étude de ce sujet, je me suis rendu compte que j'avais beaucoup étudié et questionné la problématique des hommes violents, mais que j'avais très peu écouté et pris en compte la place des hommes victimes de violences conjugales. En ce sens, j'ai rencontré Ulrick Lemarchands, président de l'association “SOS Hommes battus”.

J'ai assisté et participé à trois stages de responsabilisation de 2 jours, puis j'ai pris le temps de recueillir la parole des auteurs de violences conjugales dans le cadre de rencontres pré et post stage.

Pour finir, afin d'obtenir un aperçu de l'opinion publique sur la prise en charge des auteurs, j'ai fait circuler un questionnaire en ligne dans mes différents réseaux (sur Instagram, sur un groupe dédié au Crossfit, à mes amis proches, à l'équipe spéciale des sapeurs pompiers du Rhône) afin de toucher différentes populations. J'ai obtenu 124 réponses que j'ai exploité pour la réalisation de mon mémoire.

Toutes ces rencontres m'ont permis de saisir le fonctionnement global et d'interroger certains maillons de la chaîne, afin de mieux comprendre le processus de prise en charge des auteur.es. Je n'ai pas eu les moyens ni le temps d'interroger tous les professionnels impliqués dans la thématique de la prise en charge des auteurs de violences conjugales : le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), le JAP (Juge d'Application des Peines), le JAF (Juge aux Affaires Familiales) etc.

Avant de commencer, pour une meilleure compréhension des termes utilisés, il me semble important de définir le "genre" puisque depuis sa première utilisation en 1955, la notion de genre (gender) a connu d'importantes transformations et des utilisations variées. Ici, on parlera du *genre* pour parler de ce qui se réfère aux rôles, comportements et activités socialement construits qui sont associés à chaque sexe dans une société donnée. Contrairement au sexe, qui est déterminé biologiquement, le genre est une construction sociale qui varie selon les cultures et les époques. Il englobe les attentes sociales, les normes et les perceptions associées à ce que signifie être un homme, une femme. Il est important de noter que le genre n'est pas nécessairement binaire (homme/femme), mais peut également inclure une gamme de variations et d'identités de genre. Le concept juridique d'« identité de genre » est entré dans le droit français en 2016, puis en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté¹⁰ (27 janvier 2017).

Pour débiter ce mémoire, nous allons dans un premier temps expliquer comment la problématique des violences conjugales est devenu un problème public et comment cela a mené à la prise en charge des auteur.es.

¹⁰ Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

I. De la prise en compte des violences conjugales en problème public à l'accompagnement des auteur.es

1. Mise en contexte : historique de la prise en compte des violences conjugales en problème public

La perception des violences conjugales a subi une transformation significative, passant d'un problème considéré comme relevant de la sphère privée à une question de préoccupation publique majeure. Cette évolution a été façonnée par un ensemble complexe de facteurs socioculturels, politiques et juridiques qui ont contribué à changer les attitudes et les approches à l'égard de ce phénomène. Historiquement, les violences conjugales étaient souvent considérées comme des affaires familiales à régler en privé, ce qui a conduit à leur minimisation voire à leur tolérance au sein de la société. Cette vision était alimentée par des normes sociales patriarcales qui reléguaient les femmes au rôle de subordination au sein du foyer, limitant ainsi leur capacité à dénoncer et à se protéger contre les abus.

Cependant, au cours des dernières décennies, une prise de conscience croissante s'est développée, alimentée en grande partie par les mouvements féministes et les efforts de sensibilisation des organisations de défense des droits des femmes. Ces mouvements ont joué un rôle crucial en mettant en lumière l'ampleur du problème et en dénonçant l'injustice de considérer les violences domestiques comme des affaires privées. Ils ont également souligné les lacunes des systèmes juridiques et des politiques publiques dans la protection des victimes et la condamnation des auteur.es de violences.

Parallèlement, des progrès significatifs ont été réalisés sur le plan législatif, reconnaissant les violences conjugales comme des infractions (délits et crimes) et renforçant les mesures de protection des victimes. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté en 1993 la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle définit la violence à l'égard des femmes comme tous les "actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée"¹¹

¹¹<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-etat-des-lieux#les-r%C3%A9ponses-soci%C3%A9tales-apport%C3%A9es-aux-femmes>

Ces avancées ont été obtenues grâce à une meilleure compréhension des conséquences dévastatrices des violences conjugales sur les victimes, les familles et la société dans son ensemble, ainsi que par une reconnaissance croissante de l'impact économique, sanitaire, et social de ce phénomène.

Cependant, malgré tous les efforts des intervenants auprès des victimes de violences conjugales, il a été constaté que le nombre de victimes ne diminuait pas. C'est ainsi qu'est venue la question de la prise en charge des auteurs.

2. De la responsabilité des victimes à la prise en charge des auteurs

Les campagnes de sensibilisation ont contribué à mettre en lumière le phénomène des violences conjugales et à encourager les victimes à chercher de l'aide. Cependant, malgré cette prise de conscience, il reste encore des difficultés à comprendre pleinement le phénomène des violences conjugales. Dans certaines campagnes de sensibilisation, on observe des approches qui culpabilisent les victimes, mettant l'accent sur ce qu'elles auraient pu faire pour éviter la violence plutôt que sur la responsabilité des agresseurs. Cette approche peut dissuader les victimes de rechercher de l'aide en les faisant se sentir coupables de leur situation. C'est ce qu'on observe par exemple sur cette affiche datant de 2008 :



Le message "Ne laissez pas la violence s'installer, réagissez" est adressé à la victime, impliquant qu'elle est celle qui doit agir pour changer sa situation. Ce message perpétue une dynamique où la responsabilité de mettre fin à la violence repose entièrement sur la victime. De plus, l'utilisation d'un archétype de conte de fées avec "un prince charmant" et "une princesse" renforce une représentation genrée et stéréotypée de l'histoire d'amour. Cette image suggère que les relations devraient suivre le schéma que l'on voit dans les films, mais que celle-ci tourne mal car la victime n'a pas "réagit".

Ensuite, on peut penser que beaucoup de femmes ne se reconnaissent pas dans cette image, puisque, on le sait aujourd'hui, leurs expériences sont souvent bien éloignées de l'image romantique présentée dans cette affiche. Par ailleurs, on sait à quel point celles-ci peuvent parfois se sentir isolées, impuissantes et incapables de mettre fin à la violence par leurs propres moyens, en raison de divers obstacles tels que la peur, la dépendance économique, la manipulation psychologique, l'emprise etc.

Plus tard, on retrouve également cette campagne du 3919, datant de 2011 :



Violences conjugales
Parlez-en
avant de ne plus
pouvoir le faire.

APPELEZ LE
3919

Ministère de l'Égalité et du Développement

EN FRANCE, TOUS LES TROIS JOURS, UNE FEMME MEURT SOUS LES COUPS DE SON MARI OU DE SON COMPAGNON.

QUE VOUS SOYEZ VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES CONJUGALES, APPELEZ LE 3919. VOUS SEREZ CONSEILLÉ ET INFORMÉ SUR LES DÉMARCHES À SUIVRE.

COÛT D'UN APPEL LOCAL, OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H À 23H, LES JOURS FÉRIÉS DE 16H À 20H.

Une fois de plus, la campagne cible les victimes, d'autant plus que le message est relativement violent et accablant.

Ainsi, dans la plupart des campagnes, les auteurs des violences conjugales sont rarement mentionnés ou cités. Les victimes restent constamment au cœur du message, étant appelées à agir, à partir, à mettre fin aux violences, sans jamais aborder le sujet des auteurs.

Certaines associations estiment que la protection des victimes doit passer par la condamnation plus sévère des auteurs. D'ailleurs, certaines associations estiment que la prise en charge des auteurs ne relève pas des associations mais que c'est "à l'État, la justice et la police que revenait la charge d'intervenir auprès des hommes auteurs de violences conjugales" (Schweier, 2011). En outre, "durant les années 1980, la faible institutionnalisation du problème public, en particulier le manque de réponses pénales coercitives, entrave l'élaboration de pratiques de prise en charge des hommes auteurs de violences par les organisations féministes" (Delage, 2017). Les institutions ont ainsi longtemps résisté à la prise en compte des hommes agresseurs dans la problématisation des violences conjugales.

Mais à la suite de nombreux débats, des dispositifs à destination des auteurs de violences conjugales ont finalement été créés. Ceci provient du fait que deux constats ont été faits sur le terrain ; tout d'abord plusieurs femmes différentes subissent la violence du même homme (Oddone, 2021). Cela signifie donc que même si l'on protège une victime, cela n'enlève rien au fait que l'homme violent peut réitérer. Ensuite, on s'est rendu compte qu'une grande majorité de femmes retournent vivre auprès de leur conjoint après avoir porté plainte, puis subissent à nouveau des violences et reviennent demander de l'aide. D'autres femmes ne se séparent pas à la suite de l'acte violent, mais vont porter plainte dans le but de faire cesser les violences, comme pour marquer "un coup d'arrêt". C'est ce que m'a rapportée Madame Chambon, substitut du procureur près le Tribunal de Montpellier, en soulignant que "ces femmes peuvent dire qu'elles ne veulent pas que leur partenaire aient des ennuis avec la justice, mais elles veulent que la violence cesse."

Dans de nombreux cas, il a été constaté qu'il était très difficile pour la victime de partir et de quitter son conjoint. Ce constat avait déjà été fait aux États-Unis dans les années 1970 : certaines femmes accueillies dans les refuges "ne pouvaient pas ou ne voulaient pas quitter le mari qui les agressait." (Brodeur, 2010, p.282). De nombreuses autres raisons peuvent entrer en compte dans le fait que la victime reste avec l'agresseur : l'isolement social, l'habitude, le déni, la dépendance économique, l'espoir qu'il change, l'amour etc. ou encore "la perte de l'estime de soi conjugquée avec un sentiment de responsabilité, une mission de sauvegarde de l'intégrité du groupe familial." (Manseur, 2004).

Il fallait alors “trouver une façon d'intervenir aussi auprès de lui si on voulait mettre fin à la violence” (Brodeur, 2010). Des premiers dispositifs à destination des conjoints agresseurs ont alors été "conçus comme une extension de l'intervention effectuée auprès des femmes victimes" (Brodeur, 2010). Ceci ont émergé à la fin des années 1980, d'abord de manière isolée et expérimentale, puis de plus en plus structurée avec la prise en compte par l'État du traitement judiciaire et social des conjoints agresseurs (Marianne, 2017).

Les premières associations à destination des auteurs de violences conjugales ont alors vu le jour dans les années 1980. Ces associations restaient très peu financées par l'Etat (voire pas du tout pour certaines), car celui-ci ne reconnaissait pas l'utilité d'accompagner les auteur.es, la problématique des violences étant encore trop méconnues et mal comprises.

La reconnaissance progressive des violences conjugales comme un problème de santé publique majeur a conduit à une série de mesures législatives visant à renforcer la protection des victimes, à punir plus sévèrement les auteurs de violences et également à mieux les accompagner pour prévenir la récidive.

Depuis l'adoption le 12 avril 2011 de la “*Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*”, dites *La Convention d'Istanbul*“ la prise en charge des auteurs de violence conjugale est officiellement reconnue parmi les mesures de prévention dans la lutte contre les violences faites aux femmes.”(Oddone et Blouin, 2022).

Un groupe d'experts indépendants, le GREVIO, est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette convention entre les différents Etats qui l'ont signée et les premiers rapports et préconisations par pays ont été réalisés à partir de 2015.

En France, bien que des lois et des mesures spécifiques aient été mises en place depuis environ vingt ans concernant les violences conjugales, il n'y avait aucune harmonisation des programmes à destination des auteur.es et ils n'étaient pas accessibles sur l'ensemble du territoire.

La création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) en 2013 a marqué un tournant. Elle est chargée entre autres de la réalisation d'un plan national de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes et d'un rôle d'observatoire national de ces violences. Le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) présidé par le Premier ministre a également mis en place plusieurs mesures depuis 2017–2018.

C'est ensuite fin 2019 lors du *Grenelle de lutte contre les violences conjugales*, que les acteur.rices agissant autour de cette problématique ont été réunis pour réfléchir à un projet pouvant permettre un accompagnement complet, cohérent et pertinent auprès des auteur.es.

3. Création des CPCA (Centre de Prise en Charge des auteurs de violences conjugales)

Le *Grenelle de lutte contre les violences conjugales* a été organisé par le gouvernement ayant pour objectif de mobiliser des professionnels autour du sujet afin de proposer des mesures concrètes pour prévenir ces violences, protéger les victimes et agir auprès des auteurs. Ce Grenelle qui s'est déroulé du 3 septembre au 25 novembre 2019, va représenter une étape décisive dans l'évolution de la prise en charge des auteurs, et de la réponse pénale en matière de violences conjugales "Lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été constaté que les actions en direction des auteurs de violence nécessitaient d'être renforcées, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge."¹² A la suite du Grenelle, le Premier ministre a annoncé le 25 novembre 2019, 10 mesures phares parmi lesquelles figures : l'attribution supplémentaire des téléphones graves dangers, le CJPP (Contrôle Judiciaire avec Placement Probatoire), le renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation et renforcement des bracelets anti rapprochement, la réquisitionner automatique des armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences dès le dépôt de plainte, l'amélioration de la protection des enfants par une possible remise en cause de l'exercice de l'autorité parentale du conjoint violent (suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal, donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent) etc. et la mise en place des CPCA.

Ces dispositifs viennent s'ajouter aux 2 mesures qui avaient déjà été mises en place durant le premier confinement du Covid-19 (17 mars au 11 mai 2020) : la plateforme téléphonique de la FNACAV "Ne frappez pas, appelez!" ainsi que la « Plateforme Éviction », plateforme nationale permettant aux auteur.es évincé.es du domicile d'avoir un logement pour une durée déterminée en fonction de leurs revenus.

A la différence des SPIP, qui proposent déjà depuis de nombreuses années des accompagnements pour les auteur.es de violences conjugales condamnés et placés sous l'autorité de la justice, les CPCA sont mis en place pour accompagner un public volontaire, pas nécessairement judiciairisé.

12

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Egalite-femmes-hommes/Grenelle-et-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles/Les-centres-de-prise-en-charge-des-auteurs-de-violences-conjugales-CPCA>

C'est sous l'autorité de Mme Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, qu'un premier appel à projets a été initié le 24 juillet 2020 et 18 premiers centres ont été créés fin 2020, puis un deuxième appel à projet à porté au nombre de 30 les CPCA en 2021. Il semble important de prêter attention au fait que le ministère qui porte les CPCA soit celui de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Au Canada par exemple, Mme Nadeau, présidente de l'association "A Coeur d'Hommes", a pu m'expliquer que le dispositif semblable aux CPCA est porté par la ministère de la Santé, car le gouvernement estime que cette problématique est un enjeu de santé publique, c'est donc ce ministère qui les finance. D'après elle, c'est une des raisons pour laquelle le sujet est abordé et traité différemment. En France, certaines associations de soutien aux victimes de violences conjugales s'étonnent du fait que les CPCA soient portés par le même ministère, réduisant les aides dédiées aux victimes, celles-ci étant déjà insuffisantes. Actuellement, parmi les 30 CPCA qui sont répartis sur l'ensemble du territoire figure le CPCA Sud Occitanie, qui a vu le jour en 2020.

4. Le CPCA Sud Occitanie

Le CPCA Sud Occitanie a été créé en 2020 ; c'est l'AERS qui a répondu à l'appel à projet en 2020 afin de devenir l'association porteuse. Le CPCA Sud Occitanie a été crée suite au 1^{er} appel à projet national En juillet 2020 et après concertation avec les acteurs des six départements de l'Est de l'Occitanie, l'AERS se positionne comme porteuse du projet de création d'un CPCA. Fin octobre 2020 le projet de l'AERS et de ses partenaires est lauréat pour la zone Sud Occitanie Le CPCA Sud Occitanie déploie ses missions sur quatre départements (Gard, Pyrénées Orientales, Aude) puis sur cinq début 2022 avec la Lozère. Les associations Via Voltaire, La Clède, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), APEX (Association Pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'Expérimentation) et la Traverse. Le descriptif de ces associations se trouve en annexe 1. Les associations antennes sont chargées de décliner, sur le territoire d'intervention, un parcours d'accompagnement des personnes auteures de violences conjugales. Avant la mise en place du CPCA, l'accompagnement des auteurs de violences conjugales faisait déjà partie de l'activité des associations La mise en place du CPCA a permis aux antennes de renforcer les modules existants et d'en développer des nouveaux. La coordination du CPCA Sud Occitanie, portée par l'AERS, est chargée d'animer le réseau des antennes et de mettre en lien les partenaires locaux.

D'après le rapport d'activité 2023 le CPCA Sud Occitanie est un lieu ressource pour les professionnels, d'informations pour le grand public, d'accompagnements pour les personnes auteures. Il permet

l'orientation des auteur.es aux accompagnements adaptés à leurs problématiques et en fonction de leur situation géographique vers une des 6 associations ou vers une association partenaire.

Le CPCA Sud Occitanie s'adresse à toute personne auteure de violences conjugales :

- En démarche autonome volontaire
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Orientée par la plateforme nationale d'écoute FNACAV « ne frappez pas »
- Orientée par les services judiciaires, les forces de l'ordre
- Orientée par le SPIP (Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion)

5. Les différentes modalités d'accompagnements

Comme mentionné précédemment, chaque département et association proposent divers types d'accompagnements pour les auteur.es, que nous allons maintenant détailler brièvement.

➤ Entretien individuel d'écoute et de responsabilisation

Il s'agit d'un accompagnement socio-éducatif qui permet d'emmener les auteurs à comprendre les mécanismes de la violence, d'identifier son fonctionnement, de se responsabiliser face à ses actes, de développer son empathie, de permettre de trouver des alternatives au passage à l'acte violent et de prendre la mesure des conséquences.

Au-delà de la question de la responsabilisation vis à vis des actions violentes, les thématiques qui peuvent être abordées sont l'accès aux droits, l'accès à l'hébergement, la parentalité adaptée, l'insertion professionnelle.

Cet accompagnement s'adresse à des personnes volontaires ou judiciairisées. Lorsque des personnes sont judiciairisées, le professionnel en charge du suivi (généralement dans le cadre de contrôle judiciaire socio-éducatif) transmet un rapport au tribunal mandant.

➤ Les logements d'éviction

Le logement dit "d'éviction", permet d'évincer du domicile familial le conjoint violent sur décision du tribunal judiciaire, afin d'éviter à la victime ainsi qu'aux enfants de quitter le domicile ou d'avoir à vivre sous le même toit que leur agresseur. La durée de l'hébergement est d'environ trois mois : du jour du placement sous contrôle judiciaire au jour de l'audience. D'après Madame Chambon, la substitut du procureur près le tribunal de Montpellier, "le logement est une source de tension". D'abord en raison du fait qu'il est courant que la location ou la propriété du domicile soit enregistrée au nom de Monsieur

ou lui appartienne. “Il est très difficile à entendre pour les hommes qu’ils doivent s’en aller, même dans le cas de violences physiques.” C’est pour cela qu’il est indispensable d’avoir un accompagnement social car l’auteur a besoin d’être accompagné, “pour l’aider dans sa prise de conscience mais également pour lui éviter de rester dans une situation difficile qui pourrait être un terrain fertile pour un nouveau passage à l’acte.”

➤ Les nuitées d’hôtel via la plateforme éviction

La plateforme éviction est un dispositif national proposant des solutions d’hébergement temporaires aux auteurs de violences conjugales, toujours dans le but de protéger la victime et de lui permettre de rester dans le logement familial, des personnes suivies par le CPCA pour qui l’absence de solution d’hébergement constitue un obstacle majeur pour sa prise en charge, peuvent bénéficier de cinq à trente nuitées d’hôtel.

➤ Les groupes de parole

Il existe plusieurs types de groupes de parole : le groupe de parole à visée thérapeutique, et le groupe de parole “socio-éducatif”. Les groupes socio-éducatifs sont animés par un binôme de professionnels tels que des éducateur.trices spécialisé.es, des psychologues, parfois des personnes en lien avec la justice (juriste, avocat.e, délégué.e du procureur...) tandis que les groupes thérapeutiques, sont animés par un binôme de psychologues. Ces groupes visent davantage à évoquer la dimension psychologique sous-jacente qui contribuent aux comportements violents.

Les groupes de parole sont des espaces sécurisés et confidentiels. Ils durent en général entre 1h30 et 2h30 à raison de 2 fois par mois, parfois plus selon les associations, mais rarement moins. Les groupes de parole peuvent être fermés, ce sont les mêmes participants du début à la fin pour environ 8 à 10 séances, ou ouverts avec des séances sont prévues toute l’année et les participants sont libres de rejoindre ou de quitter le groupe quand ils le souhaitent.

Les participants au groupe de parole peuvent être des personnes volontaires ou des personnes ayant l’obligation de participer à un groupe, par exemple pour répondre à une obligation de soin les auteurs peuvent intégrer un groupe de parole à visée thérapeutique.

L’objectif principal de ces groupes est d’offrir aux auteurs la possibilité de prendre conscience de leurs comportements violents, de comprendre leurs origines et leurs conséquences. Les professionnels travaillent à faire reconnaître le cycle des violences, et sur l’identification de leurs émotions pour favoriser la résolution non violente de conflits. Les groupes de parole fournissent un environnement où ils vont échanger et interagir avec leurs pairs. Ils vont entendre les histoires personnelles des autres

participants, qui vont parfois leur faire écho sur leurs propres comportements et ainsi permettre un déclic qui va amorcer un changement.

➤ Suivi psychologique individuel

Le suivi psychologique revêt une importance capitale pour les auteur.es de violences conjugales, offrant un cadre essentiel pour la réflexion et la responsabilisation. Ils sont amenés à réfléchir aux origines de leur violence, se questionner sur leurs croyances, leur relation, et leur rapport à la masculinité. Le suivi psychologique offre aux auteur.es un espace sécurisé dont l'objectif est d'assumer la responsabilité de leurs actes. Cela peut également contribuer à briser le cycle de la violence en les aidant à identifier et à gérer leurs émotions de manière plus saine, réduisant ainsi le risque de recours à la violence pour résoudre les conflits, établir des relations basées sur le respect, la confiance et l'empathie. Le travail en groupe est incontestablement précieux et offre de nombreuses qualités car il est vrai que certaines problématiques sont similaires, cependant, il ne peut pas y être abordé certains aspects très personnels qui nécessitent une attention individuelle lors d'entretiens psychologiques. Les violences conjugales sont d'une grande complexité et chaque individu, chaque couple a sa singularité, ainsi il est nécessaire de venir travailler sur ce côté singulier.

En complément de ces accompagnements un travail en partenariat est aussi engagé sur le réseau local pour orienter l'auteur vers des structures adaptées à ses différents besoins tels que des CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) et des CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues), puisque l'on constate qu'une grande partie des violences conjugales physiques sont perpétrées sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants "L'analyse des morts violentes au sein du couple survenues en 2018 et plus particulièrement des 121 féminicides, publiée par la délégation d'aide aux victimes, montre que dans 55 % des cas au moins l'un des deux, auteur ou victime, est sous l'emprise d'une substance (alcool, stupéfiants, etc.)." (France Addiction, 2022).

Dans un premier temps, les violences conjugales ont dû être reconnues comme un problème public afin de protéger les victimes et les encourager à partir. Par la suite, il est devenu évident que la protection des victimes ne suffisait pas ; il fallait également traiter le problème à la source en intervenant auprès des auteurs pour réduire le nombre de victimes. C'est dans ce contexte que les CPCA ont été créés pour renforcer ou établir des dispositifs destinés aux auteurs, qu'ils soient

judiciarisés ou volontaires. Des dispositifs comme les stages de responsabilisation, que nous allons maintenant examiner, ont été améliorés ou renforcés et les auteurs y sont désormais presque systématiquement orientés.

II. Le dispositif des stages de responsabilisation

1. Parcours d'un.e auteur.e présent en stage de responsabilisation

Concernant les personnes qui se retrouvent en stage de responsabilisation, il existe plusieurs orientations. Tout d'abord il est important de différencier les auteur.es dits "volontaires" des auteur.es placés sous main de justice "Au niveau national, l'an dernier, 13 895 auteurs ont été accompagnés par les 30 CPCA, 90% suite à une mesure judiciaire, 10 % venant volontairement"¹³.

➤ Les auteur.es judiciarisées

Il existe plusieurs décisions judiciaires par lesquelles les auteur.es de violences conjugales peuvent être amené.es à suivre un stage de responsabilisation "Les stages sont prononcés dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites judiciaires, comme peine complémentaire ou figurent parmi les obligations d'un sursis probatoire." (Delaunay, 2023)

Ces décisions judiciaires font suite : soit à un dépôt de plainte de la victime, soit à un signalement (d'un proche, des collègues de boulot, de voisins etc), soit à un flagrant délit.

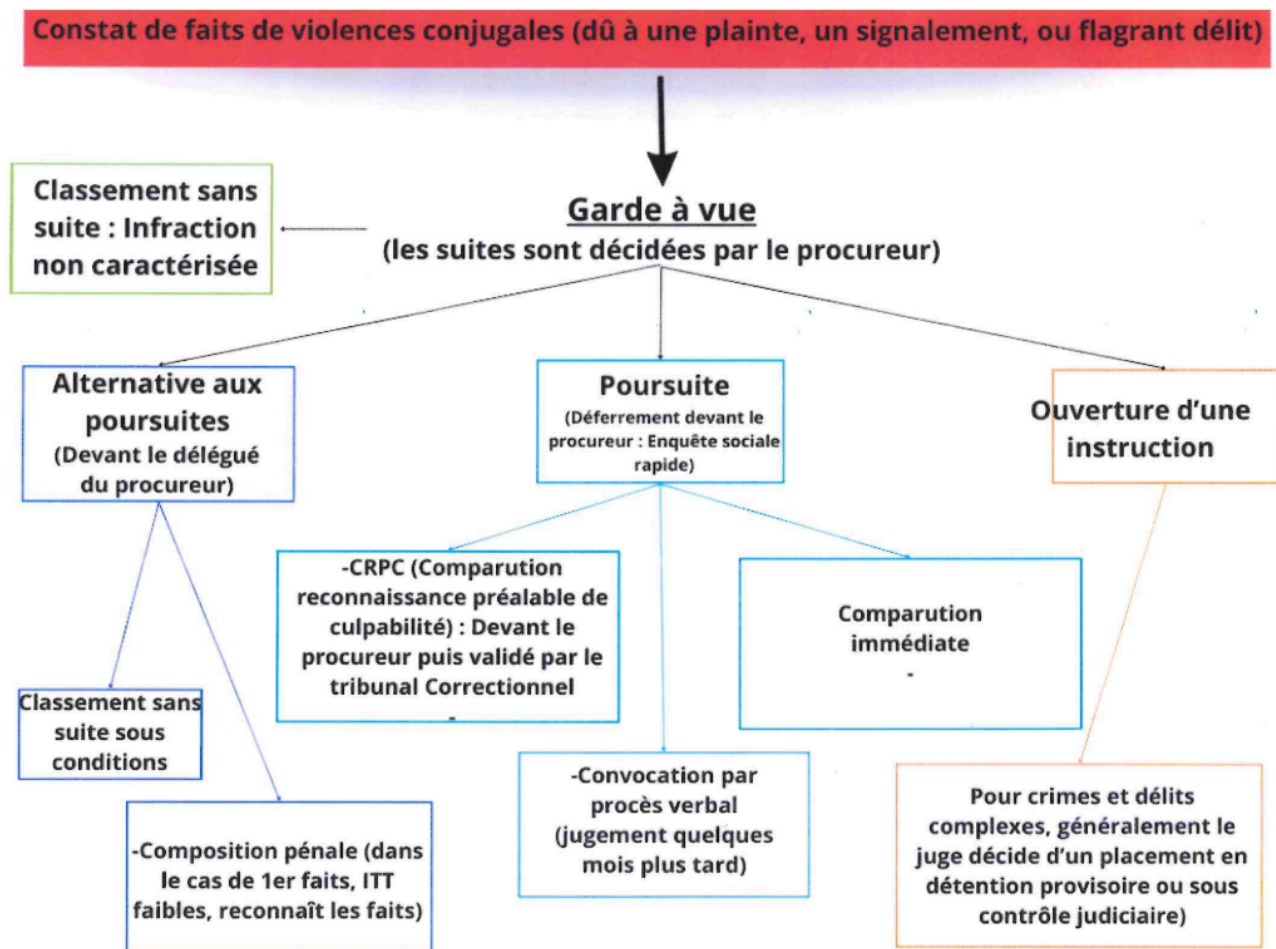
Dans tous les cas, cette personne est conduite en garde à vue, pour une durée variant généralement de 24 à 48 heures, en fonction de la gravité des faits. Certain.es auteur.es avec lesquelles j'ai eu des entretiens décrivent la garde à vue comme un moment traumatisant. C'est le cas de Cédric, 37 ans, chef d'entreprise et ancien sportif de haut niveau: "Moi, la garde à vue, ça m'a t-r-a-u-m-a-t-i-s-é , y'en a qui font les caïds, moi ça m'a fait très peur, je le dis je m'en fous. T'es dans une pièce de 9m2, ça pue, t'entends des gens qui crient. Et puis t'es 24h sans nouvelle, sans que personne te parle. T'as l'impression d'être un animal." Pour certains alors, le passage en garde à vue est un moment où ils commencent à prendre conscience de la gravité de ce qu'il s'est passé. C'est ce que m'a rapporté Valentin 28 ans, chauffeur livreur "c'est là où j'ai capté que c'était allé trop loin. J'me suis dis merde là t'as déconné ça peut pas continuer comme ça. En plus pendant 24h j'ai pensé qu'à mes enfants, j'me suis dis là c'est chaud." Pour d'autres, le passage en garde à vue peut renforcer le sentiment d'injustice comme Maxime, 22 ans, étudiant "On te fous en garde à vue, on te demande même pas ce que t'as fait. Elle elle a été entendue, moi personne m'a écouté quand j'ai voulu faire une déposition. C'est injuste

¹³ <https://aqui.fr/article/les-auteurs-de-violences-conjugales-dans-le-viseur/>

en fait faut l'avouer à un moment donné on fait tout pour les femmes et elles peuvent raconter n'importe quoi, on les croit et nous on nous écoute même pas en fait".

C'est durant la garde à vue que le procureur se saisit de l'affaire, et décide en fonction des faits, de l'orientation des poursuites. La décision est prise en fonction de la gravité des faits, des éventuels antécédents, et du contexte. Pour cela, les témoins (s'il y a) sont entendus, ainsi que la victime. Celle-ci est reçue par un médecin légiste afin de déterminer le nombre d'ITT (Incapacité Totale de Travail).

Les possibilités de poursuites à la sortie de la garde à vue sont les suivantes :



Selon la décision, l'auteur.e est soumis.e à diverses obligations, parmi lesquelles figure le stage de responsabilisation. Le parcours varie sensiblement en fonction des situations (schéma d'explication en annexe 2).

➤ Les auteur.es volontaires

Les auteur.es volontaires sont ceux qui n'ont aucune obligation de justice, et qui se présenteraient de manière volontaire, sans obligation pénale. L'un des objectifs lors de la création des CPCA était de réussir à toucher davantage les auteur.es volontaires, afin de prévenir le passage à l'acte violent, et de ne pas intervenir après les faits mais avant tout passage à l'acte. Pour cela, des lignes d'écoute ont été mises en place mais on observe une véritable difficulté quant au fait que des auteur.es se rendent de manière volontaire au CPCA. Cela s'explique par plusieurs choses : d'abord en France, les campagnes de prévention montrent souvent de la violence physique, elles montrent aussi souvent un homme, dans une situation de précarité, parfois alcoolique, ce qui n'aide pas les auteurs à s'identifier. C'est ce qu'a souligné la psychologue du Centre Clotaire "Les médias nous desservent. Parce qu'ils montrent une image des violences conjugales qui n'est pas la vraie. On montre le chômeur, cas social, qui reste à la maison, qui ne fait rien. En réalité, on n'en a pas tant que ça des chômeurs, des alcooliques. Oui il y en a, mais pas la majorité." Elle m'explique également qu'étant donné qu'ils ne s'identifient pas à ce qu'ils voient à la télé, ils ne se sentent pas concernés par la problématique des violences conjugales "Ça ne les touche pas parce que ce ne sont pas eux" et ne comprennent pas leur peine "parce que pour eux c'est pas si grave comparé à ce que l'on montre à la télé. Pour la victime c'est la même chose. Elle minimise ce qu'elle vit comparé à ce qu'elle voit à la télé." D'après elle, ce sont des choses qu'ils remarquent et qu'ils font remonter "ils disent qu'ils sont pas comme ça, et ils ont raison en vrai". Elle m'explique également qu'on montre très peu l'ambivalence de ces hommes : il y a les épisodes de violence mais il y a aussi les épisodes de douceur, d'amour, où il peut être très gentil "à côté [des violences], il y a des jours où ça va donc c'est pour ça que madame elle reste, elle s'accroche à ça. Elle se dit que s'il est comme ça entre deux épisodes de violence, il pourrait être comme ça tout le temps. Mais s'il y avait que la violence, ça fonctionnerait pas, les femmes partiraient. C'est justement dans le cycle des violences, qu'il y a la lune de miel, c'est ce qui fait rester." C'est également quelque chose qui a été observé dans le questionnaire administré, lorsque l'on demande aux personnes ce que signifie pour eux "un.e auteur.e de violence conjugales" on retrouve des mots tels que "pervers narcissique, lâche (4 fois), un gros connard, un enculé, une pourriture, un égoïste". Cela rejoint les propos de la psychologue quant au fait que les gens perçoivent les auteur.es de violences conjugales comme des "cas sociaux, des alcooliques, au chômage", mais absolument pas comme une personne sympathique, insérée professionnellement et socialement, éventuellement un proche, un ami ou même quelqu'un de la famille.

Une autre explication, en lien avec la précédente, est le fait que les violences conjugales ne sont vues que sous le prisme de la violence physique et morale. Dans mon questionnaire, à la même question que précédemment évoquée : 24 personnes soit 19% évoquent seulement les violences physiques, 75

personnes soit 60,5% évoquent les violences morales en plus des violences physiques, seules 5 personnes évoquent les violences sexuelles en plus de celles précédemment citées, et une seule personne évoque les violences économiques.

L'hypothèse suivante est qu'il y a un manque de communication concernant les CPCA. En réponse à mon questionnaire, sur 124 personnes, seules 16 ont déjà entendu parler du CPCA¹⁴. Cela signifie que même si une personne se sent elle-même concernée, ou une personne de son entourage, elle ne connaît pas la possibilité de se faire accompagner par le CPCA. Dans le questionnaire on retrouvait la mise en situation suivante "Vous vous rendez compte qu'un.e de vos ami.es a des soucis avec la violence et la façon dont il.elle gère sa colère. Il.elle vous confie que lors d'une dispute, il.elle a mis une baffe à sa.son conjoint.e. Vous ne voulez pas qu'il.elle ait de problème avec la justice, mais vous souhaitez quand même l'aider. Pourriez-vous me citer des solutions que vous lui proposeriez ?" Sur 124 réponses, une seule personne l'oriente vers le CPCA.

L'appellation CPCA peut également accentuer la difficulté à demander de l'aide, car elle contient le terme "auteur de violence conjugale". Or, lors des entretiens, il a été demandé aux auteurs judiciairisés s'ils se sentaient concernés par cette désignation. Sur les sept personnes interrogées, aucune ne s'est sentie concernée.

Pour finir, nous avons constaté une réelle évolution concernant les condamnations pénales des auteurs de violences conjugales. Ceux-ci font l'objet de sanctions immédiates et systématiques. Madame Chambon, substitut du procureur près le tribunal de Montpellier, a pu me dire que "en termes de politique pénale, les violences conjugales sont une priorité majeure. On ne laisse passer aucune violence conjugale". Cependant, il y a un réel décalage quant à la condamnation sociétale de ces comportements. Les violences conjugales ne sont pas socialement réprimées, elles ne sont pas considérées comme interdites dans toutes les sphères auxquelles nous sommes confrontés (professionnelle, amicale, familiale, sociétale etc). Au Canada, par exemple, la proportion d'auteurs volontaires s'élève à 70%. Cela provient, entre autre, du fait qu'il y a une prise de conscience sociétal, et que les inégalités entre les hommes et les femmes ne sont plus acceptées et tolérées¹⁵. La différence réside dans le fait qu'en France, les personnes violentes ne prennent pas l'initiative de demander de l'aide car ils n'ont pas pris conscience de la gravité de leurs actes et de l'impact de ceux-ci.

¹⁴ Ce questionnaire a également été partagé dans mon cercle d'amis, ce qui signifie qu'il existe une part de ces 16 personnes qui ont connaissance du CPCA par mon intermédiaire.

¹⁵ Cette notion est approfondie dans la partie V.5

Concernant les femmes auteures, elles sont complètement occultées des campagnes de sensibilisation, aucune n'a été réalisée à destination de celles-ci. Il semble donc difficile de s'identifier en tant que femmes, auteures, et donc de se présenter au CPCA pour se faire accompagner.

Cependant, qu'ils soient soumis à une obligation judiciaire ou qu'ils soient volontaires, les objectifs et les modules du stage de responsabilisation sont identiques.

2. Contenu des stages de responsabilisation : les différents modules abordés

Concernant les stages de l'AERS (au pôle de Montpellier) auxquels j'ai pu assister ; il y a une première rencontre avec la personne auteure de violences conjugales lors de l'entretien pré-stage. Celui-ci permet de faire le point sur leur situation afin d'apporter des explications si nécessaire, ainsi que d'aborder les objectifs du stage et son déroulé. C'est également lors de cet entretien que la personne paye le stage pour un montant de 200 euros. Le prix n'est pas fixé légalement et dépend de chaque association, mais il est obligatoire que l'auteur participe au coût du stage car la rétribution financière fait partie de la peine.

Les stages se déroulent sur 2 jours, avec 4 modules différents :

- Le droit : violences intrafamiliales et loi
- Couple, famille et communication
- Le sujet, auteur de passage à l'acte : quel vécu ?
- La parole des victimes de violences conjugales ou sexistes : stéréotypes, préjugés et discrimination.

Les stages sont mixtes et composés d'environ 10 personnes, volontaires et/ou placés.es sous main de justice. Ils sont animés par 2 personnes : la coordinatrice des stages, juriste de formation et déléguée du procureur, et la référente violences intrafamiliales de l'association, travailleuse sociale de formation. Lors du deuxième jour de stage, une personne de l'AERS dispense le module sur les stéréotypes, préjugés et discrimination. Le module "Le sujet, auteur de passage à l'acte : quel vécu?" est animé par une psychologue de l'association Via Voltaire. A la suite de ce stage, un entretien bilan est réalisé, permettant de mettre en place des accompagnements complémentaires.

➤ L'introduction

Le stage débute par un émargement à l'extérieur de la salle, les auteur.es rentrent ensuite et choisissent où ils veulent s'installer autour de la table, en arc de cercle, sur laquelle est déposé un règlement intérieur qu'ils doivent signer. Du café est proposé. Chaque intervenante se présente elle-même ainsi

que l'association. Un temps est pris pour expliquer le cadre et les règles durant le stage. Elles évoquent la bienveillance dont doivent faire preuve les stagiaires entre eux, du caractère privé du stage ; tout ce qui est dit doit absolument rester confidentiel. Elles rappellent qu'ils ont déjà été jugés (devant un tribunal pour certains ou par le procureur pour d'autres) et que ce stage n'a pas pour but de les juger à nouveau, mais plutôt de fournir un espace pour s'exprimer librement. Ce moment est souvent retenu par les auteur.es qui, en arrivant, craignent d'être jugés ou de recevoir des *leçons de morale*. Clarifier qu'il s'agit d'un lieu d'écoute et d'échange semble les rassurer quant à l'objectif du stage. Cette clarification permet de créer un climat moins défensif et de favoriser leur participation.

➤ Le droit : violences intrafamiliales et loi

Le premier module abordé est celui du droit. D'après la coordinatrice des stages, le module droit vient en premier car ils sont là dans le cadre d'une procédure pénale, il semble donc important de commencer par ce module pour leur permettre de comprendre la procédure qui les a amenés à être ici. Souvent, ils disent n'avoir eu que très peu d'explications, ce qui favorise grandement leur sentiment d'injustice. Cela leur offre la possibilité "de se resituer dans la chaîne pénale" ainsi que d'initier la prise de conscience. C'est ce qu'elle appelle "une peine pédagogique", leur faire comprendre les risques et les conséquences de leur acte qui sont, évidemment inacceptables, mais qui semblent minimales¹⁶ pour le moment. Le but est de "mettre un coup d'arrêt maintenant, là où la personne n'est pas en capacité de le faire", afin qu'il n'y ait pas d'autres passages à l'acte plus violents. L'intention est justement de leur faire prendre conscience de cette dimension pédagogique, tout en soulignant qu'une quelconque récidive entraînera une peine plus lourde.

Ce module permet de mettre en lumière les peines associées à différentes infractions. Il aborde également certaines notions juridiques, telles que les circonstances aggravantes de la peine encourue : comme le fait que la victime soit le/la conjoint.e, la présence d'enfants (témoin direct des faits ou non), ou la consommation d'alcool lors des faits de violences. Le module droit est conçu pour être interactif, ce qui encourage les auteur.es à poser des questions et à participer. Ce module peut parfois s'avérer compliqué car certains auteur.es s'en servent pour renforcer leur posture de victime estimant qu'ils auraient également dû porter plainte. Cela peut les empêcher de prendre du recul par rapport à leur comportement et de s'interroger sur leurs propres problématiques. Les animatrices recentrent fréquemment les échanges et les amènent à se questionner sur eux-mêmes.

¹⁶ Les stages de responsabilisation ont été pensés en ce sens, dans le cadre de passage à l'acte dit "minime", cependant, il arrive que les orientations se fassent dans le cadre d'un contrôle judiciaire, et donc pour des cas dit "plus graves".

Une partie de ce module consiste à retracer l'évolution du droit, par exemple en évoquant la reconnaissance du viol conjugal depuis 1992, ce qui permet d'aborder la notion de "devoir conjugal" et les raisons pour lesquelles la loi est intervenue dans ce domaine. Le module explique également pourquoi la justice et l'État interviennent dans ce qui était autrefois considéré comme relevant de la sphère privée.

Ce module permet aux participants de se responsabiliser quant à leurs actes passés et de les sensibiliser aux conséquences de leurs comportements sur le plan légal. En comprenant les implications juridiques de leurs actions, les participants sont encouragés à reconnaître leur responsabilité et à prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur les victimes et sur la société en général.

A la suite de ce module, on retrouve le module "Couple, famille et communication".

➤ Couple, famille et communication

D'après la référente VIF qui anime ce module, celui-ci a pour but "de leur faire connaître le cycle des violences conjugales, et la mécanique qui s'installe dans la violence conjugale." Ce module doit leur permettre de comprendre tout le contexte qui les a amenés à faire usage de la violence, et ainsi, d'apprendre à le repérer, afin de pouvoir y mettre un terme à temps lors des prochaines relations ou situation de tension. Avant ce stage, nombreux sont ceux qui ne se sont pas questionnés sur leur vision du couple en général, et particulièrement sur le leur. Par exemple, le terme de couple totalitaire est évoqué : c'est lorsque l'un des deux décide constamment pour l'autre, pour tous les membres de la famille, et que le.a conjoint.e n'a pas son mot à dire. A contrario on évoque le terme de couple égalitaire : c'est un couple dans lequel le conflit est vécu sans peur de l'autre et une solution est trouvée de manière égalitaire, parfois négociée, par l'écoute des besoins de chacun. C'est également l'occasion d'expliquer la différence entre un conflit et de la violence. Lors d'un conflit, les deux personnes peuvent évoquer leur point de vue, il y a un rapport d'égalité, contrairement aux violences où il n'y aucune possibilité de dialogue, il y a rapport de force asymétrique, c'est toujours la même personne qui met fin à l'échange, il y a un rabaissement fréquent. Le but est également de leur "apprendre à identifier, à comprendre puis à verbaliser la notion d'émotion et de besoin". Le passage à la violence est l'expression d'une émotion non comprise, qui n'est pas gérée. Or, s'ils apprennent à identifier une émotion, il est plus facile d'y trouver une réponse adaptée, autre que la violence. Cela introduit la base de la communication non-violente.

➤ Le sujet, auteur de passage à l'acte : quel vécu ?

Le deuxième jour débute avec l'intervention d'une psychologue de Via Voltaire. Lors de ce module, il est abordé ce qu'est un sujet, cela leur permet de parler d'eux-mêmes, et ainsi expliquer ce que l'on entend par "passage à l'acte". D'après la coordinatrice des stages "pour permettre aux auteur.es de travailler leur propre comportement, il faut entendre leurs traumatismes. D'abord parce qu'il arrive souvent qu'ils aient vécu des chocs dans leur vie, et aussi parce que le passage à l'acte violent crée aussi des traumatismes chez les auteur.es : ils ne se sont pas reconnus dans ce geste, ça a brisé leur couple, parfois leur famille." Ce module permet d'aborder la dimension psychologique des violences conjugales. La dimension "d'effraction" est aussi évoquée. Cette expression met en lumière le fait que le passage à l'acte violent représente une intrusion ou une violation dans la sphère du conjoint ou de la conjointe. Cette dimension implique une rupture des limites, des frontières ou des droits de la victime, que ce soit par la violence physique ou la violence morale. Lors de ce module on vient explorer et comprendre les motivations, les émotions et les facteurs qui conduisent au passage à l'acte violent. C'est aussi un temps où les auteur.es se livrent, parlent d'eux-même et ainsi évoquent leurs ressentis. La psychologue leur demande, entre autres, d'écrire sur une feuille les émotions qu'ils ont ressenties lors du passage à l'acte, ce qui peut être difficile pour certains d'entre eux. Ils ont la possibilité, ou non, de l'expliquer ensuite au groupe. Pour ceux pour qui c'est le plus difficile, entendre les autres se livrer peut parfois les aider à le faire à leur tour. Pour certains, il est trop difficile d'exposer ceci au groupe.

- La parole des victimes de violences conjugales ou sexistes : stéréotypes, préjugés et discrimination

La coordinatrice des stages m'explique que ce module a été mis en place suite à des condamnations pour propos sexistes "par exemple on a accueilli un homme qui avait tenu des propos dégradants envers sa cheffe, ou un autre qui avait mis une main aux fesses de sa collègue. Donc il a fallu élargir le stage, au-delà des violences conjugales." Mais souvent, les participants ne comprennent pas la raison de la présence de ce module. À titre d'exemple, lors du dernier stage auquel j'ai assisté, lorsque nous leur avons demandé : "Comprenez-vous pourquoi nous abordons la notion de sexisme? ", il y a eu trente secondes de silence, suivie de la réponse : "Non, je ne comprends pas du tout pourquoi on parle de ça. Je ne vois pas le lien avec la violence".

En pratique, une grande partie de ce module est consacrée aux stéréotypes de genre. Ce module est complexe parce que les auteurs ne se permettent souvent pas de dire sincèrement ce qu'ils pensent : d'abord parce qu'il y a souvent des femmes dans le groupe, ensuite parce qu'ils pensent savoir ce que les intervenantes attendent d'eux, et ensuite parce qu'ils ont intériorisés ce qui était socialement acceptable et ce qui ne l'était pas. Par exemple, lorsqu'il est question des stéréotypes liés aux métiers,

ils peuvent exprimer des opinions telles que : "Je m'en fiche si une femme veut être maçon, bien sûr qu'elle peut le faire" ou "Avec la technologie d'aujourd'hui, les femmes peuvent faire n'importe quel travail, même camionneuses". Pourtant malgré cette évolution sociale, et le fait qu'ils semblent avoir déconstruit certains préjugés, ce sont toujours une majorité d'hommes qui sont condamnés dans ces stages de responsabilisation, et les participants ne font pas nécessairement le lien entre cette réalité et les problématiques de stéréotypes et de sexisme. Mais lorsque l'on poursuit on peut entendre des phrases telles que "en même temps faut avouer que les filles elles sont moins fortes que les garçons au foot, c'est vrai, c'est pas juste qu'on veut pas regarder c'est que c'est moins intéressant c'est tout c'est pas méchant" , "moi je conduis tous les jours parce que j'ai un camion, j'en vois des femmes et je peux vous dire qu'elles savent pas conduire" , "mais les femmes elles savent s'occuper des enfants, c'est comme ça c'est naturel, elles portent l'enfant, elles accouchent et tout donc c'est normal".¹⁷

Lorsque l'on aborde le sujet du faible nombre de femmes occupant des postes à responsabilité, ils évoquent le manque de volonté ou le manque de compétences. Concernant les métiers du "caire"¹⁸ comme infirmière, éducatrice, ils estiment que les femmes sont naturellement plus douces, plus attentionnées, que ceci serait dû à l'instinct maternel et non aux stéréotypes de genre, à l'éducation et à la socialisation des filles. La déconstruction de ces stéréotypes est donc difficile dans un laps de temps aussi court, car ils sont profondément enracinés et donc difficiles à déconstruire.

Pour la coordinatrice des stages "le lien entre propos sexistes et violences conjugales n'est pas si éloigné que ça". Elle m'explique que ça vient questionner le rôle de chacun dans le couple et dans la société. Les auteur.es ont parfois des attentes envers leur partenaires, dû à la société, à l'assignation des rôles de chacun et ne se sont jamais vraiment remis en question à ce sujet. Parfois, ils ont des attentes envers leur partenaire qu'ils n'ont pas exprimées, car ils supposent que ces attentes sont normales et partagées par tout le monde. Lorsqu'ils se rendent compte qu'il y a différentes attentes, ils sont dépassés, et c'est ainsi qu'ils en viennent à faire usage de la violence. "C'est aussi les questionner sur la construction de leur couple, est ce qu'il a été créé sur les envies réelles de chacun, ou est ce que c'est la société, ou leur éducation qui ont imposé cette vision là inconsciemment". D'après la référente VIF c'est aussi "questionner le rapport et la place de la femme, dans la société mais aussi dans leur couple. De la femme mais aussi de l'homme, parce que la société leur impose aussi beaucoup sans qu'ils s'en rendent compte."

¹⁷ Ces phrases ont été relevées lors des différents stages de responsabilisation

¹⁸ Le "care" désigne l'attention, le soutien et les soins émotionnels et pratiques apportés aux autres, souvent associés aux tâches de soins non rémunérés

3. Objectifs du stage de responsabilisation

Le « stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes », créé par la loi du 4 août 2014 pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes, est la forme la plus légère d'intervention – il se rapproche d'un rappel à loi. Le stage a pour objectif de «rappeler [...] le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences [et] le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple », ainsi que de « faire prendre conscience de la responsabilité pénale et civile pour les faits commis » (art. R131-35 du Code pénal). Au-delà du cadre général, les contenus, non fixés par la loi, varient sensiblement d'une structure à l'autre. Un stage de responsabilisation ne peut dépasser un mois – en pratique il dure plutôt deux à quatre jours. Tous les professionnels que j'ai pu rencontrer sont d'accord sur une chose : l'objectif principal de ces stages est la prévention de la récidive pour protéger les victimes en évitant de nouveaux passages à l'acte.

D'après Mme Chambon, substitut du procureur près le tribunal de Montpellier, qui intervient aussi dans les stages organisés par le SPIP, ces stages ne peuvent fonctionner que pour les primo-délinquants. D'après elle, le but des stages est effectivement de prévenir la récidive en «leur faisant prendre conscience des conséquences de ce qu'ils ont fait. Le but est d'entamer une réflexion, de comprendre le phénomène de violence pour avoir des clés en main pour utiliser d'autres moyens de résolution de conflits». Pour les faire avancer il faut qu'ils «comprennent que c'est dans leur intérêt de changer. Parce que finalement, eux aussi ils souffrent de ne pas être dans une relation saine.»

C'est en ce sens que Mme Chambon, ne requiert des peines de prison que dans les cas les plus graves où la victime est en danger imminent, car la prison «ça ne sert à rien dans le cadre de violences conjugales». Elle estime que sans ce travail de déconstruction, à sa sortie, l'auteur.e recommencera soit parce qu'il veut se venger, soit parce qu'il n'aura toujours pas acquis des outils de non-violence.

4. La question de la responsabilisation

L'un des objectifs de ces stages est dans le titre même de celui-ci «La responsabilisation». Pour la coordinatrice des stages, la question de la responsabilisation « c'est leur faire prendre conscience de ce qu'ils ont fait, de l'acte posé. Qu'ils prennent leur responsabilité, qu'ils oublient pas qu'ils sont acteurs de leur situation». Pour la référente VIF c'est «qu'ils entendent qu'ils ont fait un choix de passer par la violence, et qu'ils peuvent choisir autre chose, d'autres possibilité de s'exprimer». La notion de responsabilité est définie comme telle dans le dictionnaire *Larousse* : «Obligation ou nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actions», ou encore «fait pour quelque chose d'être la cause,

l'origine d'un dommage". Ainsi, la responsabilisation des auteurs consiste à leur faire comprendre qu'ils sont responsables de leurs actions et qu'ils sont à l'origine d'un "dommage". Cela implique de prendre en compte la dimension de la victime, afin de pouvoir mesurer l'impact de leurs actes sur leur conjointe.

D'après Mme Nadeau, la responsabilisation doit se travailler sous 6 dimensions : la première dimension étant d'introduire le processus de responsabilisation, d'éduquer à ce qu'est la responsabilisation, l'introduire et le soutenir durant tout le processus. L'importance de se responsabiliser est de comprendre que chaque personne est responsable de ses actes. Ensuite il y a favoriser la compréhension et la reconnaissance de la violence, donc commencer par définir ce qu'est la violence et expliquer pourquoi ce n'est pas acceptable, puis procéder à l'identification de leurs comportements violents et de la violence en général. La troisième dimension est de sensibiliser aux conséquences de la violence en fournissant de l'information, en questionnant et confrontant sur les conséquences, ils essaient également d'évoquer l'empathie, et de la développer. La dimension suivante est de cultiver et engager au choix de non-violence, c'est-à-dire rappeler que la violence découle d'un choix. Ils examinent les intentions derrière le comportement violent, mettent en évidence le pouvoir de choisir autrement, et les aident à développer un répertoire de comportement alternatifs à la violence, et ainsi cultiver la non-violence pour en faire un mode de vie. La quatrième, c'est éduquer aux relations saines et égalitaires. Il est vraiment question du rapport de genre, de respect, de consentement, et la problématique est vraiment abordée sous le prisme du genre en expliquant que ça découle aussi d'un problème entre les hommes et les femmes. Ensuite, la dernière chose, c'est l'autonomie : favoriser l'autonomie de la personne auteure parce qu'il y a beaucoup de comportements violents qui sont liés au fait que la personne a une impression, une sensation qu'elle n'a pas le contrôle sur la situation ou sur sa vie en général. Ça fait que plus il va être autonome à répondre par lui-même, moins il va avoir tendance à prendre le contrôle sur les autres ou sur la situation pour répondre à ses propres besoins. Donc cultiver l'autonomie c'est quelque chose d'important et qui doit se faire sur le long terme. Parce que si la personne à la fin de sa thérapie est plus autonome dans la gestion de sa problématique, elle va moins rejeter et va donc aller chercher de l'aide plus rapidement. Ces 6 dimensions sont décrites et expliquées dans le *guide de pratique à l'attention des intervenantes et intervenants des organismes membres du réseau à cœur d'homme* nommé "la responsabilisation des hommes auteurs de violence conjugale"¹⁹

Cet échange avec Mme Nadeau, démontre la nécessité de venir travailler la responsabilisation sur le long terme afin qu'un travail de fond puisse être réalisé. Il est donc pertinent de se demander si les "stages de responsabilisation" peuvent être efficaces lorsqu'ils se déroulent sur seulement deux jours.

¹⁹ https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/guide_2022.pdf consulté le 10/05/2024

La question de la responsabilisation risque de ne pouvoir être abordée que superficiellement et ainsi avoir un impact minime. La question de la récidive est souvent évoquée pour mesurer cet impact.

5. La question de prévention à la récidive, elle-même difficile à évaluer

L'un des principaux objectifs des stages de responsabilisation est de "prévenir la récidive". Mais concrètement, qu'entend-on par récidive ? “En droit pénal français, la récidive légale est la réitération d'une infraction similaire ou proche d'une infraction précédemment et définitivement condamnée. Elle est une circonstance aggravante qui permet de prononcer d'une peine plus lourde, jusqu'au doublement de la peine.”²⁰ Dans le cas de violence conjugale, la récidive serait le cas où un.e auteur.e aurait déjà été condamné.e pour des faits de violence sur sa.on conjoint.e et qu'il réitérerait. Lorsque je demande aux différentes magistrates que j'ai rencontrées si l'on peut évaluer la récidive la réponse est “non” unanimement. La question a aussi été posée à des travailleur.euses sociaux.ales, la réponse est identique : il n'y a aucun chiffre concernant la récidive et celle-ci est très difficile à évaluer. Pour savoir, il faudrait prendre le nom et prénom des personnes ayant réalisé le stage, et aller regarder une par une si celles-ci ont récidivé. Cela prendrait un temps conséquent et jusqu'à aujourd'hui cela n'a pas été fait. Il est donc très difficile, voire impossible d'évaluer la récidive. De plus, “cette pratique occulte les comportements violents à caractère sexiste, moins objectivables, et confine le problème des violences à ses seules manifestations conjugales.” (Delaunay, 2023).

L'autre difficulté pour évaluer la récidive, dans le cas des violences conjugales, est qu'il faudrait que la victime revienne porter plainte. Or on sait comme il est difficile pour une victime de porter plainte une première fois et l'on a aucune certitude que celle-ci reviendra le faire si les violences se reproduisent “la judiciarisation peut également constituer une expérience décourageante pour les victimes de ces violences à la perspective de réactiver le processus judiciaire (Cador, 2005). Dès lors, l'absence de plainte ne semble pas pouvoir constituer un indicateur objectif de la cessation des violences et de la transformation des représentations de leurs auteurs.” (Delaunay, 2023).

A l'inverse, dans le cas où l'auteur.e ferait de nouveau usage de la violence dans son couple, cela ne signifie pas nécessairement que le stage n'aurait eu aucun effet et impact sur ces comportements. “[Les 5 ans] semblent relativement courts pour considérer comme acquise la transformation des représentations problématiques.” (Delaunay, 2023).

Pour Sabrina Nadeau, parler de récidive est “réducteur de l'impact que peut avoir le travail que l'on fait. La récidive ce sont des chiffres, nous on travaille avec l'humain.” Selon elle, il est nécessaire

²⁰ Article 132-9 du Code pénal relative à la récidive de crime et délit

d'évaluer la progression de l'auteur.e. Dans l'association *A Coeur d'Hommes*, ce sont des groupes de parole sur une durée de 20 semaines à raison de 2h30 par semaine. Au bout des 10 semaines un point de la situation est réalisé : par les professionnels, et par l'auteur lui-même qui va faire une auto-évaluation de sa progression. Il y a 4 objectifs de "référence" pour savoir comment l'auteur.e se positionne :

- Savoir mieux identifier la violence
- Avoir conscience des conséquences de la violence sur soi et sur la victime
- Se responsabiliser
- Trouver des alternatives non violentes, des outils non violents pour régler les situations et ainsi faire le choix de non violence

Ensuite, sont fixés les objectifs et ce qu'il souhaite travailler pour les 10 prochaines semaines à venir. Ensuite, à la fin des 20 semaines, un bilan est à nouveau fait, toujours en lien avec ces 4 objectifs. Ce sont ces outils là qu'il faut étudier pour savoir si les groupes de responsabilisation ont un impact puisque c'est à ce moment-là que l'on observe le positionnement de l'auteur.e, s'il est encore dans un discours violent et problématique.

Cette phase de bilan est également intégrée dans le fonctionnement de l'association "Centre Clotaire", qui organise des groupes de responsabilisation. Dans leur approche, la direction intervient le premier jour du groupe de parole et également le dernier jour. Cela leur permet d'observer l'évolution des auteurs et de leur en faire part. Souvent, les auteurs sont déjà conscients de leurs progrès, mais l'impact positif est renforcé lorsqu'une personne extérieure le leur souligne.

Concernant les stages de responsabilisation, l'évaluation de l'impact semble plus compliquée à évaluer, notamment dû au temps limité. A l'AERS, un bilan oral est aussi fait à la fin du stage de deux jours. Souvent, le retour des auteur.es se concentre principalement sur leurs ressentis pendant le stage. Ils expriment souvent leur appréhension initiale due à la crainte d'être jugés ou mal perçus, mais constatent finalement que cela ne s'est pas déroulé comme ils l'avaient imaginé. Ils disent avoir passé un "bon moment", et avoir appris des choses. Cependant durant cette phase bilan, concernant les trois stages auxquels j'ai participé, aucun auteur.e n'est revenu sur les faits qui l'ont conduit en stage, ni sur le rapport à la violence. A la fin du stage, un questionnaire à rendre et à remplir est distribué. Ce questionnaire sert de base pour l'entretien bilan qui est proposé une semaine après le stage. Le but de cet entretien post stage, est de voir ce que l'auteur.e a retenu, de voir comment il se positionne concernant les faits qui lui sont reprochés et le réorienter si nécessaire ou poursuivre en

accompagnement individuel. Parfois le fait qu'une semaine se passe entre le stage et l'entretien, permet à l'auteur de cheminer, de comprendre certains de ses fonctionnements, de réfléchir à ses comportements. Le cheminement permet à certains de faire la demande d'une prise en charge psychologique, ou un suivi addictologie. Parfois, le stage a permis d'aborder des sujets sensibles, comme leur enfance, ou des traumatismes passés, sur lesquels ils décident de travailler.

Le questionnaire permet aussi d'avoir des chiffres et des statistiques, auxquelles l'AERS m'a donné accès. En 2023, 97% étaient tout à fait, ou plutôt d'accord pour dire que les échanges avec les participants étaient enrichissants. 73,6% estimaient avoir trouvé des moyens de résolution de conflits parmi lesquels on retrouve "mieux communiquer, travailler sur mes émotions, partir me calmer, me faire aider, se mettre à la place de l'autre, et sevrage à l'addictologie". Concernant les actions envisagées à la suite du stage, 19 personnes soit 36,5% envisagent de prendre rendez-vous avec un psychologue.

Cependant, il me semble intéressant de se questionner sur la fiabilité de ces réponses. Les questionnaires qu'ils ont rendu à la fin du stage ne sont pas anonymes, justement pour pouvoir s'appuyer dessus à l'entretien bilan. Alors, quand ils sont repris avec eux, on peut imaginer qu'il y a un biais de "*désirabilité sociale*" "En sciences sociales, la désirabilité sociale est un biais qui consiste à vouloir se présenter sous un jour favorable à ses interlocuteurs. Ce processus peut s'exercer de façon implicite, sans qu'on en ait conscience, ou, au contraire, être le résultat d'une volonté consciente de manipuler son image aux yeux des autres ou de ne pas être stigmatisé socialement, d'être conforme aux attentes sociales."²¹ Lors de l'entretien bilan, on peut alors penser que les auteur.es connaissent les attentes des interlocutrices, et ainsi tenter de donner la réponse attendue, conforme.

Ensuite, 73% estiment avoir trouvé un moyen de résolution de conflit. Mais un autre biais peut intervenir, qu'on appelle le "*biais d'illusion de savoir*" : c'est la croyance que comprendre une explication signifie automatiquement être capable de la mettre en pratique. "Les individus croient souvent comprendre des concepts, des mécanismes ou des situations mieux qu'ils ne le font réellement. Ce biais peut conduire à une surconfiance dans les connaissances personnelles et à une sous-estimation des complexités."²² On peut donc imaginer qu'au moment du conflit, les auteur.es ne réussiront pas à mettre en place ce qu'ils avaient pourtant retenu. Nous n'avons aucun recul sur cela puisque, pour la plupart, nous ne les voyons plus après cet entretien bilan, et donc ne pouvons pas savoir s'ils ont réellement réussi à les mettre en place.

²¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9sirabilit%C3%A9_sociale consulté le 18/04/2024

²² <https://biais-cognitif.com/biais/illusion-de-savoir/> consulté le 18/04/2024

Le dispositif du stage de responsabilisation est destiné aux auteurs judiciairisés mais également volontaires. Ces derniers sont toujours en faible proportion pour différentes raisons telles que la méconnaissance des violences conjugales, des dispositifs tels que les CPCA, le manque de condamnation sociétal. Malgré la diversité des thèmes abordés dans les quatre modules du stage, le temps imparti ne semble pas permettre d'approfondir chaque sujet. Les objectifs fixés par le code pénal semblent être partiellement atteints, de même que la responsabilisation, qui exige un travail approfondi, tel qu'il est pratiqué au Canada. Aucune solution ne semble adéquate pour évaluer la récidive, qui pourrait être un indice de l'impact de ces stages.

Un thème important semble négligé : celui du genre et de l'influence de la société patriarcale, sujet que nous allons maintenant aborder dans la partie suivante.

III. Violences conjugales et dynamique de genre : la société patriarcale en question

1. Qu'est ce que la société patriarcale et comment s'est elle mise en place ?

Le patriarcat est un sujet fréquemment abordé dans l'actualité, mais il est important de comprendre ce dont on parle. On utilise parfois le terme de "domination masculine". D'après le podcast "Chronique du sexisme ordinaire, c'est quoi le patriarcat ?" Marine-Péroline explique que le patriarcat "C'est un système où les hommes dominent sur tous les plans, d'abord dans leur famille puis dans la société." Plus loin elle explique que "c'est comme un jeu de société géant avec des règles qui favorisent toujours les mêmes. C'est à dire les hommes blancs, cis genres, hétérosexuel, valides". En fait, on parle d'un système global, un fonctionnement de la société, avec une organisation sociale et juridique, conçue et dirigée par des hommes dans l'objectif d'obtenir le plus de profit possible. Le patriarcat est un système d'oppression et d'exploitation des femmes, qui s'appuie sur le sexisme. Le sexisme étant défini par le Haut Conseil à l'Egalité comme : « une idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes, d'une part, et d'autre part, un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques) aux plus graves (viols, meurtres). Ces manifestations ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et ont des effets sur elles (estime de soi, santé psychique et physique, exclusion de nombreuses sphères et modification des comportements) ».

Le système patriarcal est un système qui exploite les femmes, leur utérus, leur corps, leur travail (gratuit) et peu rémunéré pour en tirer profit.

Mais alors comment celui-ci s'est-il mis en place ? Le patriarcat est un système qui remonte à l'antiquité voire à la préhistoire. Ce système est mondial et on le retrouve dans la majorité des sociétés, même si certaines y font exception. Dans le podcast "Les couilles sur la Table : Tuer les femmes, une

histoire mondiale” Victoire Tuaillon reçoit Christelle Taraud. Cette historienne est spécialiste des femmes, du genre et des sexualités en contexte colonial et a notamment dirigé l’écriture de “Féminicides : une histoire mondiale” (éd. La Découverte, 2022). Elles expliquent comment à travers le monde et les époques le patriarcat s’est mis en place et comment ce système a réduit le droit des femmes, allant même jusqu’au féminicide.

Si l’on revient à l’écriture de la Constitution et à la “Déclaration des droits de l’homme et du citoyen” de 1789, les femmes sont complètement ignorées, la Constitution ne leur accorde pas le droit de vote et ne reconnaît pas le divorce. C’est ce que dénonce *Olympe de Gouge* en 1791 en écrivant la “Déclaration des droits des femmes et des citoyennes”. Elle déclare également “La femme naît libre et demeure égale à l’homme en droits.”. Elle proclame que “La femme a le droit de monter sur l’échafaud ; elle doit également avoir celui de monter à la tribune.” Malheureusement, la Révolution française ne modifiera pas la situation des femmes et ne leur ouvrira pas les portes de la citoyenneté. Olympe de Gouge sera guillotinée en 1793 et la *déclaration des droits des femmes et des citoyennes* restera lettre morte et la situation des femmes ne s’améliore pas, au contraire. En 1804, le code civil consacre l’inégalité des sexes en stipulant que la femme “doit obéissance à son mari” et qu’elle est “soumises à l’autorité du père et du mari”. Il consacre également l’incapacité juridique totale de la femme mariée. Au fur et à mesure des années, des lois sont mises en place et toutes les mesures sont prises pour exercer un contrôle sur les femmes dans tous les domaines :

- ➔ Sur leur corps : En 1923 l’avortement est un délit et en 1942 il devient “crime contre la sûreté de l’État”²³, il est soumis à la peine de mort. Ce n’est que le 17 janvier 1975 que la loi dite « loi Simone Veil », dépénalise l’interruption volontaire de grossesse (IVG). Concernant la contraception, la loi Neuwirth du 19 décembre 1967 autorise l’usage des contraceptifs “cette loi vient abroger celle du 31 juillet 1920 qui interdisait non seulement toute contraception, mais jusqu’à l’information sur les moyens contraceptifs”²⁴. Concernant les agressions sexuelles, ce n’est qu’en 1980 que la pénalisation du viol rentre dans le Code pénal (Livre 2, titre 2, chapitre 2 section 3 – art. 222-23 à 261990) et seulement en 1990 qu’on reconnaît le viol conjugal (Code pénal art. 222-22) auparavant perçu comme un devoir conjugal. Toutes les interdictions et obligation autour du corps des femmes allait même jusqu’à la vêtue puisqu’il existait une loi publiée en 1800 qui interdisait “le travestissement des femmes” en leur interdisant de porter un pantalon. Cette loi, même si elle n’était plus en vigueur depuis de nombreuses années, n’a été retirée qu’en 2013.

²³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Marie-Louise_Giraud consulté le 15/05/2024

²⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Neuwirth consulté le 15/05/2024

- Sur l'aspect économique : En 1907 les femmes mariées ont le droit de disposer librement de leur salaire, auparavant réservé à leur mari. En 1938 il y a la réforme des régimes matrimoniaux et la suppression de l'incapacité juridique de la femme, cependant l'époux conserve le droit d'imposer le lieu de la résidence et d'autoriser ou non l'exercice d'une profession par sa femme. Il garde l'autorité paternelle sur les enfants. Le 13 juillet 1965 les femmes ont l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari ou de leur père. Concernant le patrimoine, ce n'est qu'en 1985 que les deux conjoints sont considérés au même titre comme gestionnaires du patrimoine en commun, avant cela, seul le mari était gestionnaire.
- Sur le travail : en 1804 le code Napoléon interdit à une femme de travailler sans l'accord de son mari, et lui interdit de bénéficier elle-même son salaire. Ce n'est qu'en 1965 que cette interdiction sera levée. Plus tard, la loi du 11 octobre 1940 interdit l'emploi des femmes mariées dans "les emplois des administrations ou service de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, colonies, pays de protectorat, ou territoire sous mandat, réseaux de chemin de fer d'intérêt général ou local ou navigation maritime ou aérienne subventionnée, régies municipales ou départementales directes ou intéressées."²⁵ En 1945 la notion de "salaire féminin" est supprimée, c'est à cette date que l'on a promulgué "à travail égal salaire égal". Cependant ce n'était pas suffisant, alors la loi du 22 décembre 1972 vient la renforcer en stipulant l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.
- Sur le droit politique : ce n'est qu'en 1936 que les premières femmes, Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore et Irène Joliot-Curie, intègrent le gouvernement. À cette époque, elles n'ont pas encore le droit de vote ni celui d'être élues, mais elles peuvent être nommées. C'est le 21 avril 1944 que les femmes obtiendront le droit de vote.
- Sur l'éducation : En 1850 la loi Falloux impose aux communes de plus de 800 habitants d'ouvrir des écoles primaires pour filles, avant cela, les écoles étaient destinées aux garçons seulement. Cependant elles sont payantes et non obligatoires, donc ne sont accessibles qu'à la classe bourgeoise. Plus tard, on retrouve les lois de Jules Ferry en 1882, qui donne l'obligation d'instruction de 6 à 13 ans, imposées également aux jeunes filles, ce qui leur permet d'avoir une éducation de base. Néanmoins la mixité est toujours prohibée, et filles et garçons n'ont pas les mêmes programmes d'enseignement.

- Sur la justice : Les femmes étaient souvent désavantagées dans le système judiciaire. Leurs droits légaux étaient souvent limités par rapport à ceux des hommes, et elles pouvaient faire face à des discriminations dans les tribunaux.
- Sur la famille : l'article 324 alinéa 2 du Code pénal de 1810 évoquait que : "le meurtre de l'épouse adultère et de son amant par le mari serait excusable juridiquement". Concernant la parentalité, ce n'est qu'en 1970 que l'on remplace l'autorité paternelle par « l'autorité parentale ». Les époux assurent *ensemble* la direction morale et matérielle de la famille. Plus tard, la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, instaure le divorce par consentement mutuel. Ce n'est qu'en 1983 que l'on supprime de la notion de chef de famille dans le droit fiscal et que l'on impose la double signature sur la déclaration de revenus d'un couple marié. Enfin, c'est seulement le 4 mars 2002 qu'il y a la reconnaissance de l'égalité des droits et devoirs notamment dans l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du concubinage.

Ce n'est que le 27 octobre 1946 que l'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans le préambule de la constitution, elle stipule que "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme."²⁶ Cependant, à côté de cela, de nombreux droits ne sont pas respectés et les inégalités perdurent.

Actuellement, dans tous les domaines que l'on a évoqué précédemment, théoriquement, les hommes et les femmes sont égaux : le viol est reconnu comme crime et condamné, la discrimination au travail est pénalement répréhensible, économiquement parlant les femmes ont la possibilité d'être complètement autonomes, en terme d'éducation les hommes et les femmes ont accès aux mêmes écoles et disposent des mêmes enseignements, et en terme de famille on reconnaît les mêmes droits pour la mère et pour le père etc...

Tous ces changements concernant les droits des femmes, et la liberté qu'elles ont acquis, sont le résultat de nombreuses années de luttes féministes. Ces luttes et les combats féministes pourraient être classés en différentes vagues successives : Une première vague s'est étendue du XIX^e siècle aux années 1930, axée sur la question des droits civils et civiques partant du constat qu'en 1848, les femmes ne jouissaient d'aucun droit civique : elles n'avaient pas le droit de vote ni le droit de propriété et ne pouvaient pas non plus participer à l'élaboration des lois. C'est grâce au combat des suffragettes que les femmes obtiennent le droit de vote en Angleterre et il faudra attendre 1944 pour que ce droit soit accordé aux femmes en France. Une deuxième période a émergé dans les années 1960, "où de

26

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946> consulté le 15/05/2024

nombreuses féministes entendent renverser l'oppression patriarcale. Elles revendiquent l'égalité sociale (égalité de salaire, droit à un compte bancaire, droit à une éducation égale) et luttent pour obtenir le droit des femmes à disposer de leurs corps (« droit de contrôler leur utérus » et médiatisation autour des violences patriarcales). La publication de Betty Friedman aux Etats-Unis, *The Feminine Mystique*, est considérée comme l'une des sources de cette seconde vague²⁷

La troisième vague féministe, émergée dans les années 1990, rassemble des revendications diverses portées par des femmes aux parcours, cultures, origines, genres et orientations sexuelles variés. Malgré cette diversité, elle contribue à mettre en lumière des femmes qui étaient jusqu'alors invisibles dans l'histoire du féminisme et de ses luttes, en mettant en avant l'intersectionnalité des discriminations subies par les femmes.

La quatrième vague date du début des années 2010 et dénonce, entre autres, les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral, sexuel. C'est l'apparition de nombreux témoignages personnels, qui ont pour objectif de sensibiliser les jeunes générations, à déconstruire des stéréotypes de genre.

Concernant les violences intrafamiliales et conjugale, des mouvements féministes, tels que le collectif *#NousToutes* en France, “se sont créés dans de nombreux pays autour des féminicides, violences extrêmes de genre, et se sont massifiés avec l'arrivée d'une nouvelle génération militante à la suite du mouvement *#MeToo*. Ces différents mouvements ont également largement contribué à imposer les « féminicides » dans le débat public.”²⁸

Pourtant, malgré ces nombreuses luttes et évolutions, tous ces droits acquis, les violences envers les femmes perdurent. C'est pourquoi nous allons maintenant faire l'état des lieux actuel du patriarcat en France, pourtant plus inscrit dans la loi.

2. Etat des lieux actuel du patriarcat

Concernant la journée du 8 mars, journée des droits de femmes, on entend des phrases telles que “mais pourquoi est-ce que les féministes manifestent encore? Les inégalités homme femme, ça n'existe plus”. Dernièrement lors d'une discussion autour des inégalités de genre, un ami m'a dit “Y a quand même un paquet de femmes à la tête de grands postes aujourd'hui non ? Puis les mœurs ont vachement changé, la femme qui reste à la maison et qui s'occupe du foyer c'est terminé !”. Mais alors, concrètement, où en est-on vraiment du sexisme ?

²⁷

<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/le-feminisme-a-travers-ses-mouvements-et-combats-dans-lhistoire/> consulté le 15/05/2024

²⁸

<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/le-feminisme-a-travers-ses-mouvements-et-combats-dans-lhistoire/> consulté le 15/05/2024

Le rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France réalisé par le Haut Conseil à l'Egalité entre les hommes et les femmes démontre que "malgré des avancées incontestables en matière de droits des femmes, la situation est alarmante." Plus loin, le rapport explique que "Le sexisme ne recule pas en France. Au contraire, certaines de ses manifestations les plus violentes s'aggravent, et les jeunes générations sont les plus touchées." (HCE, 2023). Ce rapport repose sur les résultats du « Baromètre Sexisme » mené avec l'*institut Viavoice*. Les stéréotypes de genre, les clichés sexistes et les situations de sexisme quotidien continuent d'être normalisés et banalisés.

Si l'on reprend les sphères de la société dont l'on a parlé précédemment :

- ➔ Sur leur corps : d'après le rapport 2023 de HCE, 14 % des femmes déclarent avoir subi un « acte sexuel imposé », c'est-à-dire une agression sexuelle ou un viol, 15 % ont déjà subi des coups portés par leur partenaire ou ex-partenaire. 37 % des Françaises interrogées ont déjà vécu une situation de non-consentement²⁹. Concernant la contraception, la charge concernant cette responsabilité est destinée aux femmes, pour les hommes les possibilités sont très restreintes. On retrouve le préservatif, la vasectomie et le slip chauffant qui reste peu commercialisé et peu connu. Concernant le rapport au corps des femmes, on observe qu'il y a eu des changements mais certaines mentalités perdurent. Pour reprendre l'actualité, lors d'une conférence de presse le 16 janvier 2024, le Président de la République a employé le terme de "réarmement démographique" pour faire réaugmenter le taux de natalité en France actuellement en baisse. On sait que insidieusement ce sont les femmes qui sont concernées par ce sujet, ce sont d'ailleurs les plus stigmatisées face au choix de ne pas vouloir d'enfants. Cette phrase renvoie également à l'histoire des femmes qui ont subi à travers l'Histoire un contrôle politique et systématique de leur appareil reproductif. L'avortement a été dépénalisé il y a seulement 50 ans et même si la liberté d'y recourir est entrée dans la constitution en France, certains remettent toujours en cause ce droit fondamental. C'est ce que nous avons pu voir aux Etats-Unis par exemple. Parler de « réarmement démographique » fait de la natalité une sorte d'outil au service de la nation, comme si le corps des femmes était là pour être au service de l'Etat. Cette phrase fait du corps des femmes un enjeu national.

²⁹ C'est-à-dire qu'elles ont vécu un rapport sexuel dans au moins une de ces situations : alors qu'elles n'en avaient pas envie devant l'insistance de leur partenaire ; non protégé devant l'insistance de leur partenaire ; sous emprise d'alcool ou de drogue sans que leur soit demandé leur consentement ; pendant lequel leur partenaire a retiré son préservatif sans demander leur accord.

- Sur l'aspect économique et le travail : 37 % des femmes affirment avoir déjà vécu des discriminations sexistes dans leurs choix d'orientation professionnelle, 23 % des femmes ont vécu un écart de salaire avec un collègue homme à poste égal ou compétences égales, les hommes sont rémunérés en moyenne 28,5% de plus que les femmes. À poste et compétences égales, l'écart salarial est de 9%. En France, 76% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes, 29,3% des femmes occupent ainsi un emploi à temps partiel contre 8,4% des hommes (Oxfam, 2023). Certaines professions sont quasi-exclusivement féminines : les agents de service des écoles (98 %), les assistantes maternelles (97 %) ainsi que les secrétaires (97 %) et les employées de maison et personnels de ménage chez des particuliers (95 %). Les femmes sont également surreprésentées dans le secteur du soin : 91% des aides-soignante-s, 77% des agent-e-s de propreté, 92% des aides-soignante-s, 88% infirmier-e-s sont des femmes. Celles-ci sont majoritaires dans les contrats les plus précaires. Plafond de verre et inégalités de salaires entre hommes et femmes se cumulent : en France, selon l'INSEE, les 10 % des femmes les moins bien rémunérées ont un salaire inférieur de 7 % à celui des hommes, les 1% des femmes les mieux rémunérées gagnent un salaire inférieur de 34 % aux 1 % des hommes aux plus hauts salaires et 6 femmes sont PDG parmi les 120 plus grandes entreprises françaises (Oxfam, 2023. Rapport du HCE 2023)
- Sur le droit politique : cela a tout de même évolué puisque “les femmes représentent 37 % des députés, 45 % des conseillers municipaux, 49 % des députés européens français, 49 % des conseillers régionaux et 51 % des conseillers départementaux.”³⁰ Mais la parité diminue dès lors que l'on évolue dans la hiérarchie des pouvoirs “ seuls 20 % des maires sont des femmes. Moins d'un tiers des présidents de région sont des femmes. Elles président deux conseils départementaux sur dix et occupent un peu plus d'un siège sur trois au Sénat (36,2 %). L'hémicycle ne compte encore que 37 % de femmes.” (Direction générale des collectivités locales, Insee, Sénat – Données au 26 sept. 2023, 2021 pour le Parlement européen). Le gouvernement actuel en est aussi la preuve : celui-ci compte 14 ministres dont 7 femmes (la parité est donc respectée) cependant aucune femme n'a été nommé à un ministère régalien.³¹
- Sur l'éducation : les inégalités se sont largement réduites, cependant concernant les filières scientifiques on retrouve encore de nombreuses disparités “[les femmes] sont très minoritaires dans les filières de formation scientifiques” Par exemple, les vœux en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Écoles) représentent en moyenne 5 % des vœux des listes des femmes

³⁰ <https://inegalites.fr/place-femmes-polique>

³¹ Un ministère régalien est un ministère qui détient des attributions relevant de la souveraineté de l'État et qui assure des fonctions essentielles à l'exercice de l'autorité publique.

contre 7 % des listes des hommes ; il en va de même pour les BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) (8 % contre 14 %) et les STS (section de technicien supérieur) (24 % contre 34 %). En dix ans, leur part a progressé dans les formations scientifiques à l'université (+ 4,4 points), mais reste encore minoritaire (42 %). Ceci peut paraître étonnant quand on sait que “En 2021, dans une génération, la proportion de filles lauréates de cet examen est supérieure de dix points à celle des garçons (88 % contre 78 %).” Les femmes accèdent dans de moindres proportions à des emplois de niveau cadre ou professions intermédiaires (50 % contre 68 % pour les hommes titulaires d'un DUT, 69 % contre 84 % pour les hommes diplômés d'une Licence professionnelle et 89 % contre 92 % à l'issue d'un Master disciplinaire). Enfin, les emplois occupés par les femmes sont également moins bien rémunérés que ceux des hommes, les écarts médians atteignant environ 200 euros nets par mois. Ces informations sont issues du site du ministère de l'éducation supérieure et de la recherche *Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16*.³²

- Sur la famille : concernant les familles monoparentales, les femmes se retrouvent à la tête de 85% de celles-ci (Insee 2021). 41 % des femmes estiment qu'il y a un déséquilibre dans les tâches ménagères. L'observatoire des inégalités révèle que les femmes consacrent en moyenne 10h30 de plus par semaine à ces tâches non rémunérées que les hommes. *Le site Doctolib* a affirmé que 81 % des rendez-vous médicaux pour les enfants sont pris par des femmes. Chez les jeunes mères de famille entre 25-34 ans : 20% déclarent mettre souvent de côté leur vie sociale et personnelle pour la santé de leurs proches, contre 4% des hommes. Parmi les couples avec jeunes enfants, les mères sont deux fois plus souvent sans emploi que les pères (28 % contre 13 %). (*L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères*, Site du gouvernement, mars 2024).
- Concernant les violences conjugales, en 2022, 84% des auteur.es responsable de morts violentes au sein du couple étaient des hommes (*étude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, publiée par le ministère de l'intérieur, 2023), et les victimes sont dans 81% des cas des femmes. Selon le sondage *Ipsos*, dans le cadre d'inceste 96 % des agresseurs sont des hommes.
- Concernant la discrimination et le harcèlement : le rapport du HCE 2023 dénonce que 86% des françaises ont déjà mis en place des stratégies d'évitement pour ne pas être victimes d'actes ou propos sexistes, 54 % des Français.es sont d'accord avec le cliché selon lequel “les femmes sont naturellement plus douces que les hommes [...]”, 57 % des femmes ont déjà subi des blagues

ou remarques sexistes [...], 41 % des sifflements et gestes déplacés de la part d'un homme, 38 % des situations de « mansplaining³³ », 29 % des remarques faites sur leur tenue ou physique. Sur le plan des violences physiques, sexuelles, psychologiques, 9 femmes interrogées sur 10 affirment anticiper les actes et les propos sexistes des hommes et adoptent des conduites d'évitement pour ne pas les subir. 8 femmes sur 10 ont peur de rentrer seules chez elles le soir. Les clichés naturalisant les rôles de genre, et les valeurs morales, qui postulent une complémentarité entre les genres : 65 % des femmes et 77 % des hommes pensent que les hommes doivent protéger les femmes ; 13 % des femmes et 34 % des hommes pensent que « les poupées c'est pour les filles et les camions pour les garçons » , 20 % des 25-34 ans considèrent que pour être respecté en tant qu'homme dans la société, il faut vanter ses exploits sexuels auprès de ses amis, 23 % qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter.

Comme nous pouvons le voir, même si les droits ont évolué, le sexisme est toujours bien présent dans toutes les sphères de la société. Ainsi, “L’histoire des violences conjugales, [...], permet de comprendre à quel point le droit des rapports entre membres du couple est longtemps demeuré extrêmement genré, le modèle patriarcal étant fondé sur un principe d’asymétrie. “ (Rapport Genvipart, p50, 2024).

C’est en ce sens qu’il me semble important de saisir qu’il existe deux formes de droit : le droit formel, qui désigne les règles et les normes juridiques qui sont énoncées dans les textes de loi, les constitutions, les décrets, les arrêtés, etc et le droit effectif (ou droit réel), qui examine si ces règles sont effectivement mises en œuvre et respectées dans la pratique. Ainsi, le droit effectif prend en compte les obstacles, les barrières sociales, économiques ou culturelles qui peuvent empêcher l'accès des individus à leurs droits et à la justice. Nous allons alors voir dans la partie suivante, pourquoi il existe un tel écart entre le droit formel et le droit effectif.

3. L'écart entre droit formel et droit effectif

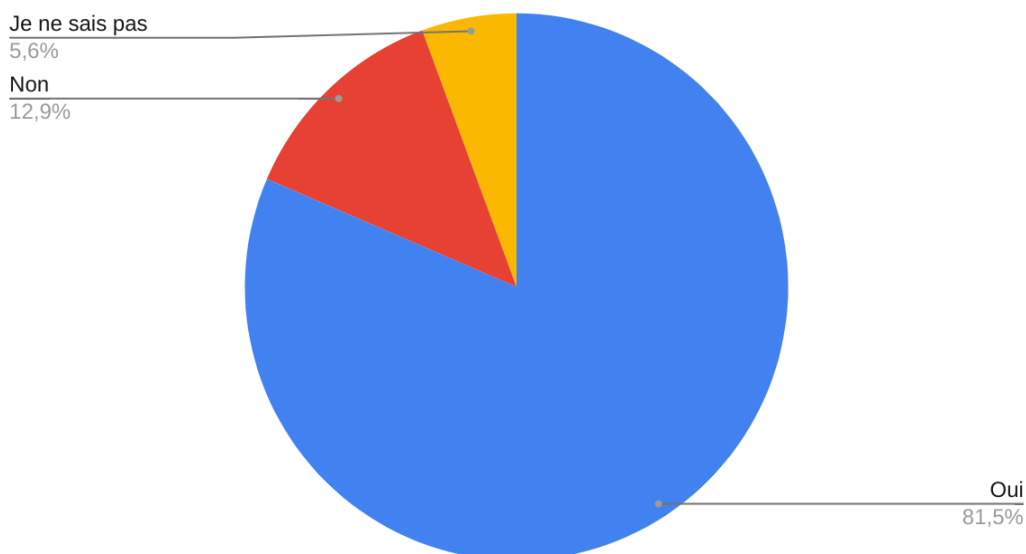
Dans les faits, si l’on compare à 100 ans en arrière, les droits des femmes ont largement évolué, la place de la femme n’est effectivement plus cantonnée au foyer. Mais il reste indéniable qu’il existe un écart entre ce qu’il est permis de faire, et autorisé en termes de loi, et ce qu’il se passe réellement.

D’ailleurs, la majorité de l’opinion publique reconnaît les inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs mais “cela ne semble pas avoir d’effet concret ou immédiat sur l’évolution de la situation réelle des femmes.” (Rapport du HCE, 2023). Depuis le mouvement #MeToo, “22% des Français.es ont pris conscience des inégalités entre les femmes et les hommes, 77% considèrent que le

³³ Des termes « man » (homme) et « explaining » (qui explique), désigne une situation dans laquelle un homme explique à une femme quelque chose qu’elle sait déjà

sexisme reste impuni en France” (Rapport du HCE, 2022). Une immense majorité des françaises et français constate des inégalités de traitement : “93 % estiment que les femmes et les hommes ne connaissent pas le même traitement dans au moins une des sphères de la société (travail, espace public, école, famille...).” C'est également ce que j'ai constaté dans les résultats de mon questionnaire. Lorsque j'ai demandé aux participants s'ils savaient ce qu'est le patriarcat, sur 124 réponses, 111 ont affirmé en avoir connaissance. Suite à cette question, j'ai donné la définition du patriarcat comme suit : “Le patriarcat est un système social où les hommes ont plus de pouvoir, de privilèges et d'influence que les femmes. Cela peut se traduire par des lois, des traditions et des normes culturelles, qui favorisent les hommes au détriment des femmes, limitant souvent les opportunités et les droits des femmes dans différents aspects de la vie.” Puis j'ai ensuite demandé s'ils.elles estiment que l'on vit dans une société patriarcale et les réponses sont les suivantes :

Estimez-vous que l'on vit dans une société patriarcale ?



Sur 124 réponses, 101 personnes estiment que nous vivons dans une société patriarcale, 12 personnes précisent que cela tend au changement au vu de l'évolution des droits des femmes et la libération de la parole. Pourtant, alors que la majorité des individus reconnaissent que nous évoluons dans une société patriarcale, cela ne change pas.

Le Baromètre Sexisme met en lumière un paradoxe : “d'un côté, le sexisme est largement reconnu comme persistant, systémique et répandu, et il existe un consensus presque unanime sur la nécessité de prendre des mesures pour y faire face. D'un autre côté, il y a une incapacité généralisée à le repérer réellement, surtout lorsqu'il se manifeste dans la vie quotidienne.”

Une des explications de l'écart entre la sensibilité accrue aux inégalités de genre et la réalité des violences sexistes et sexuelles réside dans "la difficulté à faire évoluer le sexisme structurel, aussi bien celui hérité du passé que celui propre à l'organisation contemporaine de la société, et à en prendre conscience au quotidien, particulièrement chez les hommes." C'est en ça qu'il est très difficile de reconnaître le patriarcat et le sexisme : parce que nous naissons, grandissons, évoluons, étudions, travaillons dans cette société où les hommes sont systématiquement privilégiés et favorisés. Cependant cette norme est tellement habituelle qu'elle a été intériorisée et qu'il est difficile de s'en détacher.

La majorité des personnes ne voit pas le lien entre le sexisme ordinaire, quotidien, et les violences, prétextant le fait que l'on a évolué en termes de droit des femmes.

C'est d'ailleurs ce que j'ai pu observer lorsque je me suis rendu en stage de responsabilisation. Lors du module *stéréotypes, préjugés et discrimination*, les auteur.es énumèrent tous les clichés de genre : "la femme ne sait pas conduire, un homme ne pleure pas parce qu'il est moins sensible, un homme a plus de besoins sexuels que les femmes, les femmes n'ont pas un bon sens de l'orientation, elles sont hystériques et jalouses etc." Même si certains se permettent de dire que "au fond c'est vrai un peu les clichés non? C'est pas basé sur rien?" , la majorité se défend de dire qu'ils ne sont pas d'accord avec ceux-ci et qu'ils ne véhiculent pas du tout ce genre de clichés. Pourtant, ce sont des *hommes*, et ils sont autour de la table pour avoir commis des violences conjugales (physiques ou autres).

Ce qu'explique le rapport du HCE c'est "qu'un grand nombre [d'hommes] a davantage tendance à ignorer le lien entre le sexisme ordinaire, bénin à leurs yeux, et les suites qu'il suscite en matière de domination et de violence. C'est ce qu'on appelle le continuum des violences³⁴ entre des manifestations insidieuses, clichés, stéréotypes, blagues et les violences plus graves."

Une autre explication de ce dysfonctionnement réside dans le fait que le sexisme n'est pas toujours bien identifié comme tel, puisque, par exemple, 16% des hommes considèrent encore qu'une femme agressée sexuellement peut, en partie, être responsable de sa situation ; et seule 1 Française sur 2 reconnaît les féminicides comme meurtres singuliers d'une femme de par sa condition de femme.

Les hommes interrogés dans le rapport, refusent en grande partie de considérer qu'il existe un problème structurel : ainsi, ils considèrent souvent que la lutte antisexiste va trop loin et estiment pour 4 hommes sur 10 qu'« on s'acharne sur les hommes » et pour 6 hommes sur 10 que les porte-paroles féministes en font trop.

C'est également ce que j'ai observé lors d'une discussion avec un ami qui m'a écrit "Mais quand j'entend le mot « féminisme » je sais pas pourquoi j'ai toujours l'impression que derrière tout ça y a une certaine « haine » de l'homme qui me dérange beaucoup. Y a certains combats que je peux tout à

³⁴ La notion de continuum des violences est développée dans la partie V.2

fait comprendre et que j'encourage. Mais j'ai beaucoup de mal avec tous ses mouvements qui flirtent avec la limite de l'extrémiste." et qui précédemment m'a dit "Moi tu sais j'aime profondément les femmes, je suis le premier à défendre leur cause et à les respecter. Et je suis très heureux qu'elles aient la même place que l'homme dans la société." On retrouve tout à fait ce double discours entre le fait de vouloir l'égalité entre les hommes et les femmes, et cette impression que les féministes en font trop, sans admettre qu'il existe une inégalité structurelle. Ce même ami a également pu me dire "je le rappelle on n'est pas tous des connards et pas tous des gros porcs !". On observe que le fait de ne pas adopter un comportement nuisible, de ne pas être "un connard" ou de ne pas être physiquement violent, est perçu comme une forme d'immunité, ce qui conduit certains à penser qu'ils ne sont pas concernés par le problème. Or, il est également question de se remettre en question sur le sexisme ordinaire que nous portons et véhiculons tous, malgré nous, et qui contribue, de ce fait, aux violences subies par les femmes.

Alors, les situations sexistes du quotidien, « banales », « insidieuses », voire « bienveillantes », sont partiellement acceptées par l'ensemble de la population "seulement 49 % des femmes et 37 % des hommes estiment problématique qu'une femme cuisine tous les jours pour toute la famille, situation pourtant caractéristique de ce sexisme « ordinaire »." (Rapport HCE, 2023)

Il semble important de souligner que les stéréotypes et les préjugés n'ont pas seulement un impact sur les femmes, mais également sur les hommes puisque "ils se sentent également contraints de se conformer à ces idées préconçues." (Rapport HCE, 2023)

4. L'expression de la violence comme résultat d'une gestion émotionnelle non acquis

Du point de vue statistique, il est observé une prédominance des *hommes* auteurs de violences, bien que la proportion de femmes commettant des actes de violence reste sous-estimée (sujet que nous développerons dans la prochaine partie). Comme mentionné précédemment, certains hommes peuvent également être "victimes" du système patriarcal, se trouvant contraints de s'aligner sur des normes préconçues. Ces normes imposent que les hommes doivent être forts, qu'ils doivent assurer la protection de la famille, qu'ils doivent être musclés, responsables, voire parfois violents pour obtenir le respect, et qu'ils ne doivent en aucun cas se laisser dominer etc.

Lors d'un stage de responsabilisation, lors du module sur les stéréotypes, Mehdi nous dit "moi je pleurerais jamais devant ma copine ni devant mes enfants. Ça a rien à voir avec le préjugé. Un homme ça doit être fort, s'ils te voient faible j'sais pas comment dire mais ça va pas aller. Bien sûr qu'un homme ça pleure, mais tout seul, dans sa voiture".

Durant les recherches pour mon mémoire, je suis allée observer une journée de POP (Permanence d'Orientation Pénale). Lorsque les personnes sortent de garde à vue et qu'elles doivent être déférées devant le procureur, ou le juge d'instruction (dans certaines conditions) après avoir commis un délit (ou un crime), ils.elles voient une professionnelle qui fait une enquête sociale rapide concernant leur situation. C'est-à-dire leur situation personnelle, professionnelle, économique, sociale. Cela va permettre au procureur ou au juge de prendre une décision plus adaptée en prenant en compte la personnalité de la personne concernée. Lors de cette journée, je n'ai vu que des hommes, et tous ont au moins dit une phrase sexistes telles que "De toute façon, si je suis condamnée j'irais en prison, c'est pas grave j'assumerai comme un homme", "En fait je crois que j'ai fait une sorte de dépression, mais j'en ai jamais parlé parce que je suis un homme, vous voyez ce que je veux dire?" , "Je me suis juste défendu. J'allais pas me laisser faire, je suis un homme quand même". J'ai également fait passer un questionnaire aux auteurs avec qui j'ai réalisé le stage, lorsque je demande "Pourriez-vous me dire 3 mots qui vous viennent quand je vous dis le mot "homme"" les réponses sont les suivantes : fragile, pression, illusion, travail, physique, protection, responsable, sérieux, quelqu'un sur qui on peut compter, protecteur de sa famille, travailleur, grand, costaud. On retrouve tout un champ lexical autour de la virilité et de tout ce qu'on attendrait d'un homme dans la société. "Dans un rapport de couple, on a considéré que c'était aux hommes de gérer les conflits, en tapant du poing sur la table, en montrant qui a l'autorité. C'est ce qui transparaît dans le discours de beaucoup d'hommes auteurs. L'incompréhension chez eux vient aussi du fait qu'ils ont suivi à la lettre tous les codes qu'on a mis sur leur route pour devenir des hommes. Et on leur dit aujourd'hui qu'ils ont tout faux et qu'il faut tout reprendre à zéro." ³⁵

Les hommes, en général, n'ont pas toujours appris à écouter, à exprimer, ou à gérer leurs émotions de manière adéquate. Parfois, la violence peut être perçue comme la seule réponse possible. Lorsqu'ils ne parviennent pas à identifier leurs propres émotions, il devient difficile pour eux de trouver des réponses appropriées. C'est ce dont témoigne cet homme, auteur de violence conjugale, dans un groupe de parole "Quand je l'agressais, je l'attrapais par le col pour la secouer. C'était comme pour obtenir des choses que je n'arrivais pas à obtenir autrement." ³⁶ ou encore dans un groupe de parole différent "La gifle, c'est de l'autodéfense. Je n'avais plus les mots » ³⁷, Stéphane, 39 ans. La violence semble surgir

³⁵

https://www.lepoint.fr/societe/beaucoup-d-hommes-violents-estiment-qu-ils-sont-les-victimes-12-01-2023-2504572_23.php

³⁶

https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/02/23/la-justice-restaurative-un-lieu-de-dialogue-entre-des-auteurs-et-des-victimes-de-violences-conjugales_6218176_4500055.html

³⁷ https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/07/17/paroles-d-hommes-violents_6046431_3224.html

lorsqu'ils ne savent plus comment agir, lorsque la seule possibilité d'obtenir ce qu'ils souhaitent est de passer par la violence, puisqu'on ne leur a jamais appris à faire différemment. "La gestion subjective de cette tension n'est cependant pas simple, et la violence contre partenaire intime [...] peut alors à l'inverse s'interpréter comme l'expression d'une vulnérabilité de genre : celle de personnes dont la socialisation masculine ne les a pas « équipés » de manière efficiente pour gérer des émotions, des relations et des situations où la culture et la prédominance masculine, même si elle demeure prégnante (Brown et al., 2020), ne cessent d'être contrariée ou débordée. (Rapport Genvipart, 2024).

Après la violence, la deuxième réaction semble être la fuite. C'est ce qui est ressorti des entretiens avec les auteurs, lorsqu'il leur est demandé "durant ce stage, avez-vous appris des moyens pour gérer un conflit, Si oui lesquels ?" Les réponses ont été "oui, fuir" , "s'en aller, faire un tour" , "oui moi j'ai compris maintenant, quand ça commence à chauffer je pars". Cette réaction peut être appropriée lorsque la personne est capable d'exprimer ce qu'elle a ressenti à son retour. Cependant, lorsque la fuite est la seule solution envisagée, cela peut devenir problématique.

Il a également été observé que le nombre de décès par suicide est nettement plus élevé chez les hommes que chez les femmes, "Le taux de décès standardisé par âge révèle la même différence : respectivement 19,6 et 6,1 décès pour 100 000 habitants, soit un taux de suicide 3,2 fois supérieur chez les hommes."³⁸ On peut supposer que cela provient du fait que les hommes aient plus de difficulté à évacuer et parler de leur problème et difficulté. D'ailleurs ces derniers se rendent moins facilement chez le psychologue "35 % des femmes françaises ont déjà poussé la porte d'un cabinet de psychothérapie, contre seulement 25 % des hommes."³⁹

La pression sociale exercée sur les hommes pour qu'ils se conforment aux normes traditionnelles de la masculinité, semble être une charge pour certains d'entre eux, c'est ce que S. Nadeau appelle le "stress d'écart à la masculinité." Elle m'explique que beaucoup d'hommes accompagnés dans leur association ont peur "de ne pas être adéquat avec le standard de masculinité qui est proposé dans la société en général."

D'après elle, il semble indispensable de venir travailler l'autonomie pour répondre à cette problématique "il faut favoriser l'autonomie de la personne auteure parce qu'il y a beaucoup de comportements violents qui sont liés au fait que la personne a une impression, une sensation (subjective) qu'elle n'a pas le contrôle sur la situation ou sur sa vie en général. Ça fait que plus on va la rendre autonome à répondre par elle-même, moins elle va avoir tendance à prendre le contrôle sur les autres ou sur la situation pour répondre à ses propres besoins." Pour parvenir à cela, ils ont une partie

³⁸ <https://3114.fr/quelques-notions-sur-le-suicide/donnees-chiffrees-sur-le-suicide-en-france/> consulté le 16/05/2024

³⁹ <https://www.20minutes.fr/sante/4062301-20231127-eduques-serrer-dents-hommes-plus-mal-consulter-psy>

de leur intervention qui sensibilise aux relations égalitaires “On a plusieurs stratégies d'intervention qui vise justement à sensibiliser à l'importance des relations saines, égalitaires, homme femme. Au fait que c'est pas vrai qu'une fille est traitée de la même façon dans la société en général. Donc on va parler des stéréotypes de genre. Mais on le fait toujours en ayant en tête qu'on s'adresse à des gars qui ont été socialisés comme des gars, qu'ils se rendent pas compte que les premières personnes qui en souffrent, c'est eux mêmes parce qu'ils sont enfermés dans ce fameux stéréotype d'hommes forts indépendants. Et ils réalisent pas que ça leur met une pression énorme d'atteindre ce standard là du mâle alpha, de l'idéal masculin qui est proposé par la société. ” Pour répondre à cela, elle explique que proposer une variété de modèles masculins, y compris des modèles positifs, peut souvent les libérer considérablement de ce fardeau. Il s'agit donc de leur montrer comment répondre à leurs besoins sans violence, comment se sentir bien et se définir en affirmant "je veux être un homme de cette manière, non violent, et traiter les femmes de façon égalitaire." Cela ne leur enlève rien, bien au contraire, cela leur permet d'être eux-mêmes à 100 %.

5. Un changement sociétal nécessaire

Il est primordial de reconnaître que chacun de nous est façonné par la société dans laquelle il évolue, et qu'il est donc influencé par ses normes et ses valeurs. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur les attitudes adoptées par la société à l'égard des violences, en particulier celles contre les femmes puisque ce sont les plus nombreuses. En France, ce que l'on constate, c'est que ces violences sont peu condamnées socialement même si la tendance est au changement.

On peut citer plusieurs exemples ; d'abord lorsqu'Emmanuel Macron, Président de la République, affirme dans “C à vous” sur France 5 le 20 décembre 2023, que Gérard Depardieu est une “fierté de la France” et qu'il est “un immense acteur”. A ce moment-là “deux plaintes sont en cours d'examen contre lui. L'une pour viols et agressions sexuelles, déposée en 2018, et l'autre pour agression sexuelle, déposée en 2023.”⁴⁰ En plus de ces plaintes, une dizaine de femmes qui ont travaillé avec lui entre 2000 et 2022 dénoncent un même mode opératoire de prédation sur ses tournages : des propos sexuels répétés, des attouchements ou des grognements insistants.

Ces phrases ont été prononcées par E. Macron alors qu'un documentaire a été diffusé le 7 décembre 2023 où l'on voit l'acteur tenir des propos déplacés et dégradants, de façon décomplexée envers plusieurs femmes notamment une mineure.

40

https://www.lemonde.fr/comprendre-en-3-minutes/article/2023/12/15/de-quoi-gerard-depardieu-est-il-accuse-comprendre-en-trois-minutes_6205954_6176282.html consulté le 28/04/2024

Cela démontre d'une certaine impunité et une complaisance envers les personnes qui auraient une place importante ; ici un acteur de renommée mondiale. Ainsi, les violences ne seraient pas traitées de la même manière selon l'identité de leur auteur. Monsieur Le Président parle aussi du fait qu'il n'aime pas "les chasses à l'homme" et donc renforce et véhicule l'idée selon laquelle des femmes mentent et s'unissent pour accuser quelqu'un. C'est ce qu'a soulevé Anne-Cécile Mailfert, présidente de la Fondation des femmes "On est clairement dans la culture du viol, dans le discours qui vise à renverser la culpabilité : ça n'est plus Gérard Depardieu le chasseur, le prédateur, ce sont les femmes qui chasseraient les hommes, qui les cibleraient."

Il en est de même pour de nombreux hommes politiques dont G. Darmanin, ministre de l'Intérieur, accusé de viol, toujours en fonction. Ou encore A. Quatennens, député de la France insoumise, condamné pour violence conjugales, pour qui Jean-Luc Mélenchon a apporté son soutien en saluant "sa dignité" et "son courage", sans condamner clairement les violences conjugales ou apporter son soutien à la victime. Plus récemment, le 24 janvier 2024, Aurélien Pradié député "Les Républicains" se permet d'accuser certaines députées "d'hystériser les débats" sur l'IVG, en sachant que le mot "hystérique" est utilisé depuis l'Antiquité pour discréditer la parole des femmes, en suggérant qu'elles étaient incapables de contrôler leurs émotions et donc inaptes à occuper la même place que les hommes dans la société.

Il apparaît donc évident qu'on a ici un enjeu de société. Il est nécessaire d'intervenir dans chaque sphère de celle-ci, pour que ces violences cessent. Pour que ce changement soit possible, il faut que toutes les violences soient condamnées, au-delà de la justice mais de manière publique. Si ce changement d'opinion publique ne s'opère pas, le changement sur les individus s'avère compliqué.

Ceci se traduit et se répercute particulièrement dans les cercles sociaux, qu'ils soient amicaux ou professionnels. Si, au sommet de la hiérarchie sociale, des personnalités telles que le président de la République ne condamnent pas les violences sous prétexte de leur statut d'acteur connu, de politicien ou simplement d'ami proche, le problème ne pourra être véritablement éradiqué.

Cette acceptation sociétale se répercute également dans les sphères plus privées. Lors d'une rencontre avec une professionnelle, elle me confie qu'elle a déjà reçu plusieurs sapeurs-pompiers travaillant dans la caserne de la ville. Lors de l'arrivée de l'un d'eux, il explique qu'il connaît déjà le nom de tous les sapeurs-pompiers ayant été dans cette structure puisqu'ils en parlent ouvertement et que cela est même une fierté. Cela fait écho à ce qui a été démontré précédemment : si les violences ne sont pas condamnées socialement dans les lieux les plus médiatisés, ces mêmes violences ne seront pas condamnées dans les sphères plus privées. Si les personnes concernées ne croient pas que ces

comportements seront rejetés par leurs pairs et la société, elles continueront à les perpétrer, n'ayant aucune raison de cesser.

Il m'a semblé intéressant de regarder ce qu'il se passe au Canada, où les auteurs volontaires de violences conjugales représentent plus de 70% des personnes accueillies. Mme Nadeau m'explique qu'au Canada ce problème a été pris sous l'angle de la santé : en effet c'est le ministère de la Santé qui finance les problématiques liées aux violences conjugales, telles que la prise en charge des auteur.es. Ainsi, "tous les professionnels de santé dans les hôpitaux, les médecins, les infirmières, les centres de santé, tous les intervenants sociaux du réseau public qui sont engagés par le ministère de la Santé et des Services sociaux ont de la formation dans le dépistage des violences conjugales."

Elle m'explique également qu'il y a eu des campagnes de sensibilisation à destination des auteurs diffusées à la télévision, sur les arrêts de bus, et à divers autres endroits, mettant en lumière des formes de violence autres que la violence physique. Le travail a été fait dès le départ afin d'élargir la problématique des violences conjugales et de dire que ce n'est pas seulement la violence physique et ainsi lutter contre les stéréotypes de la "femme battue". Il existe un organisme qui intervient près des victimes, qui s'appelle SOS Violences conjugales, financé par le ministère de la Justice. Elle précise qu'ils ont une ligne téléphonique, qui est une ligne de référencement, et que juste le nom "*SOS Violences conjugales*", tout le monde connaît au Québec et les gens savent ce qu'est la violence conjugale.

En parlant d'impact sur la société, elle me parle d'une série télévisée diffusée sur *Radio Canada*, qui est la plus grosse chaîne de télévision. Ils ont été consultés pour cette série qui s'appelle "*Un cœur battant*" évoquant les violences conjugales au-delà des violences physiques. Les gens observent des intervenants et des policiers interagir. Bien que ce soit de la fiction, c'est basé sur la réalité et cela permet aux spectateurs de comprendre que ces comportements ne sont pas acceptables. Cela a aussi permis aux femmes de reconnaître qu'elles sont victimes. Elle mentionne que "même pour les personnes témoins, cela a permis de se rendre compte dans leur entourage de relations qui pouvaient être problématiques et ainsi pousser les personnes concernées à se faire aider".

D'après elle, c'est tout cela qui fait que les auteur.es cherchent par eux-mêmes de l'aide sans y être contraints par la justice ; ils reconnaissent que leur comportement est inacceptable, car tout leur entourage et toutes les sphères de la société le soulignent. Elle estime que "La volonté politique y est pour beaucoup."

Cette question de société implique également ceux et celles qui sont chargés de faire respecter les lois. C'est pourquoi il est crucial que toute la société évolue, car les juges, les procureurs, les avocats, etc. sont également influencés par cette société patriarcale. Lors des audiences et des procès, il est évident

que les individus ne peuvent être totalement neutres ; une partie de leur propre expérience et de leurs croyances personnelles entre en jeu.

Les violences conjugales semblent indissociables de la question du genre. D'abord parce que la société a été construite en avantageant les hommes et en limitant et contrôlant constamment les femmes dans toutes les sphères de la société, faisant de celle-ci une société patriarcale. Même si de nombreuses évolutions sont notables, il reste de très nombreuses inégalités persistantes qu'il semble difficile de faire changer. Ces inégalités persistantes sont aussi responsables de la difficulté pour les hommes de parler de leurs émotions, ce qui peut expliquer l'usage de la violence.

Ces préjugés persistants contribuent au fait que l'on ne pense pas la violence des femmes, et que les hommes victimes éprouvent encore des difficultés à en parler.

IV. Un impensé du côté de la violence des femmes et des hommes victimes

Lors de mes recherches je me suis beaucoup focalisée sur la violence conjugale perpétrée par les hommes envers les femmes car elle représente une grande majorité et c'est aussi principalement ce que j'ai observé durant mon stage. Concernant les chiffres d'homicides conjugaux "En 2022 [...] 27 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire [...]. Parmi les 23 femmes ayant tué leur partenaire, 9 d'entre elles avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire"⁴¹. Une majorité de femmes auteures le sont parce qu'elles ont été victimes et ont subi des violences. Elles ont fini par avoir recours, à leur tour, à la violence "c'est ce qu'on appelle la violence réactionnelle" (S.Nadeau). C'est aussi ce que j'ai pu observer dans le cadre des stages de responsabilisation, ou dans les entretiens pré et post stage, lorsque j'ai rencontré des femmes auteures. Les 4 femmes que j'ai rencontrées, avaient été dans l'obligation de réaliser ce stage car elles avaient été auteures après avoir subi de nombreuses violences de la part de leur conjoint. Il paraissait alors évident que ces femmes avaient été violentes pour se défendre et non dans le but de dominer son partenaire, comme on peut le retrouver dans les violences perpétrées par les hommes. Il m'a semblé difficilement imaginable qu'il existe des cas de violences conjugales où les femmes sont violentes, sans que celles-ci soient "réciproques" n'ayant jamais été confrontée à un discours, ou à des situations où seules les femmes étaient violentes, je ne m'étais pas penchée davantage sur la question.

C'est lors d'un stage de responsabilisation que le sujet m'a interpellée. Lors du tour de table, Majid, un jeune homme de 25 ans, se présente, explique qu'il est toujours en couple et marié avec sa femme avec

⁴¹ Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2022, ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes. L'étude dans son intégralité est disponible : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022>

laquelle les faits se sont déroulés. Au début, Majid ne rentre pas dans les détails mais mentionne qu'il a "mis une gifle" à sa femme alors qu'elle était enceinte. Il a été interpellé et a effectué 24h de garde à vue. Au fil du stage, Majid finit par dérouler toute son histoire et l'on comprend que cela fait 4 ans qu'il subi des violences physiques de la part de sa femme à chaque dispute. Il nous confie qu'il a pour habitude de prendre sur lui parce qu'il sait qu'"elle a le sang chaud", il l'aime et il ne veut pas se séparer. Dès lors qu'il nous raconte ce qu'il a subi, il précise constamment "je vous dis tout ça, mais j'suis pas une victime hein". Il nous dit aussi qu'il n'ira jamais porter plainte, parce que "je suis un homme quand même, un peu de fierté enfin j'sais pas, jamais j'irais porter plainte". Il nous explique qu'il a été interpellé car les voisins ont appelé les forces de l'ordre ayant entendu des cris. On apprend que ce jour-là, sa compagne l'a frappé lors d'une dispute, n'ayant pas réussi à se contenir, il lui a rendu le coup. Il dit avoir honte de son geste et est conscient qu'il n'aurait jamais dû se laisser emporter par la colère, mais il admet qu'en quelque sorte, cette gifle l'a "soulagé" car il n'en pouvait plus. Lors de son interpellation, il a expliqué aux gendarmes les violences répétées, et sa version concernant ce qu'il s'est passé ce jour-là. Sa femme a été auditionnée et a confirmé ses dires. Pourtant rien n'a été retenu contre elle, et Majid est le seul à devoir faire un stage de responsabilisation.

L'histoire de Majid n'est pas le seul que j'ai rencontré, lors d'un entretien pré-stage un homme nous avait raconté que sa compagne était très violente avec lui et qu'elle le frappait à chaque dispute. Il nous raconte qu'il lui est arrivé de "rendre les coups", et en ce sens il comprenait complètement qu'il devait faire le stage de responsabilisation. En approfondissant, il nous avait expliqué que sa copine exigeait qu'il active sa localisation constamment, ainsi que de pouvoir regarder l'intégralité de son téléphone quotidiennement. Les parents du jeune homme ayant observé que leur fils était dans une relation "toxique", lui ont conseillé de la quitter. Lorsque sa copine avait été mise au courant "elle avait pété un câble" d'après ses dires. Elle lui aurait ensuite demandé de choisir entre ses parents et elle. Ayant refusé de le faire, une énième dispute a éclaté et lorsqu'elle lui a mis un coup, il lui a rendu. Les voisins ont appelé la gendarmerie qui est intervenue. Pour "protéger" sa compagne, il a pris toute la responsabilité et a refusé de parler des coups qu'il avait subi. Il a alors été condamné à un stage de responsabilisation. Dans ce genre de situation, les femmes ne sont pas considérées comme auteures et donc ne sont pas comptabilisées dans les chiffres. Pourtant ces situations existent et nous en recevons très peu en stage. Cela est questionnant, et plusieurs hypothèses peuvent être faites, que nous allons étudier dans cette partie.

1. La honte de parler : une atteinte à la virilité

La première raison pourrait être la honte de parler. Les hommes ont souvent honte de parler de ces violences parce que cela peut remettre en question leur identité de genre et leur perception de la masculinité. Dans de nombreuses cultures, et notamment en France, les hommes sont socialement conditionnés à être forts, dominants et à ne pas exprimer leurs émotions de manière vulnérable. Lors des différents entretiens, et des stages, les hommes insistent toujours sur le fait qu'ils ne sont pas "des victimes", que ce soit de la part de leur conjointe, ou durant leur enfance par exemple. Admettre qu'ils ont subi des violences, et donc qu'ils sont, par définition, des victimes, semble être très difficile.

Pour reprendre l'exemple de Majid, il a une vision du couple classique, il travaille, sa femme est mère au foyer, elle s'occupe de l'administratif à la maison ainsi que des enfants toute la journée. Il dit qu'il doit "protéger sa famille", que c'est aussi pour ça qu'il ne portera jamais plainte contre sa femme, parce qu'il ne veut pas que sa famille éclate par sa faute, et que "le rôle de l'homme c'est justement de maintenir sa famille, coute que coute."

Admettre être victime de violence conjugale peut être perçu comme un signe de faiblesse ou de défaillance, ce qui peut entraîner une profonde honte et un sentiment de dévalorisation de soi "un homme battu est tellement contraire à l'image de la virilité que c'est encore plus honteux pour un homme de se dire victime de violences féminines que pour une femme d'être victime d'un homme." ⁴²

De ce fait, les hommes victimes parlent très peu des violences qu'ils peuvent subir, n'en parle pas à leur proches, ni à leur famille et encore moins aux forces de l'ordre. Cela rend donc difficile d'identifier ces situations.

2. Les hommes violents en posture d'hommes victimes : faire la différence

La deuxième raison possible est le fait que les auteurs qui réalisent le stage de responsabilisation se positionnent, pour la grande majorité des cas, en tant que victime d'un système, de la société qui favorise et protège davantage les femmes, et d'un agenda politique qui met l'accent sur la lutte contre les violences conjugales "Les auteurs se considèrent victimes des violences des femmes et d'un agenda médiatique et institutionnel féministe." (Rapport Genvipart 2024). D'ailleurs lors des premiers moments en stage, l'un des enjeux est de réussir à déconstruire ce sentiment d'injustice pour réussir à travailler sur leur problématique. On observe une difficulté à se remettre en question, à reconnaître leur part de responsabilité.

42

https://www.lemonde.fr/savoirs-et-connaissances/article/2007/11/16/elisabeth-badinter-femmes-hommes-pourquoi-ne-parle-t-on-jamais-des-hommes-battus_979403_3328.html consulté le 18/04/2024

Au-delà de la société, il y a l'idée selon laquelle les femmes détesteraient les hommes et feraient tout pour leur porter préjudice. Ceci peut être dû au fait que leur conjointe est une femme, la juge est une femme, la procureure est une femme, les intervenantes au stage sont des femmes. "C'est, pour beaucoup d'hommes violents, les excès de ce mouvement, de cette société devenue folle, qui a complètement retourné la table et donné le pouvoir aux femmes. Beaucoup estiment que c'est parce que les générations précédentes les ont fait souffrir que, désormais, elles se vengent, parfois sans fondement. Et ils se perçoivent, eux, comme des victimes."⁴³

Ils ont alors parfois cette impression que les femmes sont liguées contre les hommes, et développent ainsi une certaine haine envers les hommes.

C'est aussi ce que l'on retrouve sur internet en recherchant des associations à destination des hommes victimes. En allant sur la page "Stop Hommes battus" on retrouve des propos questionnant sur les femmes. Cette association existant depuis 14 ans propose des permanences téléphoniques, des aidants juridiques et des aides psychologiques à destination des hommes battus. Le président se présente comme un homme de "63 ans, retraité et homme maltraité, en couple".

Cette association a été sollicitée pour différents articles de presse, comme par exemple dans cet article de France 3 "Stop Hommes Battus, l'une des deux associations françaises venant en aide aux hommes battus, veut briser l'omerta qui règne autour de ces violences."⁴⁴ On la retrouve aussi pour orienter des personnes en difficulté, comme sur le site "Solidarité Grenoble"⁴⁵.

On retrouve des propos concernant le fait que les femmes auraient tout "le pouvoir", et inventeraient des histoires pour nuire aux hommes. Tout d'abord sur la page d'accueil on retrouve des phrases telles que "il y a en France 240 000 pères et leurs enfants privés de tous leurs droits et plongés de ce fait dans un **enfer conjugal** proche des **camps de la mort**." ou encore "nous n'hésitons pas à parler de situation de **crise humanitaire** en France pour les hommes maltraités". On retrouve un champ lexical de la torture, de la mort, comme si l'existence des hommes était complètement remise en question. On retrouve une phrase qui remet en cause le consentement à quitter quelqu'un "Elle peut même vous **menacer** de vous quitter" ; cela signifie que le président de cette association estime que le fait qu'une femme veuille quitter son mari est une "menace" et non un droit.

Sur ce site sont publiés des articles où l'on retrouve un discours selon lequel les femmes détesteraient les hommes. Comme par exemple cet article intitulé "*La misandrie en France : la haine des hommes*".

⁴³

https://www.lepoint.fr/societe/beaucoup-d-hommes-violents-estiment-qu-ils-sont-les-victimes-12-01-2023-2504572_23.php consulté le 05/03/2024

⁴⁴

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/grand-paris/violences-conjugales-encontre-homme-s-sujet-encore-tabou-1905154.html> consulté le 19/04/2024

⁴⁵ <https://www.solidarites-grenoble.fr/acteur/367/958-stop-hommes-battus.htm> consulté le 19/04/2024

On peut lire “les chiffres des hommes battus sont **cachés** depuis 20 ans par les pouvoirs publics et les féministes” , ou encore “les féministes et pouvoirs publics **font croire** à la France que les hommes maltraitants en violence conjugale le sont par machisme alors qu'ils le sont en réalité pour des raisons psychiatriques ou d'addiction” , plus loin encore “l'intérêt des féministes et de faire croire au public que l'homme est autoritaire et violent.”⁴⁶ Cet article montre qu'il existe un imaginaire selon lequel les femmes auraient une haine envers les hommes, et inventeraient des théories dans le but de prendre le pouvoir pour écraser les hommes. Certains propos sont de la désinformation puisqu'on y lit que les hommes violents seraient seulement ceux ayant des problèmes “psychiatrique ou d'addiction”, or cela ne représente pas la majorité des cas de violences conjugales.

On retrouve ce discours avec d'autres associations tel que “Hommes Victimes”⁴⁷ en fonction depuis le 1er mars 2011. Ils se présentent comme une “association [qui] a pour but de soutenir la cause des hommes et enfants victimes, et de mettre en avant ce que subissent certains hommes, face à la **propagande féministe**, en France, de nos jours.” En sachant que “La propagande est un ensemble de techniques de persuasion mises en œuvre pour propager, par tous les moyens disponibles, une opinion ou une idéologie. Ces techniques sont exercées sur une population afin de **l'influencer**, voire de **l'endoctriner**”⁴⁸ Lorsqu'ils s'adressent aux hommes victimes les propos sont ceux-ci “avant de venir **quémander de l'aide**, vous auriez peut être dû combattre cette pouffiassisation⁴⁹ [...] ne pas systématiquement laisser faire les débiles et les parasites”, “seul un investissement personnel de chacun, permettra de sortir de, ou d'atténuer, cette crasse ambiante et lancinante.”

Cela ne signifie pas que toutes les associations à destination des hommes victimes véhiculent ce discours. L'association “SOS Hommes battus” aucun propos similaire n'a été identifié. Cela souligne cependant qu'il existe de la part de certains hommes, une haine envers les femmes qui les aveugle sur leurs responsabilités des violences. Il semble alors difficile de faire la nuance entre des hommes étant dans le déni de leur violence, avec une haine envers les femmes qui seraient responsables de leur malheur, et les hommes victimes des violences et parfois de l'emprise de leur compagne.

Par ailleurs, il existe réellement des cas où ce sont les femmes qui perpétuent les violences, même si ces cas semblent être parfois occultés. Lorsque les professionnels examinent les dossiers, il est

⁴⁶ <https://stop-hommes-battus-france-association.blog4ever.com/la-misandrie-en-france-haine-des-hommes> consulté le 19/04/2024

⁴⁷ <https://hommesvictimes.org/> consulté le 19/04/2024

⁴⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Propagande> consulté le 19/04/2024

⁴⁹ Terme utilisé à plusieurs reprises dans l'article, La "pouffiassisation" se réfère au processus par lequel quelqu'un est perçu comme adoptant les caractéristiques associées à une "pouffiasse."

plausible qu'il existe un biais, car les professionnels sont eux-mêmes influencés par une société où l'idée est que les hommes sont plus enclins à la violence que les femmes. Ils pourraient donc avoir du mal à concevoir qu'il puisse y avoir des cas de violence perpétrée par des femmes. Ces formes de violence, qui ont d'ailleurs longtemps été ignorées et tues, peinent encore à être pleinement reconnues.

3. La violence des femmes : un tabou persistant

Pendant longtemps, la violence perpétrée par les femmes a été largement sous-estimée voire ignorée. "Cette problématique demeure souvent niée ou encore subordonnée à celle des hommes. En effet, de nombreuses études sur la violence des femmes escamotent leur capacité d'agir ou le fait qu'elles peuvent accomplir des actes de violence délibérés" (Cardi, Pruvost 2012). Dans la société française, la violence de la part des femmes est occultée, comme si elle n'existait pas. La violence exercée par les femmes demeure une problématique absente de l'espace public et peu documentée sur le plan scientifique (Damant, Roy, Chbat, Bédard, Lebossé, Ouelet, 2014).

Pour exemple anecdotique, lors de la rédaction de mon mémoire, le correcteur automatique souligne lorsque j'écris "femmes violentes" pour vouloir le remplacer par "femmes violentées".

Les attentes de genre exigent encore des femmes qu'elles incarnent des figures de docilité, de douceur, de patience, de disponibilité, d'empathie et de don de soi (Descarries, Corbeil, 2002). Cependant, cette perception découle également de la société patriarcale qui, en promouvant les rôles traditionnels de genre, perpétue l'image de la femme comme étant dépourvue de toute propension à la violence. Cette construction sociale renforce les stéréotypes de genre et contribue à invisibiliser la violence exercée par les femmes, en les cantonnant à des rôles d'innocence et de fragilité. "D'une part, les femmes ne sont pas de naissance moins violentes, il s'agit d'une histoire de socialisation différentielle. On est plus strict avec les filles, à l'inverse la virilité et la violence sont valorisées chez les garçons. On fabrique des garçons et des filles qui ont un rapport différent à la transgression." (Natacha Chetcuti-Osorovitz, sociologue spécialiste des violences de genre dans *Un podcast à soi*, épisode "Les femmes violentes").

Dans l'épisode "prisonnière et visiteuses" on entend Zined, incarcérée pour des faits de violence, qui nous explique entre autres, les différences de traitement entre les hommes et les femmes en prison "Hommes et femmes on n'est pas égaux [...] déjà dans la vraie vie on a du mal mais dans la prison c'est pire. [...] Nous les femmes on doit être dociles [...] les gardiennes elles sont dans le "je vais te dresser" comme si une femme violente c'était pas normal". Elle explique qu'en prison, les femmes ont des règles beaucoup plus strictes que les hommes, par exemple elles n'ont pas le droit d'être en débardeur

ou en short pour la promenade et peuvent être sanctionnées pour ça. Les hommes eux, n'ont pas de règles similaires. Natacha Chetcuti-Osorovitz, sociologue spécialiste des violences de genre, épistémologie féministe et sociologie carcérale nous explique que “la prison reproduit les inégalités, moi je dirais presque qu'elle les naturalise. C'est à dire que ce procédé, attendu dans le cadre normatif de genre, repose sur l'idée d'une nature féminine perçue comme incontrôlée et incontrôlable, qu'il s'agit de restreindre.”

Mettre en lumière la violence des femmes ne signifie pas la considérer au même niveau que celle des hommes “nous demeurons prudentes pour ne pas tomber dans une lecture symétrique de la violence entre les femmes et les hommes. En effet, bien qu'il soit essentiel de s'arrêter et de réfléchir sur la violence exercée par les femmes, plusieurs études soutiennent également l'idée que cette violence est généralement situationnelle, et que les manifestations d'actes violents chez les femmes ne sont pas ancrés dans un *pattern*⁵⁰ plus important de pouvoir et de contrôle” (Chbat, 2019).

Cependant, mettre en lumière la violence des femmes pourrait expliquer pourquoi elles sont moins nombreuses dans les stages de responsabilisation et dans les chiffres de manière générale. Il semble y avoir un biais selon lequel on associe moins facilement les femmes à la violence, et cela peut également être le cas parmi les forces de l'ordre, les magistrats, etc.

Un autre aspect à considérer est que les formes de violence perpétrées par les femmes ne sont pas toujours physiques, ce qui les rend souvent plus difficiles à prouver. Ces formes de violence peuvent être de l'ordre de la violence psychologique, le harcèlement, les atteintes à la vie privée etc. qui peuvent être tout aussi destructeurs pour les victimes, mais qui sont parfois moins visibles et donc plus complexes à saisir.

Pour faire la part des choses, il faudrait avoir le temps d'étudier chaque dossier, avec la complexité que cela entraîne, afin de prendre la décision la plus adaptée. Cependant, la volonté de traiter chaque cas de violence conjugale sans exception entraîne une surcharge de travail pour les magistrats et les forces de l'ordre, rendant ainsi cette démarche difficilement réalisable.

⁵⁰ Un pattern est un modèle ou un motif qui se répète. C'est une façon de reconnaître des similitudes ou des régularités dans un ensemble de données ou de comportements.

4. Le manque de temps pour une prise en compte du dossier

Lorsque j'ai rencontré les différentes substitut du procureur, elles ont pu m'indiquer qu'elles avaient un manque cruel de temps pour étudier chaque dossier et qu'elles étaient "sous l'eau"⁵¹. Elles m'ont expliqué qu'elles n'ont pas les moyens d'expliquer chaque décision, tant à l'auteur qu'à la victime.

C'est d'ailleurs en partie parce qu'ils n'ont eu aucune explication sur les motivations⁵² de leur sanction que les hommes qui arrivent en stage de responsabilisation estiment que leur peine est injuste.

Dans le podcast "Qui sont les conjoints violents?" de l'émission "Les couilles sur la table" un passage évoque d'ailleurs cette problématique. L'intervenante Isabelle Steyer, est avocate de victimes ainsi que pour "certains hommes violents qui plaident coupables et qui sont dans une démarche de compréhension". Elle est aussi intervenante dans les groupes d'hommes condamnés pour violences conjugales. Elle explique que "quand il n'y a pas d'appel, les condamnations ne sont pas motivées en droit français [...] ou la motivation fait une ligne." Elle explique ensuite que "dans d'autres pays comme le Canada, lorsqu'un juge condamne pour des faits de violences, il reconvoque les deux parties et explique pourquoi il estime, en tant que représentant de la loi, que les violences sont constituées. [...] Il va donc le dire "en tête à tête", avec l'homme violent et la victime. Il explique en quoi les éléments sont constitués et ce n'est pas le cas en France." Pourtant elle dit que "C'est dans tous les fondamentaux de tous les états démocratiques" mais que "par défaut d'engorgement des juridictions, il y a des motivations qui sont inexistantes ou quasi inexistantes".

Pourtant, pour commencer un travail avec les auteurs, il est essentiel de savoir ce qui a motivé le juge, ou le procureur à prendre cette décision. Cela permettrait aussi, lors des accompagnements des auteurs, de les mettre face à leur réalité.

Dans le cas d'une mesure alternative aux poursuites, les justiciables sont généralement des primo-délinquants n'ayant jamais eu affaire avec la justice. Cette mesure leur est proposée par le procureur de la République ou son délégué, à la double condition qu'ils reconnaissent les faits qui leurs sont reprochés et qu'ils acceptent cette sanction pénale. Face à la question du temps limité, les auteurs nous racontent souvent que lors de leur venue dans le bureau du délégué du procureur, une feuille déjà remplie est posée sur la table et il leur est demandé de signer. Pour Jean "c'est complètement injuste. T'es là, tu sors de 24h de garde à vue, t'es sale, t'es dans le mal et on te demande de signer un papier tu sais même pas ce que c'est mais on te dit juste que si tu signes pas, ça va être pire. Alors tu signes et tu te retrouves là". Ce discours, je l'ai entendu plusieurs fois, d'ailleurs lorsque Jean s'exprime au stage, tout le monde acquiesce.

⁵¹ Propos recueilli lors des entretiens

⁵² La motivation des peines fait référence à l'obligation pour les juges de justifier leurs décisions en matière de condamnations et de peines

Cette problématique quant au manque de temps semble préjudiciable d'abord pour la responsabilisation des auteurs, mais également pour permettre de déceler les cas de violences conjugales subies et non perpétrées par des hommes. Pour les hommes victimes, dont le dossier n'a pas été suffisamment étudié pour comprendre qu'ils sont victimes de violences conjugales de la part de leurs conjointes, ils pourraient refuser de signer afin de mieux défendre leur situation, et ainsi éviter d'être sanctionné à tort. Cependant, cette possibilité ne leur est pas ou très peu évoquée. Cela peut contribuer au fait que les hommes victimes ne soient pas pris en compte. M. Lemarchands, président de l'association "SOS Hommes Battus," explique que certains dossiers doivent être traités rapidement, ce qui conduit à une simplification des cas et ne laisse pas le temps de considérer la possibilité que l'homme soit la victime. Il précise que cela peut rendre très difficile pour certains hommes de prouver leur innocence, car les magistrats partent souvent du principe que l'homme est l'auteur des violences et n'ont pas le temps de vérifier cette hypothèse. A l'inverse, ce manque de temps pour l'instruction des dossiers et pour réunir des preuves afin de faire une enquête solide a aussi pour conséquence que des auteurs de faits de violences conjugales réalisent un stage de responsabilisation alors qu'ils ont commis des faits bien plus graves que ce qui apparaît dans le dossier.

Cette perception selon laquelle seules les femmes peuvent être victimes, transparaît notamment dans les médias, par exemple, ou dans les communications des associations.

5. Le manque de communication de la part des associations et des médias

Il existe très peu d'associations destinées aux hommes victimes de violence. Certaines associations qui soutiennent les LGBTQ+ peuvent parfois offrir de l'aide aux hommes dans le cadre de couples homosexuels, mais cela reste rare. Lors de mon entretien avec M. Lemarchands, celui-ci explique que certaines associations destinées aux victimes de violences conjugales sont parfois mixtes, mais elles ne communiquent pas sur le fait qu'elles accueillent des hommes "par peur d'entrer en conflit avec les associations féministes".

Cela se reflète également dans les médias et la communication autour des violences conjugales : dans les photos et vidéos de prévention, on voit toujours un homme violent et une femme victime.

Cette omission renforce l'idée selon laquelle les hommes ne peuvent pas être victimes et les femmes ne peuvent pas être auteurs de violences. Par conséquent, elle dissuade les hommes victimes de chercher de l'aide et empêche la reconnaissance des femmes auteurs de violences, ce qui limite également leur accès à un accompagnement approprié. Cette représentation déséquilibrée perpétue des stéréotypes de genre et crée un environnement où les hommes victimes sont invisibilisés, tandis que les

comportements violents des femmes restent sous-estimés et non traités. Cela entrave la mise en place d'un soutien adéquat pour toutes les victimes et auteurs de violences conjugales.

Bien que la majorité des victimes soient des femmes, il semblerait qu'il y ait un impensé concernant la violence des femmes et des hommes victimes. Premièrement parce que la société patriarcale véhicule l'idée qu'un homme doit être fort et ne peut être une victime. Cette perception renforce la difficulté pour les hommes victimes de parler, notamment dû à la honte. L'idée que l'homme est forcément l'auteur est renforcée par les médias et les campagnes de sensibilisation, où les images montrent toujours des femmes victimes et des hommes auteurs.

Ensuite, il semble difficile de distinguer les hommes violents qui se positionnent en victimes pour minimiser leurs actes et se déresponsabiliser, des hommes victimes de violences de la part de leur conjointe. La société patriarcale véhicule également l'idée que les femmes sont plus douces, plus patientes et recourent moins à la violence que les hommes, ce qui contribue à l'occultation de la violence féminine. De plus, les personnes en charge de prendre des décisions concernant les cas de violences conjugales semblent manquer de temps pour étudier les dossiers et ainsi prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Tout ce que nous venons d'étudier concernant les différences et les particularités des violences de genre semble peu ou pas pris en compte lors des stages de responsabilisation.

V. Le manque de prise en compte des inégalités de genre dans le stage de responsabilisation

1. La dimension individuelle en dépit de la question structurelle

Les éléments que nous avons évoqués précédemment concernant le fait que les femmes aient été dominées durant de nombreuses années, ne peuvent donc pas être séparés du fait qu'aujourd'hui ce sont principalement les hommes qui sont violents et ainsi majoritaires en stage de responsabilisation. Cela ne semble pas être un hasard, c'est la preuve qu'il existe une problématique ancrée et systémique "Ces violences constituent la manifestation la plus aiguë de l'inégalité hommes-femmes. La déclaration des Nations unies les lie explicitement à la domination des hommes et à la subordination des femmes."⁵³

Les violences conjugales s'inscrivent dans les violences de genre, c'est-à-dire les violences faites aux femmes, car elles découlent de rapports de domination profondément ancrés dans la société. "Le

53

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-etat-des-lieux#les-r%C3%A9ponses-soci%C3%A9tales-apport%C3%A9es-aux-femmes> consulté le 17/05/2023

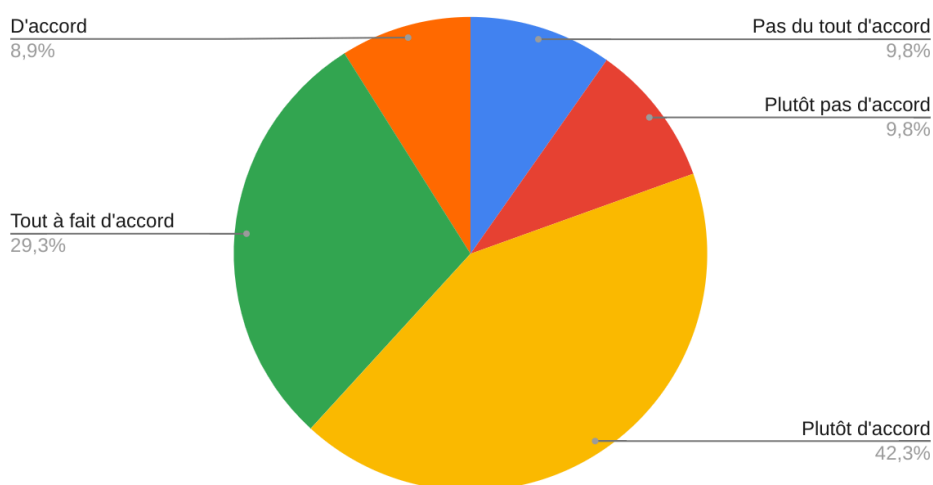
premier constat, c'est que ces violences contre partenaire intime, comme toutes les pratiques sociales contemporaines, ont une dimension genrée, c'est-à-dire qu'elles sont structurées par les rapports sociaux de genre" (Genvipart, 2024). Ces violences ne sont pas des incidents isolés, mais le résultat d'une culture patriarcale qui perpétue l'idée de la supériorité masculine et de la subordination féminine "ces violences sont des violences de genre, au sens où elles s'inscrivent dans un héritage historique de violences masculines contre les femmes, y compris au sein des relations intimes, qu'elles soient conjugales ou pas" (Vanneau, 2016, Rapport Genvipart 2024 p8). C'est aussi ce qui a été relevé lors d'un colloque organisé par la fédération Citoyens et Justice en octobre 2023 sur *le sujet des auteurs de violences conjugales avec la focale d'analyse sociologique : le genre* "Les violences conjugales sont une expression de violences de genre, prenant racine dans l'héritage du patriarcat, qui se manifeste jusqu'au sein du couple et de la famille."⁵⁴ L'ensemble de la société est alors structuré selon ce rapport entre les hommes et les femmes, dans toutes les sphères de la société, et les violences conjugales seraient un symptôme, une preuve qu'il existe un rapport asymétrique. Juliet Drouar, dans son ouvrage "Sortir de l'hétérosexualité", explore comment dès la naissance, les individus sont classés selon leur sexe. Il explique qu'après cette classification, il y a une pression sociale selon laquelle un homme et une femme doivent obligatoirement relationner, autrement dit chaque personne dominée (femme) est censée former un couple avec une personne dominante (homme) "Penser l'hétérosexualité, c'est réfléchir à un régime politique qui construit des personnes dominantes et des personnes dominées sur la base de leurs organes sexuels, et les mets systématiquement en relation intime afin que les dominants en tirent des bénéfices" (Drouar, 2021).

Les violences conjugales sont le résultat de ces relations asymétriques, et se différencient par le fait qu'elles se produisent dans le cadre d'une relation conjugale, entre deux personnes censées répondre à cette norme sociale de domination. Cela explique le fait que les hommes accueillis en stage de responsabilisation ont rarement eu affaire à la justice pour des cas de violence en dehors de celles du couple. Preuve que le couple, la relation, vient toucher quelque chose de profond dans la construction interne de la vision du rapport homme-femme.

Lors de l'entretien individuel pré-stage, il est fréquent que les auteurs prononcent des phrases telles que "moi, je ne suis pas un homme violent" ou alors "je n'ai jamais frappé personne" "J'ai juste déraillé, j'ai pété un câble, c'est tout. Mais je ne suis pas quelqu'un de violent". Et c'est effectivement une réalité pour la majorité : en dehors du couple, ils ne sont pas violents car ce rapport de domination n'est pas remis en question dans d'autres contextes.

Cette mauvaise perception provient aussi du fait que les normes aient bougé. En effet, grâce aux évolutions, aux mouvements féministes, on sait ce qui est acceptable et ce qui ne l'est plus. Ce qui était à l'œuvre il y a vingt ou trente ans, a bougé "La norme qui voulait que l'homme soit quasiment responsable de vie ou de mort sur les membres de sa famille est désormais largement remise en question, et les coupables aussi en ont conscience." (Palain, 2023). Et ces hommes sont conscients de cette évolution. Ainsi, le fait de frapper sa femme, ce n'est pas quelque chose dont ils peuvent être fiers, et penser ou dire que les hommes sont supérieurs, n'est plus acceptable. Pourtant c'est comme ça qu'ils sont construits. Donc ils omettent, volontairement ou non, que cette construction, cette image de l'homme chef de famille qui décide et se permet d'être violent, est l'un des raisons pour lesquelles ils sont passés à l'acte. Ces hommes ne se définissent pas comme étant violent, parce qu'ils ont compris qu'ils n'ont pas le droit de l'être au vu de l'évolution de la société "Ils ne sont plus capables de dire, comme on pouvait l'entendre il y a 50 ans : "oui je l'ai frappée, mais elle le méritait". Ce genre de choses, on ne l'entend plus." (Palain, 2023)⁵⁵. C'est ce qui rend d'autant plus difficile leur accompagnement "les intervenants peinent à convaincre les stagiaires des biais occultant l'inégale distribution des rapports de pouvoir au sein des différentes phases du cycle des violences." (Delaunay, 2023). En effet, cette dimension de domination envers les femmes semble être de plus en plus assimilée et entendue, pour exemple lors de mon questionnaire, à l'interrogation "Que pensez-vous de cette phrase « les hommes se permettent d'être violents parce qu'ils ont une posture de dominant dans la société » j'ai obtenu les réponses suivantes :

Que pensez-vous de cette phrase « les hommes se permettent d'être violents parce qu'ils ont une posture de dominant dans la société » ?



80,5% soit 99/124 personnes semblent admettre qu'il existe une question de domination dans le fait que les hommes soient violents envers les femmes. Alors "les auteurs de violence contre partenaire intime ne peuvent plus mobiliser des masculinités définies par l'idée patriarcale de domination masculine ou de « nature masculine » pour légitimer leurs conduites violentes." (Genvipart, 2024 p9).

Cette question de la dimension sociétale, patriarcale, semble être un des facteurs responsables du passage à l'acte, elle est pourtant très peu abordée durant le stage de responsabilisation " Le stage se donne pour mission d'aborder la question de l'égalité de genre comme un principe incontournable. Lorsqu'il s'adresse à des hommes auteurs de violences sur leur partenaire, on peut s'attendre à ce qu'il soit l'occasion d'évoquer l'articulation des notions d'égalité et de violences, qui renvoie aux racines structurelles des violences nichées dans un continuum d'inégalités sociales défavorables aux femmes. Cette définition, pourtant encouragée par le Conseil de l'Europe, fait en pratique l'objet d'un recadrage définissant l'égalité de genre comme un principe universaliste d'égalité de traitement judiciaire des personnes." (Delaunay, 2023). C'est aussi ce qui a été souligné du colloque en octobre 2023 "Par exemple, le sujet de l'égalité de genre n'apparaît que trop rarement dans les programmes [de responsabilisation]." ⁵⁶ L'évitement des sujets relatifs aux rapports de genre ainsi qu'à la construction des masculinités contemporaines est justifié par une croyance partagée entre les animatrices des stages selon laquelle ils génèreraient des réactions contre productives chez les stagiaires (Delaunay, 2023).

La dimension individuelle est toujours mise en avant lors de ces stages et c'est également ce que j'ai pu observer lors des différents échanges avec les professionnels "La dimension systémique des violences, conséquence des inégalités structurelles femmes/hommes, est peu prise en compte, au profit d'une approche reposant principalement sur des comportements individuels dysfonctionnels." ⁵⁷

C'est aussi de cette question individuelle que souligne Victoire Tuillon "Loin d'être des anomalies ou des drames individuels perpétrés par des monstres, les féminicides et toutes les violences sexistes qui gravitent autour sont bel et bien systémiques : elles structurent nos sociétés depuis la Préhistoire. Preuve que la domination patriarcale est le modèle originel à partir duquel tous les autres rapports de pouvoir se sont établis. C'est en éclairant ces mécanismes que l'on pourra, peut-être, en finir avec cet ordre mondial injuste." ⁵⁸ Cette question de la domination des hommes on la retrouve aussi dans une vidéo explicative de Gwénola Sueur, doctorante en sociologie, qui expose que "les violences de genre

⁵⁶

https://www.citoyens-justice.fr/k-stock/data/evenement/2023/dossier_special_-_colloque_violences_de_genre_violences_intrafamiliales_-_VF.pdf consulté le 17/05/2024

⁵⁷

<https://theconversation.com/pourquoi-il-est-necessaire-de-distinguer-violence-de-genre-et-violence-intrafamiliale-216755> consulté le 17/05/2024

⁵⁸ Issu du podcast "Les couilles sur la table"

ne sont pas des comportements individuels déviants, ou encore causé par des troubles de la personnalité : ce sont des violences sociales”.⁵⁹

Les auteurs cherchent alors une cause extérieure, autre qu’eux-même, à la violence qu’ils ont exercée. C’est d’ailleurs également ce que l’on retrouve dans le questionnaire post stage réalisé avec ces derniers. Lorsqu’il est demandé “Qu’est ce qui est générateur de conflits dans votre couple?” les réponses sont les suivantes : “l’instabilité de mon épouse” “l’incompréhension” “l’adultère” “les secrets” “l’égoïsme”. Cela fait preuve du fait que les conflits seraient générés par leur partenaire, puisque ce n’est qu’avec elle que les conflits ont lieu. Pour eux, cela signifie donc forcément que c’est elle qui est génératrice de conflits. Il semble difficile de leur faire admettre qu’ils ont leur part de responsabilité et de les amener à remettre en question leur rapport à leur conjointe, ainsi que cette fameuse construction sociale dans laquelle ils se sont construits. Cette mauvaise perception complique le processus de responsabilisation, car elle empêche une véritable prise de conscience quant à la dynamique de pouvoir et de domination, rendant la déconstruction des comportements violents d’autant plus difficile.

Il ne suffit donc pas d’agir uniquement sur la dimension individuelle ; il est également nécessaire de s’attaquer à la dimension structurelle des violences de genre. Il est donc essentiel de faire prendre conscience aux auteurs que s’ils en sont arrivés à faire usage de la violence, c’est en partie parce qu’ils ont été façonnés par une société qui valorise constamment l’homme, lui permettant ainsi davantage de recourir à la violence et de la légitimer. C’est pourquoi il est crucial de comprendre que le sexisme et les stéréotypes, abordés dans le dernier module du stage de responsabilisation, ne constituent pas un module parmi tant d’autres, mais il est fondamental car il doit venir déconstruire l’une des raisons constituante au fait qu’ils aient eu recourt à la violence, envers une femme. Le sexisme est une manifestation de cette construction sociétale, c’est ce que l’on appelle le continuum des violences.

2. Le sexisme : un continuum des violences

Les violences conjugales s’inscrivent donc dans un système patriarcal, qu’il faut tenter de déconstruire avec les auteurs pour éviter la récidive, ou le passage à l’acte dans le cas de personnes volontaires.

Pour cela, il est essentiel de comprendre le lien entre sexisme, préjugés, stéréotypes et les violences exercées sur leurs conjointes. L’acte violent est la conséquence de comportements et de positions quotidiennes envers les femmes, un concept que Liz Kelly a appelé le "continuum des violences" en 1987. Elle définit le continuum comme “un caractère commun fondamental qui sous-tend de nombreux événements différents, une série continue d’événements qui se confondent et ne peuvent être distingués

⁵⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=biZMpQEHD5Q> consulté le 18/05/2024

d'emblée". (Kelly, 1987). Elle explique que bien que tous les événements quotidiens ne puissent pas être qualifiés de violences, leur ensemble constitue un "continuum" qui maintient les femmes dans une position de subordination aux hommes "les plus communes sont aussi les plus susceptibles d'être définies par les hommes comme des comportements acceptables, par exemple le fait de considérer le harcèlement sexuel comme un petit jeu ou juste une blague, et elles ont moins de chances d'être définies légalement comme des délits » (Kelly, 2019).

Cet article n'a été traduit qu'en 2019 par Marion Tillous, bien qu'il ait été utilisé auparavant. Ce concept de continuum a été utilisé pour aborder les violences sexuelles, mais il peut également être appliqué aux violences conjugales qui font partie des violences faites aux femmes. Cet article "permet de saisir comment la recherche féministe des années 1970 et 1980 a insisté sur le lien entre différentes formes de violences et contribué à constituer, ce faisant, un sujet « femme » autour de l'expérience commune des violences de genre." (Kelly, 2019) On lit ensuite que "le continuum rappelle en quoi la domination et l'appropriation du corps des femmes par les hommes constituent un lien structurant." (Kelly, 2019). Une pyramide permet d'illustrer les propos de la chercheuse.

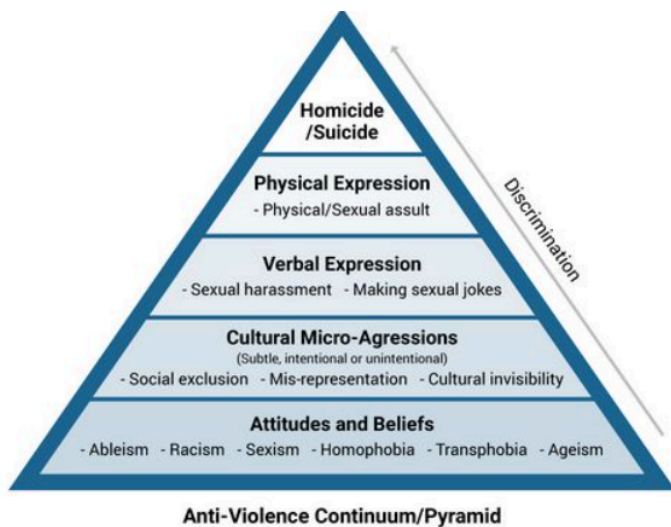


Image adapted from Simon Fraser University Sexual Violence Support and Prevention Office (SFU SVSPO, 2020). [\[Image\]](#)



Comme l'illustrent les pyramides, les blagues sexistes, le harcèlement de rue, l'exclusion sociale, et le manque de représentation des femmes, entre autres, forment une sorte de base, un terreau, qui mène à des violences physiques, sexuelles, économiques, administratives, ou autres. Ces actions s'inscrivent dans une continuité de contrôle et de domination des femmes "Le concept de continuum de la violence sexuelle attire l'attention sur cette gamme plus large de formes d'abus et d'agressions que vivent les femmes, permettant de mieux mettre en évidence le lien entre le comportement masculin ordinaire et

quotidien et ce que Koss et Oros nomment les « extrêmes ».”⁶⁰ C’est également ce que souligne Mathieu Palain, après avoir passé quatre ans auprès d’auteurs de violences conjugales et d’en avoir fait un livre intitulé *Nos pères, nos frères, nos amis* “on ne peut pas faire comme si les hommes et les petits garçons n’étaient pas sur un continuum de domination et de privilège qui continue d’être à l’œuvre et qui nous précède depuis des siècles. C’est cet héritage qui permet aux garçons de prendre le dessus dans un couple, car on considère que le rôle de l’homme est celui du chef de famille.”⁶¹

Par la suite, Isabelle Auclair a retravaillé le concept afin de l’élargir et a proposé de réfléchir à l’idée de « continuum des violences genrées », selon laquelle « les actes de violences sexuelles sont généralement l’aboutissement de l’accumulation de diverses formes de violences, notamment structurelles, et d’inégalités systémiques ».

La sociologue met en garde contre les violences dites "banales" dans l’espace public. Elle explique que les violences faites aux femmes s’inscrivent dans un continuum, reliant les violences les plus graves, comme le viol et la pédocriminalité, qui se produisent majoritairement dans les espaces privés, aux violences perçues comme plus légères, telles que le harcèlement sexuel, les regards insistants, les remarques, et les attouchements dans l’espace public. Elle souligne que toutes ces formes de violence sont interconnectées et servent à établir et maintenir la domination des hommes sur les femmes. Ainsi, le harcèlement sexuel et les commentaires sexuels dans la rue doivent être compris comme des actes contenant la menace implicite de violences sexuelles plus graves qui surviennent dans l’espace privé.

La notion de violences de genre, et le concept de *continuum de violence*, qui sont essentiels pour comprendre les violences faites aux femmes, ne semblent pas être un concept mobilisé par les professionnels ayant pour mission d’accompagner des auteurs de violences conjugales.

3. Les professionnels qui accompagnent les auteurs de violences conjugales

Ce qu’il ressort de mes échanges avec les professionnels⁶², est qu’il existe une volonté de rétablir l’égalité entre les hommes et les femmes, ce qui impliquerait de ne faire aucune distinction en ce qui concerne la prise en charge pénale et l’accompagnement des auteur.es. Pour illustrer, lors de mes entretiens, lorsque je demande “Que pensez-vous du fait que l’on parle de plus en plus de violences de genre ?” les réponses sont les suivantes :

⁶⁰ <https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2023/02/du-continuum-des-violences-sexuelles-vf.pdf> consulté le 21/05/2024

⁶¹ https://www.lepoint.fr/societe/beaucoup-d-hommes-violents-estiment-qu-ils-sont-les-victimes-12-01-2023-2504572_23.php consulté le 21/05/2024

⁶² Pour des raisons de discrétion et afin de ne compromettre personne, aucun professionnel ne sera mentionné dans cette partie

- “Je ne suis pas d’accord avec ça, la violence est pas genrée, elle est contextuelle, propre à chacun, c’est pas une catégorie, c’est pas un genre, ce n’est pas une couleur de peau. La violence est propre à l’humain, et pas à un genre, c’est lié à un contexte.”
- “Pour moi non, il ne faut pas en parler sous le prisme du genre. Je trouve que partir du principe qu’une femme est une victime parce qu’elle est femme c’est ridicule. Que ce soit une femme qui est violente ou que ça soit un homme c’est pareil. Moi je pense qu’il faudrait arrêter de parler de violences faites aux femmes mais plus parler de violence conjugales, pour que cela englobe tout.”
- “C’est n’importe quoi, il faut arrêter. Il y a des femmes violentes aussi, d’ailleurs il y en a autant que les hommes, la différence c’est que les hommes ne portent pas plainte.”
- “Moi ça me dérange, c’est un conjoint, on a des violences dans le couple homosexuel aussi, on a des cas de violence par des femmes, des “vrais” cas de violences réciproques. En fait ça dépend des circonstances, mais on ne peut pas prendre en compte que le genre. C’est des hommes sur des femmes majoritairement oui, ça veut pas dire que c’est toujours le cas. La loi ne fait pas de distinction dans la loi, la circonstance aggravante c’est sur un conjoint, homme ou femme. Il faut lutter contre le fait de le genrer, que la victime soit un homme ou une femme on doit le protéger. [...] Nous le but c’est de démontrer la réalité de ce qu’il s’est passé.”
- “Dans un couple c’est 50/50, on peut pas dire que c’est que la faute du mec, c’est pas possible parce que c’est pas vrai.”
- “Il faut arrêter de croire que c’est qu’un problème de genre, c’est aussi un problème de personne, c’est tout en fait. On ne peut pas résumer qu’à un problème de genre, qu’un problème de couple, ou qu’un problème de personne. C’est une globalité. Il faut arrêter de vouloir trouver la solution magique, si elle existait on aurait trouvé depuis longtemps. Dans les questions on cherche toujours un profil type, un parcours type, pour comprendre d’où ça vient. C’est plus complexe que ça. C’est pas un problème de genre si la personne pète un câble.”
- “c’est pas le propre de l’homme, c’est le fait d’avoir mis quelqu’un en posture de dominant. Si l’on avait une société matriarcale on retrouverait le même processus avec les femmes qui seraient violentes, parce que c’est un problème d’avoir le pouvoir. Dans la société patriarcale, on a donné une certaine place à l’homme, dans lequel il doit répondre à une certaine posture, à un rôle prédéfini. Alors si on m’empêche de répondre à ce rôle-là : l’autre me met une contrainte, donc je passe à l’acte pour enlever cette contrainte et je deviens violent.”

A la suite de l'un des entretiens en présence de deux personnes, je demande "pourquoi pensez-vous qu'il y a une plus grande proportion d'hommes violents et notamment plus de féminicide que d'homicides conjugaux" la réponse apportée est la suivante :

Personne 1 : Je suis pas psy je sais pas.

Personne 2 : Les femmes sont plus dans la résilience, plus patientes, dans l'abnégation. Le côté un peu maternel, qui fait qu'elles seraient plus patientes, dans la compréhension. En plus, une mère quand elle accouche par définition il y a la prise en charge de l'enfant, c'est plus naturel, de par le côté féminin, de protéger l'enfant, d'en prendre soin. Peut être que c'est dans sa condition. En plus elles accouchent dans la douleur, donc elles ont plus l'habitude de souffrir, de prendre sur elles.

Et puis, les féminicides sont plus souvent commis avec des armes à feu et un homme se saisit plus facilement d'une arme qu'une femme. En plus, il y a plus de chasseurs que de chasseuses, donc ce sont les hommes qui ont les armes à feu.

Deux éléments semblent se dégager de ces entretiens : d'une part, l'idée selon laquelle d'introduire la dimension du genre concernant les violences conjugales occulterait la violence de la part des femmes et les placerait systématiquement en posture de victime. D'autre part, prendre en considération cette dimension structurelle risquerait de négliger la dimension individuelle dans la compréhension de ces violences. Ce manque de compréhension concernant le prisme du genre pourrait découler du fait que les professionnels avec lesquels j'ai échangé manquent de formation à ce sujet. C'est ce qu'à mis en lumière, entre autres, la recherche Genvipart "Le projet Genvipart a été conçu au printemps 2019 en réponse alors à deux angles morts en contexte français [...], celui de la recherche et celui des politiques publiques : le manque de connaissance statistique et sociologique des auteurs de violence contre partenaire intime et le manque d'une approche genrée de ces violences et de leurs auteurs, notamment à travers l'étude des masculinités." (Genvipart, 2024, p8). Plus loin ils expliquent que "pendant des millénaires ces violences ont été explicitement définies dans un cadre patriarcal, la dépatriarcalisation du droit a conduit à un aveuglement au genre, alors que les violences sont demeurées genrées." (Genvipart, 2024). "[...] La prise en charge des auteurs ne s'est pas traduite pour autant par une meilleure prise en compte des dimensions genrées de cette question" (Oddone et Blouin, 2022 ; Trachman et Dambuyant, 2022). "La dépatriarcalisation du droit au nom du principe d'égalité entre les individus a ainsi paradoxalement rendu le droit aveugle au genre et aux spécificités des violences de genre, notamment dans le cadre de relations intimes, conjugales et familiales." (Rapport Genvipart, p13, 2024) "cette dégenération du droit se prolonge dans la dégenération des dispositifs de prise en

charge des auteurs, qui n'abordent que rarement la question des masculinités et de la dimension genrée de ces violences.”(Rapport Genvipart, p13, 2024)

Au-delà du fait que les professionnelles manquent de formation pour comprendre davantage cette dimension genrée, il réside aussi le fait qu'ils.elles sont eux-mêmes issus d'une société patriarcale et influencés par leur propre sensibilité et leur construction individuelle. Pour exemple anecdotique, une professionnelle m'a dit, alors que j'étais habillé en chemise et en jeans, ce qui n'est pas le cas habituellement, “Ah tu t'es habillée comme une fille aujourd'hui”, cette remarque fait écho à la perpétuation des stéréotypes de genre et illustre que certains professionnels peuvent être influencés par les normes sociales.

Aborder la dimension de genre n'a pas pour objectif de trouver une solution miracle ou de résoudre le problème d'un coup de baguette magique. L'objectif est d'éclaircir une zone d'ombre qui peut, en partie, expliquer les racines des violences conjugales. Une meilleure compréhension de cette problématique peut permettre d'adapter les interventions, comme par exemple décider de la mixité ou non des stages de responsabilisation.

4. La mixité du stage de responsabilisation

La mixité du stage de responsabilisation n'est pas systématique, cela dépend de chaque association. A l'AERS le stage est mixte. La coordinatrice des stages a pu me dire que cela permettait de “casser le stéréotype selon lequel seuls les hommes sont violents”. Les femmes sont toujours consultées au préalable pour savoir si le fait d'être en stage seulement avec des hommes peut les mettre en difficulté, si c'est le cas, elles sont positionnées si possible dans un groupe où d'autres femmes seront présentes. Cependant, il semble exister plusieurs freins quant à la mixité de ces stages. D'abord “ces présences féminines attestent du caractère symétrique des violences conjugales et constituent, pour les hommes, une preuve du partage des responsabilités dans le passage à l'acte” (Delaunay, 2023). Ensuite, ce qui a aussi été relevé par les autres professionnels, dont la référente violences intrafamiliales de l'AERS, c'est que les femmes auteures sont, pour la plupart, aussi des victimes. La problématique n'est donc pas la même. Même si elle précise que la volonté de la responsabilisation est identique. “Le but est d'entendre ce qu'elles ont subi, tout en ne les laissant pas rester en position uniquement de victime, mais en venant les ramener à cette place qu'elles ont choisi de prendre, en répondant à de la violence par de la violence. Et ça on ne peut pas l'accepter non plus”.

Au vu des éléments étudiés, il apparaît que la problématique des auteurs de violences, qu'ils soient hommes ou femmes, présente des différences importantes. Les dynamiques de pouvoir et les

explications aux comportements violents varient souvent en fonction du genre. Par exemple, les hommes peuvent être plus sujet à exercer des violences en raison de constructions patriarcales qui valorisent la domination et le contrôle, tandis que les violences exercées par les femmes peuvent être motivées par des facteurs différents, souvent en réponse à des situations d'oppression ou de défense.

Ainsi, il semble que la mixité des stages de responsabilisation pourrait constituer un obstacle à la prise de conscience et, par conséquent, à la responsabilisation des participants. Lorsqu'hommes et femmes sont réunis dans un même programme, les dynamiques de genre en jeu peuvent compliquer les discussions et limiter la capacité des participants à s'ouvrir et à confronter leurs comportements de manière honnête. Les hommes, en particulier, pourraient se sentir moins à l'aise d'admettre des comportements problématiques devant des femmes, et vice versa.

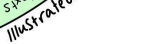
En séparant les stages de responsabilisation par genre, les interventions peuvent être plus ciblées et adaptées aux besoins spécifiques de chaque groupe. Cela permettrait non seulement de mieux adresser les causes profondes des comportements violents mais aussi de créer un environnement où les participants se sentent plus en sécurité pour partager leurs expériences et se remettre en question. Une approche différenciée, tenant compte des spécificités de genre, pourrait ainsi s'avérer plus efficace pour sensibiliser et responsabiliser les auteurs de violences conjugales, en favorisant une prise de conscience plus profonde et une réelle transformation des comportements.

Un autre obstacle à ces stages de responsabilisation est également leur durée. Il est difficile d'imaginer que deux jours de stage puissent suffire à provoquer une réelle prise de conscience. C'est pour cela que le stage ne peut être la seule réponse pour endiguer les violences conjugales, il est nécessaire qu'il y ait une vraie prise de conscience collective et un changement sociétal.

5. D'autres prismes à prendre en compte au delà de la question du genre

La question du genre ne peut pas être le seul prisme à prendre en compte qui expliquerait les violences conjugales. Lors de l'échange avec D.Roux, directrice de l'association "Via Voltaire" elle m'a souligné qu'elle ne pouvait pas "consentir au fait que la seule raison qui explique les violences de ces hommes est la question de la société patriarcale". A son sens, la dimension individuelle ne peut être ignorée. Elle ajoute "tous les hommes sont construits dans cette société patriarcale, pourtant tous les hommes ne sont pas violents avec les femmes, ce qui les différencie ce sont leur histoire, leur vécu. Si on n'intervient pas aussi la dessus, on ne pourra pas faire changer leur rapport à la violence". Un schéma fréquemment utilisé peut illustrer ceci :

(Bronfenbrenner, 1979)



Toutes ces sphères sont interconnectées et interagissent les unes avec les autres, ayant des répercussions mutuelles. La société influence l'individu, tout comme celui-ci a un impact sur la société. La famille, les pairs et d'autres éléments de l'environnement proche peuvent jouer un rôle crucial dans la construction de l'identité individuelle. Par exemple, si une personne grandit dans un environnement marqué par la violence, il est probable qu'elle reproduise ces schémas comportementaux. Il est important de souligner l'intersectionnalité, qui met en lumière que plusieurs formes d'oppressions interagissent pour façonner les expériences individuelles “L’analyse féministe intersectionnelle, sans invisibiliser les luttes défendant l’égalité de genre, suggère de prendre en compte différents systèmes

d'oppressions pour comprendre et expliquer la violence exercée par les femmes, tels que le racisme, le classisme, l'homophobie, le sexisme, etc." (Chbat, 2019).

La dimension du genre semble être un aspect manquant ou incomplet dans les stages de responsabilisation. L'approche des inégalités de genre semble être abordée de manière individuelle, ce qui occulte la dimension structurelle des violences de genre. Les stéréotypes et le sexisme sont des éléments constitutifs des violences, car ils alimentent le continuum des violences, expliquant notamment les féminicides. Certains professionnels semblent eux-mêmes imprégnés de cette société patriarcale, d'où l'importance de la déconstruire à tous les niveaux. Se poser la question du genre pourrait remettre en question la structure même du stage, notamment en ce qui concerne la question de la mixité, car il semble que les violences perpétrées par les hommes et celles perpétrées par les femmes impliquent des problématiques différentes, résultant de constructions genrées distinctes. Enfin, bien que le genre soit un aspect essentiel à prendre en compte, il ne doit pas être considéré seul, et il est crucial de reconnaître la dimension intersectionnelle des violences. Un exemple est celui de l'âge.

VI. En plus de la question du genre, la question de l'âge

Au-delà de la question du genre, une problématique récurrente a été identifiée par le tribunal de Béziers: celle des violences conjugales concernant des personnes âgées. En effet, cette question a été soulevée à plusieurs reprises, et en 2023, par exemple, les féminicides des femmes âgées de plus de 60 ans représentaient 20% des cas recensés.⁶³

Du point de vue légal, l'âge (dès lors que la personne est majeure) n'est pas un élément pris en compte dans la définition d'un crime ou d'un délit selon la loi. Néanmoins, les circonstances sont toujours évaluées dans leur contexte, avec la personnalité de la personne prise en considération. Ainsi, le facteur âge est inévitablement pris en compte.

Il m'a semblé essentiel d'explorer cette question dans mon mémoire, car il semble que les stages de responsabilisation ne puissent pas répondre à certaines problématiques qui semblent propres aux personnes âgées. De plus, identifier le problème pourrait permettre de penser et de mettre en place de nouveaux accompagnements à destination de ce public spécifique. C'est dans le but de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontées les pouvoirs publics, j'ai décidé de rencontrer les

⁶³ Statistiques issues du mur des "Femmages" disponible sur le site de l'organisation "NousToutes".

assistantes sociales du département de l'Hérault, engagées dans l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), en situation de dépendance, âgées de plus de 60 ans. Au cours de nos échanges, les assistantes sociales m'ont éclairé sur les défis spécifiques des violences conjugales au sein des relations impliquant des personnes dites âgées⁶⁴. Elles ont identifié deux types de situations auxquelles elles sont régulièrement confrontées, les violences situationnelles qui font plutôt référence à des actes de violence qui surviennent dans des situations de stress ou de charge trop importante mais qui ne sont pas nécessairement liées à des dynamiques de pouvoir ou de contrôle comme nous avons pu l'évoquer. Et les situations de violences conjugales ancrées et en place depuis de nombreuses années.

1. Les violences situationnelles : la place de l'aidant.e, quand la charge devient trop lourde

Tout d'abord, elles ont mentionné les cas où l'un des conjoints tombe malade et devient dépendant de l'autre. En effet, dans ce cas le.a conjoint.e devient ce qu'on appelle *l'aidant.e* "Dans les faits, les aidants familiaux des personnes âgées sont principalement les enfants (53%, souvent non-cohabitants) et les conjoints (27%)" (Laborde, 2021). Le proche aidant d'une personne âgée est défini comme « son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin [...], qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne"⁶⁵.

La place de l'aidant se renforce d'autant plus qu'il n'y a de moins en moins de tiers qui interviennent au quotidien. Avec l'âge avançant, il est fréquent que les enfants quittent le foyer familial pour poursuivre leurs propres vies. Cette diminution des interactions familiales peut créer un vide social, réduisant ainsi les opportunités de partage, de soutien et de médiation en cas de conflits conjugaux. De même, la retraite peut également jouer un rôle significatif dans l'augmentation des tensions au sein du couple. En effet, la cessation des activités professionnelles peut entraîner un changement radical dans la dynamique relationnelle, avec une proximité accrue entre les conjoints et moins de distractions extérieures pour tempérer les conflits.

Les assistantes sociales m'ont fait part de la lourdeur que peut représenter pour le.a conjoint.e le fait de voir son.a partenaire perdre son autonomie, voire sa mémoire, ce qui nécessite parfois de répéter les mêmes choses plusieurs fois par jour "C'est à dire que le conjoint ou la conjointe peut être en perte d'autonomie et la personne du couple principal "pète les plombs" parce que la charge est trop lourde. Et

⁶⁴ Lorsque l'on évoque les "personnes âgées" cela concerne les personnes de plus de 60 ans, âge auquel il est possible de prétendre à l'APA

⁶⁵ Article L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, dans lequel est inséré l'article 51 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

du coup il peut y avoir de la maltraitance dans ces cas là.” De surcroît, lorsque l'aidant.e est le.a conjoint.e, il peut également être confronté à ses propres problèmes, ce qui peut rendre la situation encore plus difficile à gérer.

La maladie de la personne atteinte n'est pas forcément toujours connue ni comprise, ce qui rend la situation incompréhensible pour l'aidant.e. C'est l'une des raisons qui pourrait expliquer les violences conjugales dans les couples de personnes âgées. L'aidant.e peut se sentir parfois démuni.e et démoralisé.e face aux défis posés par la maladie de son.a partenaire. “ça peut aussi effectivement être lié à de l'épuisement de l'aidant principal.”

Plusieurs solutions existent pour tenter de soulager l'aidant.e et éviter les situations de violence. Tout d'abord “on essaye de mettre constamment plus de tiers. On essaye de faire rentrer l'infirmière, on essaye de faire évidemment rentrer plus d'aide à domicile pour essayer d'apaiser, pour essayer de soulager le conjoint et donc éviter qu'ils deviennent auteurs de violences parce qu'il en peut plus.” Ensuite des associations se sont chargées de cette problématique et on tenté de répondre aux besoins de ces personnes. Il existe ce qu'on appelle *Le café des aidants* ; “[ils] sont ouverts à tous les aidants quels que soient l'âge et la maladie de la personne accompagnée. Ils peuvent y échanger, partager leurs expériences et s'informer sur les aides possibles.”⁶⁶

Les assistantes sociales m'ont aussi parlé de *stage* “qui peuvent être proposés pour un conjoint qui a Alzheimer, son aidant qui en devient violent, pour qu'il comprenne la maladie. Il y a plein de formations ou de groupes collectifs pour que le conjoint comprenne ce qui arrive à son conjoint malade et que ça apaise un peu pour qu'on n'arrive pas ou plus à des violences entre eux.”

Malheureusement, tous les aidants n'ont pas accès à ces informations et à ces aides. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : dans certaines régions rurales, ce type d'assistance n'est pas disponible, et l'accessibilité est également limitée pour les personnes âgées qui ne peuvent plus conduire et où il n'existe pas de transport en commun. De plus, bénéficier de ces aides nécessite d'être informé de leur existence, ce qui dépend souvent de la présence dans l'entourage de personnes capables de les partager. Or, il est à noter que de nombreuses personnes âgées se retrouvent isolées, ce qui rend cette transmission d'informations encore plus difficile.

Ainsi, lorsque des violences se produisent parce que l'aide n'a pas pu être mise en place à temps ou qu'elle s'avère insuffisante, elles sont qualifiées juridiquement de “violences conjugales”, étant donné qu'elles surviennent au sein d'un couple. L'une des réponses pénales à ces violences est l'orientation vers des *stages de responsabilisation* pour la personne auteure. Cependant, il apparaît que ce type d'intervention ne répond pas véritablement au cœur du problème.

⁶⁶Cnsa. (2023, 7 juin). Les cafés des aidants : pour échanger et s'informer entre aidants.

Lorsque j'ai interrogé Mme Robin, substitut du procureur près le tribunal de Béziers, sur les réponses qu'elle envisagerait dans ces situations, elle a souligné la nécessité d'une intervention à domicile, large et diversifiée, impliquant différents professionnels tels que des infirmiers, des kinésithérapeutes, des psychologues, etc. Elle a également mis en avant l'importance de consulter l'aidant pour identifier ses besoins. En outre, elle a mentionné le besoin de solutions autres que médicales, comme la présence d'un accompagnant au quotidien pour soulager la charge de l'autre, offrant ainsi un répit, permettant à l'autre de s'engager dans des activités extérieures. Il semblerait donc pertinent que les professionnels de la santé aient la capacité de proposer des solutions pour le conjoint dans le cas de maladies graves, afin d'éviter que la situation ne devienne trop difficile et, éventuellement, qu'elle ne dégénère en violences conjugales. Elle souligne surtout l'importance de prévoir des mesures préventives en amont, avant que l'aidant ne se retrouve dans une situation nécessitant un appel à l'aide, avant même que des signalements ne soient nécessaires.

Dans le contexte de meurtres conjugaux concernant les personnes âgées de plus de 60 ans, il s'agit principalement de femmes. Il semblerait que la question du genre reste prégnante. Plusieurs raisons pourraient expliquer cela : tout d'abord, dans les cas où c'est l'homme qui est malade, les femmes pourraient faire preuve de plus de patience, étant habituées à prendre soin des autres, et donc avoir moins tendance à recourir à la violence, disposant d'autres alternatives que celle-ci. Une autre explication semble aussi possible, et celle-ci peut aussi expliquer l'autre cas de figure que m'ont décrit les assistances sociales : celui où les violences sont installées depuis de très nombreuses années.

2. Le cas de violence conjugales installées et ancrées

Le phénomène des aidants épuisés n'est pas le seul cas de violences conjugales. En effet, il existe également des couples où la violence est présente depuis longtemps et où ce mode relationnel est considéré comme normal. Mais même pour le cas où ces violences sont déjà en place depuis longtemps, différents facteurs, que nous allons explorer en détail, peuvent aggraver la situation "La dynamique existe parfois depuis longtemps au sein du couple, mais la survenue d'une vulnérabilité supplémentaire ou le passage à la retraite peuvent faire basculer l'équilibre vers une situation de violence avérée." (Skjellaug, 2020).

L'évaluation du nombre de personnes âgées touchées par les violences conjugales s'avère complexe en raison de lacunes importantes dans les données disponibles. En conséquence, il est difficile d'avoir une image complète et précise de l'ampleur du problème "Les spécificités de la violence de couple chez les personnes âgées sont multiples, même si, de manière générale, les études sur la question s'arrêtent vers

70 ans. Il existe donc une invisibilité de cette tranche de population dans la recherche.” (Skjellaug, 2020).

Après diverses recherches et rencontres, il apparaît clairement que plusieurs facteurs rentrent en compte. Tout d'abord, il semble que l'ancrage persistant du patriarcat dans ces couples soit un élément déterminant conduisant à l'émergence de violences conjugales. Ce constat découle notamment de l'évolution des droits des femmes, mettant en lumière les dynamiques de pouvoir inégalitaires qui peuvent prévaloir au sein de ces relations.

➤ La société patriarcale bien plus présente dans les années 1950-60

Une explication possible de ces situations réside dans le contexte historique de la formation de ces couples, notamment à une époque où les femmes avaient peu de droits dans la société. Par exemple, un couple de personnes âgées de 75 ans serait né en 1949, alors que les droits des femmes ont évolué au fil du temps. Malgré les avancées législatives, qui ont été citées précédemment (la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, la notion de chef de famille qui a été retirée des textes de loi, l'autorité parentale partagée etc.) les normes sociales ont été plus lentes à changer, et les mentalités nécessitent plusieurs générations pour évoluer. Ainsi, même si les lois ont progressé, ces femmes et ces hommes ont grandi avec des normes qui sont difficiles à déconstruire.

Dans ces couples, malgré les changements sociaux, la place de la femme peut être différente et le patriarcat peut être plus enraciné et banalisé. Avant il n'était pas tabou de frapper sa femme, comme le montre l'extrait d'un micro-trottoir réalisé pour la télévision française en 1975 où des hommes avouent mettre “quelques gifles de temps en temps”, ou bien “Il y a des femmes qui aiment ça, et des femmes qui ne sont pas battues parce qu'elle n'ont pas besoin d'être battues”.⁶⁷

C'était socialement accepté, il n'y avait pas de honte de la part des hommes. On peut alors imaginer que les femmes avaient intériorisé le fait qu'il était normal qu'il y ait des violences quotidiennes dans le couple.

➤ Le cycle de violence : de nombreuses étapes franchies enracinant ainsi la violence

Le cycle de violence commence souvent par des tensions et des conflits mineurs. Ces disputes ou désaccords, s'ils ne sont pas résolus, peuvent s'accumuler et créer un climat de stress et de frustration. Avec le temps, ces tensions non résolues peuvent s'aggraver et se transformer en épisodes de violence plus graves. La violence devient alors une réponse habituelle aux conflits. Elle peut se normaliser dans

⁶⁷INA Société. (2019, 3 septembre). 1975 : Battez-vous votre femme ? | Archive INA [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=q-DjzP0hbVs>

le quotidien du couple, devenant une manière "ordinaire" de gérer les désaccords et les frustrations. Cette normalisation fait que les comportements violents ne sont plus perçus comme anormaux ou inacceptables par les membres du couple, mais comme une partie intégrante de leur interaction. Dans les cas de violences conjugales chez les couples âgés, le cycle de violence s'est souvent installé depuis de nombreuses années, s'intensifiant au fil du temps à chaque nouvelle étape franchie. Pour la victime, sortir de ce cycle devient extrêmement difficile, car elle a été rabaissée et humiliée pendant longtemps, perdant ainsi toute confiance en elle. De plus, à mesure que le temps passe, les périodes de "lune de miel" – ces moments de réconciliation temporaire – deviennent de plus en plus courtes, compliquant encore davantage la situation “Dans les familles ou les couples marqués par la violence, ce cycle se marque de façon répétée et de plus en plus rapide. Plus le cycle se répète, plus la phase « lune de miel » se raccourcit pour parfois disparaître.”⁶⁸

Que les violences soient ancrées depuis de nombreuses années ou que celles-ci soient situationnelles, on remarque des problématiques similaires, liées à l'âge des personnes concernées.

3. Les différentes problématiques liées à l'âge

➤ Une dépendance économique plus importante

Tout au long de leur vie, les femmes âgées ont souvent été confrontées à des obstacles systémiques et des inégalités structurelles sur le marché du travail, entravant ainsi leur capacité à accéder à des emplois bien rémunérés et à des opportunités professionnelles égalitaires. Cette inégalité salariale et professionnelle se traduit directement par une indépendance financière nettement moindre pour les femmes par rapport aux hommes. En conséquence, les femmes âgées se retrouvent souvent dans une situation de dépendance économique à l'égard de leur conjoint, ce qui les place dans une position particulièrement vulnérable lorsqu'elles sont confrontées à des violences domestiques.

La précarité financière des femmes âgées est exacerbée par le fait qu'elles ont généralement touché des pensions de retraite inférieures à celles des hommes. Les chiffres publiés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), dans l'édition 2021 de son rapport « Les Retraités et les retraites » montre “un écart toujours très important entre les montants touchés par les femmes et ceux que perçoivent les hommes, puisque les premières ont reçu une pension moyenne (1 145 euros) de 40,5 % inférieure à celle des seconds (1 924 euros).” (Blondel, 2021). Cela peut s'expliquer par le fait que leur carrière professionnelle ait souvent été interrompue par des responsabilités familiales ou des emplois précaires et mal

⁶⁸ <https://www.asblpraxis.be/violences-conjugales/cycle-violence> consulté le 28/05/2024

rémunérés. Cette disparité salariale se traduit par une plus grande difficulté pour les femmes âgées à subvenir à leurs besoins financiers de manière autonome, renforçant ainsi leur dépendance à l'égard de leur partenaire.

Dans le contexte de violences conjugales, cette dépendance financière constitue un obstacle significatif à la prise de décision autonome et à la recherche d'une échappatoire. Pour de nombreuses femmes âgées, l'idée de quitter leur conjoint violent est donc compliquée. La peur de la pauvreté, de l'isolement social et l'incertitude quant à leur sécurité financière peut les maintenir dans des situations de violence domestique, même si elles sont conscientes des risques pour leur santé et leur bien-être.

➤ Le manque d'accès aux informations

Le manque d'accès à Internet ou leur incapacité à utiliser efficacement les technologies numériques peut expliquer le fait qu'il serait plus difficile, pour les victimes comme pour les auteurs âgés, d'accéder à l'information nécessaire pour se faire aider. Cette exclusion numérique rend difficile d'accéder aux ressources et aux services d'assistance, pour lesquels on peut trouver les informations en ligne. Il.elles sont privé.es de l'information essentielle sur les centres d'accueil, les lignes d'écoute, les services juridiques et autres formes de soutien. Des mesures telles que des partenariats avec des organisations locales peuvent contribuer à combler cette lacune et à garantir que toutes les victimes, quel que soit leur âge ou leur niveau d'accès numérique, puissent bénéficier du soutien dont elles ont besoin.

Ainsi, reconnaître et comprendre les défis uniques auxquels sont confrontées les couples de personnes âgées dans le cadre de violences conjugales est essentiel pour développer des interventions et des politiques publiques qui répondent à leurs besoins spécifiques.

Cependant, à la lumière des divers cas examinés, il apparaît que les approches traditionnellement utilisées pour traiter les violences conjugales dans des couples de tous âges peuvent ne pas être appropriées dans ces situations spécifiques impliquant des personnes âgées. En effet, les défis et les dynamiques spécifiques à ces relations exigent des interventions adaptées, qui prennent en compte les particularités liées à l'âge, à la santé et aux expériences de vie des personnes concernées.

Par conséquent, l'efficacité des stages de responsabilisation peut être remise en question.

D'autres accompagnements devraient être envisagés, pour mieux répondre à cette problématique. Une des assistantes sociales a évoqué la mise en place d'un accompagnement personnalisé à domicile, avec un éducateur par exemple. L'idée serait de prendre le temps avec la personne concernée pour essayer

progressivement de remettre en question la perception du couple, de la relation, de la place de la femme etc.

➤ La relation de couple difficilement remise en question

Dans les couples jeunes, on observe souvent une remise en question de la relation par crainte qu'elle ne se termine. Ces couples sont plus susceptibles d'envisager la rupture et de redouter que leur partenaire les quitte, ce qui facilite une remise en question du comportement violent du conjoint. Le souhait de préserver la relation peut motiver une réflexion plus profonde. En revanche, dans les couples de personnes âgées, cette dynamique est souvent différente. Étant ensemble depuis de nombreuses années, ces couples ne remettent pas leur relation en question de la même manière. Ils ont construit leur vie ensemble et ont du mal à imaginer une existence l'un sans l'autre. Cette interdépendance rend la séparation extrêmement difficile presque même impensable. Le conjoint ne craint pas que sa partenaire le quitte, ce qui peut contribuer à un certain manque de remise en question des comportements violents.

➤ Augmentation du temps passé à la maison suite à la retraite : un partage de temps plus conséquent

La retraite représente une période de transition majeure qui peut s'avérer difficile pour de nombreuses personnes âgées. Le passage du travail à une vie sans emploi constitue un changement radical de rythme et de routine. En plus de la perte d'identité professionnelle et de la réduction de l'interaction sociale, les retraités se retrouvent à passer beaucoup plus de temps à la maison avec leur conjoint ou conjointe. Cette nouvelle dynamique peut provoquer des tensions, surtout si des problèmes relationnels préexistaient auparavant. Le stress associé à l'adaptation à cette nouvelle phase de vie peut agir comme un déclencheur de violences conjugales.

4. Le manque de solutions adaptées

L'accès à un logement sécurisé et adapté est un défi majeur pour les femmes âgées victimes de violences conjugales. Il en est de même pour les auteurs de violences conjugales, pour qui il est maintenant proposé des logements d'éviction, pour éviter à la victime de partir du logement. Les problématiques que l'on retrouve sont les mêmes. Les logements ne sont pas conçus pour répondre à leurs besoins particuliers. Par exemple, bon nombre de centres/logements ne disposent pas d'installations tels que des rampes d'accès, des barres d'appui dans les salles de bains ou des ascenseurs pour éviter les escaliers. Ces infrastructures inadéquates peuvent rendre les logements inaccessibles ou peu pratiques pour ces personnes, qui peuvent avoir des problèmes de mobilité ou des besoins spécifiques en matière d'accessibilité.

En conséquence, de nombreuses femmes âgées victimes de violences conjugales se retrouvent incapables de trouver un lieu sûr et adapté à leurs besoins. Cette lacune dans la possibilité d'hébergement souligne l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées.

La seule alternative apparente actuellement, en termes de logement, est de placer la personne malade dans un EHPAD. Cependant, cette option présente plusieurs problèmes. Tout d'abord, il s'agit de couples "qui n'arrive plus à vivre ensemble mais qui en même temps ne peuvent pas vivre l'un sans l'autre", rendant la séparation du couple difficile, voire impossible. De plus, étant donné que le coût moyen d'un EHPAD s'élève à 2169€ par mois pour une personne classée en GIR (groupe iso-ressource) 5-6 (c'est-à-dire le tarif le moins élevé), il est évident que toutes les personnes âgées ne peuvent pas se permettre cette solution financièrement.

La question de l'âge est une dimension supplémentaire à prendre en compte, bien qu'elle soit intersectionnelle avec celle du genre. Deux situations principales émergent : d'une part, le cas où la charge de l'aidant devient trop lourde, entraînant des violences ; d'autre part, le cas où les violences sont enracinées depuis de nombreuses années. Il semble que dans les deux cas, il y ait des problématiques similaires qui se retrouvent comme le manque d'informations, la fragilité dû à l'âge, la dépendance économique plus importante des femmes etc. Pour chaque situation, les solutions disponibles semblent insuffisantes et inadaptées pour répondre aux besoins de ce public spécifique.

Conclusion

La reconnaissance des violences conjugales comme un problème public a été essentielle pour protéger les victimes et les encourager à se sortir de situations violentes. Cependant, il est rapidement devenu évident que la protection des victimes ne suffisait pas. Traiter le problème à la source en intervenant auprès des auteurs est crucial pour réduire le nombre de victimes. C'est dans ce contexte que les CPCA ont été créés en 2019 à la suite du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, renforçant ou établissant des dispositifs destinés aux auteurs, qu'ils soient judiciairisés ou volontaires. Parmi les dispositifs, les stages de responsabilisation qui sont désormais des interventions quasi systématique dans le cas de violence conjugales avérées.

Cependant, ces stages de responsabilisation peuvent être critiqués sur différents aspects. D'abord, les objectifs principaux de ces stages sont la responsabilisation et la prévention de la récidive. Comme

nous avons pu le voir, la question de la responsabilisation est un thème vaste et conséquent qui exige un travail approfondi, tel qu'il est pratiqué au Canada. Ensuite, la prévention de la récidive semble difficilement évaluable, d'abord parce qu'il est très difficile d'avoir des chiffres de la part des tribunaux, et également parce que le travail effectué avec les auteurs ne peut se limiter à des chiffres mais bien à un changement de comportement. Concernant les modules abordés durant les stages, bien qu'ils abordent une diversité de thèmes, le temps imparti semble insuffisant pour approfondir chaque sujet de manière efficace. Il apparaît ensuite que la société patriarcale est un fonctionnement mis en place depuis de très nombreuses années et malgré l'évolution des lois, dans les faits et dans les chiffres, le patriarcat reste bien ancré et semble en partie responsable des violences conjugales. La difficulté d'exprimer les émotions étant un des exemples des conséquences du patriarcat, incitant les hommes à être virils, à ne jamais parler de leurs ressentis et ainsi à avoir comme seul échappatoire la violence. Alors, le stage de responsabilisation trouve ses limites car sans un changement sociétal conséquent, à tous les niveaux, un stage de deux jours ne pourra pas avoir un effet notable.

Le stage peut être critiqué aussi par le fait que très peu de femmes sont reçues. Cela peut s'expliquer pour diverses raisons, d'abord parce que les femmes ont été socialisées de façon à être calme, attentionnées, à prendre soin des autres, et non pour être violentes, contrairement aux hommes. De plus, la violence des femmes a souvent été occultée, sous-entendant qu'elle n'existe pas. Cela diminue les chances de reconnaître les femmes comme violentes, notamment par les magistrats, et invisibilise les hommes victimes, rendant difficile le travail avec les femmes auteures en stage.

Un aspect crucial souvent négligé dans ces stages est la dimension de genre. Il serait pertinent de l'introduire dans les stages pour plusieurs raisons : d'abord car les violences de genre ont une dimension structurelle et pas seulement individuelle. Se concentrer uniquement sur les aspects individuels ne permet pas de traiter ce problème profondément enraciné. En ce sens, le module sur le sexisme ne devrait pas être un module parmi tant d'autres, puisqu'il a été prouvé que ces manifestations constituent la base du continuum des violences et joue donc un rôle dans la perpétuation des violences de genre. Ce thème doit être abordé en profondeur sur toute la durée du stage, comme un fil rouge de l'intervention. Toujours concernant le genre, les stages sont animés par des professionnels, pas toujours suffisamment formés à cette question, et qui sont eux-mêmes imprégnés par une société patriarcale, ce qui diminue la possibilité d'avoir du recul et de prendre en considération l'entière problématique.

La mixité dans les stages pourrait également être remise en question, car les violences perpétrées par les hommes et celles par les femmes résultent de constructions genrées distinctes. Il n'est pas question

de nier l'existence des femmes violentes, mais bien d'expliquer que les hommes et les femmes sont socialement construits différemment et que l'accompagnement ne peut être identique.

Au-delà du prisme du genre, le stage pose la question de la prise en charge des personnes âgées. Une approche intersectionnelle, tenant compte de dimensions telles que l'âge, semble essentielle.

En somme, les stages de responsabilisation peuvent jouer un rôle crucial dans la transformation des comportements violents, mais leur succès dépend de la reconnaissance et de l'intégration des dimensions de genre et d'intersectionnalité. Ils doivent être suffisamment approfondis pour permettre une réelle responsabilisation des auteurs et être conçus pour traiter les diverses problématiques spécifiques à chaque groupe.

Il serait intéressant d'envisager d'autres pistes que les stages de responsabilisation pour réduire le nombre de cas de violences conjugales. D'abord, la question de la justice restaurative semblait prometteuse. Cependant, c'est un travail de très longue haleine et les profils que nous recevons en stage ne correspondent pas au public ciblé de la justice restaurative. De plus, la justice restaurative est actuellement très controversée dans le contexte des violences conjugales, car elle pourrait remettre la victime en situation de vulnérabilité et réactiver des traumatismes. « Utiliser les victimes pour faire changer les agresseurs me pose un énorme problème. C'est être, à l'égard des violents conjugaux, d'une naïveté coupable. Et c'est faire courir aux victimes un risque extrêmement élevé de réactiver des traumatismes. »⁶⁹

En revanche, il serait pertinent d'intégrer la question des addictions dans la prise en charge des auteurs. En effet, dans la moitié des cas, l'auteur.e est sous emprise d'alcool au moment des faits. Les addictions peuvent amplifier les tendances violentes et réduire les inhibitions, rendant les épisodes de violence plus fréquents et plus graves. Les auteurs peuvent d'ailleurs parfois utiliser la prise de stupéfiants comme une excuse en justifiant qu'ils n'étaient pas maîtres de leurs actes. Néanmoins, légalement, la prise de stupéfiants constitue une circonstance aggravante dans le passage à l'acte violent. Un module sur les addictions permettrait de sensibiliser les auteurs de violences aux effets des substances sur leur comportement, de les aider à reconnaître leurs propres déclencheurs et à adopter des stratégies pour les gérer. C'est ce qui est mis en place à Béziers par exemple, où le module sur le sexisme a été remplacé par celui sur les addictions. Il ne s'agirait cependant pas de supprimer un module, mais de venir en complémentarité.

69

https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/02/23/la-justice-restaurative-un-lieu-de-dialogue-entre-des-auteurs-et-des-victimes-de-violences-conjugales_6218176_4500055.html

Ensuite, aborder les addictions peut contribuer à une prise de conscience plus globale chez les auteurs de violences conjugales. Souvent, ces personnes ne voient pas le lien entre leur consommation de substances et leurs actes violents. En leur fournissant les outils et les connaissances nécessaires pour comprendre ce lien, on peut les aider à entreprendre des changements.

Pour finir, comme nous l'avons abordé dans ce mémoire, agir en amont des violences conjugales nécessite un changement sociétal essentiel. Cela ne peut se faire sans intervenir auprès des enfants, dans les écoles, afin de promouvoir l'égalité et de tenter de déconstruire les rapports de genre et de domination qui régissent notre société.

Bibliographie

- Algava E., Bloch K., Robert-Bobée I., (Insee), (2021). *Les familles en 2020 : 25 % de familles monoparentales, 21 % de familles nombreuses*,
- BRODEUR Normand (2010). « États-Unis et Québec. Jalons de l'histoire des dispositifs d'intervention auprès des auteurs de violence conjugale », in FRANCEQUIN Ginette (dir.), *Tu me fais peur quand tu cries ! Sortir des violences conjugales*, Érès (« Sociologie clinique »)
- BROWN E., DEBAUCHE A., HAMEL C. et MAZUY M. (dir.), 2020, *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*, Paris, Ined éditions.
- CADOR P. (2005) *Le traitement juridique des violences conjugales : la sanction déjouée*, Paris, L'Harmattan
- CARDI C., PRUVOST G., (2012) *Penser la violence des femmes*, La Découverte
- CHBAT, M. (2019). Violence des femmes: Analyse des discours identitaires à l'intersection du genre, de la maternité, de la classe et de la « race ». *Recherches familiales*, 16, 103-115.
- CHETCUTI Natacha, JASPARD Maryse (dir.), *Violences envers les femmes. Trois pas en avant deux pas en arrière*, L'Harmattan (« Bibliothèque du féminisme »)
- COURTOIS R., ROY V., CAUSSE L. (2024) “Etat des lieux de la recherche en France concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales en lien avec l'évolution des politiques publiques” . *Annales Médico-Psychologiques* 182 172–178
- DAMANT D., ROY V., CHBAT M., BÉDARD A., LEBOSSÉ C., OUELET D. (2014) « A Mutual Aid Group Program for Women Who Use Violence », *Social Work with Groups*, n° 3, vol. 37, pp. 198-212.
- DELAGE Pauline (2017). *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Presses de Sciences Po (« Académique »)

DELAUNAY, Marine. (2023). La responsabilisation des auteurs de violences conjugales à l'épreuve de leurs stratégies de contestation des décisions pénales. *Déviance et Société*, 47, 401-433.

DROUAR Juliette, 2021, *Sortir de l'hétérosexualité*

DESCARRIES F., CORBEIL C. (2002) *Espaces et temps de la maternité*, Les Éditions remue-ménage

DUPRÉ, Armelle, ET Vincent TOURNIER, 2015, « Le travail de groupe avec les auteurs de violences conjugales. De la contrainte à la parole », *Le Journal des psychologues*, vol. 329, no. 6-7, pp. 62-67.

HAUT CONSEIL A L'EGALITE (2022), *Rapport 2022 sur l'état du sexisme en France, Le baromètre sexiste*

INSEE, (2022), *Femmes et hommes, l'égalité en question*

KELLY, L. (2019). Le continuum de la violence sexuelle. *Cahiers du Genre*, 66, 17-36

LABORDE Caroline, BIGOSSI Fabiela, GRÉMY Isabelle, « Proches aidants : qui sont-ils et que font-ils ? », *ADSP*, 2021/4 (N° 116), p. 6-9. DOI : 10.3917/aedesp.116.0006.

MARIANNE Christophe (2017). « De la répétition et des hommes auteurs de violences dans le couple : éléments cliniques pour une analyse critique d'un problème de santé publique », thèse de psychopathologie clinique, Université de Strasbourg.

MANSEUR Zahia, « Entre projet de départ et soumission : la souffrance de la femme battue », *Pensée plurielle*, 2004/2 (no 8), p. 103-118. DOI : 10.3917/pp.008.0103.

ODDONE Cristina (2021). « La mise en scène de la masculinité dans les programmes pour auteurs de violences conjugales », in METZ Claire, THÉVENOT Anne (dir.), *Faire face aux*

violences conjugales. Approches croisées d'une notion complexe, Presses universitaires de Strasbourg (« Famille, psyché, société »), pp. 205-223.

ODDONE C. & BLOUIN J. (2022). Prise en charge des auteurs de violences conjugales : normes internationales et limites françaises. *Empan*, 128, 112-119.

SCHWEIER Sybille (2011). « Un exemple du traitement des violences conjugales : La Fédération Nationale Solidarité Femmes »

VANNEAU V. (2016). La paix des ménages – histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle. Paris : Anamosa.

Podcast

TUAILLON V. Les couilles sur la table, *Episode "Qui sont les conjoints violents?"*

MARINE-PÉTROLINE, Chronique du sexisme ordinaire, *Episode "c'est quoi le patriarcat ?"*

TUAILLON V. "Les couilles sur la Table, Episode "Tuer les femmes, une histoire mondiale"

CHETCUTI-OSOROVITZ N. dans l'épisode "Les femmes violentes" de "Un podcast à soi

Sitographie

- *Violences au sein du couple*, Site du gouvernement,
https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-au-sein-du-couple#ce_que_dit_la_loi2
- *Analyser les violences dans le couple comme un problème public, retour sur enquête*, Pauline Delage 08/03/2024
<https://ses.ens-lyon.fr/articles/analyser-les-violences-dans-le-couple-comme-un-probleme-public-retour-sur-enquetes>
- *La lutte contre les violences faites aux femmes : état des lieux*, 04/03/2024
<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19593-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-at-des-lieux>
- *Qu'est-ce que le « féminicide » ?*, 02/02/2018
https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/02/02/qu-est-ce-que-le-feminicide_5251053_4355770.html

- *Cinq ans après, ce que #MeToo a changé dans la société française*, 05/10/2022
<https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violence-sexuelle/viol/cinq-ans-apres-ce-que-metoo-a-change-dans-la-societe-francaise-b4410b3e-4320-11ed-beb6-555db4e87ef8#:~:text=Viol-,Cinq%20ans%20apr%C3%A8s%2C%20ce%20que%20%23MeToo%20a%20chang%C3%A9%20d%20la,femmes%20d%C3%AAtre%20mieux%20entendues>
- *Site du gouvernement, Violences conjugales*, 01/04/2024
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>
- *VIOLENCES CONJUGALES ET ADDICTIONS*, Association Addiction France, 02/2022
<https://addictions-france.org/datafolder/uploads/2022/03/F-.REPERES-Les-competences-psychosociales.pdf>
- *Affaire Marie-Louise Giraud*, mis à jour le 05/03/2024
https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Marie-Louise_Giraud
- *Loi Neuwirth*, mis à jour le 15/11/2023
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Neuwirth
- *Dates lois égalités professionnelles*
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/irecontenu/telechargement/18370/126806/file/Lois%20%C3%A9galit%C3%A9%20professionnelle.pdf>
- *Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946*
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>
- *Le féminisme à travers ses mouvements et combats dans l'Histoire*, 03/09/2021
<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/le-feminisme-a-travers-ses-mouvements-et-combats-dans-lhistoire/>
- *Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16*, enquête 2021
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T173/la_parite_dans_l_enseignement_superieur/
- *L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères*, Site du gouvernement, 05/03/2024
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/larticulation-entre-vies-familiale-et>
- *"Femmes-hommes : pourquoi ne parle-t-on jamais des hommes battus ?"*, Le Monde, 16/11/2007

- https://www.lemonde.fr/savoirs-et-connaissances/article/2007/11/16/elisabeth-badinter-femmes-hommes-pourquoi-ne-parle-t-on-jamais-des-hommes-battus_979403_3328.html
- Tarif ehpad : quel est le prix moyen d'une chambre dans votre département ?, 2021
<https://www.etablissementsdesante.fr/pages/tarifs>
 - Site du gouvernement, Les cafés des aidants : pour échanger et s'informer entre aidants, 07/06/2023
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien/les-cafes-des-aidants-pour-echanger-et-sinformer-entre-aidants>
 - *1975 : Battez-vous votre femme ?* | Archive INA , 03/09/2019
<https://www.youtube.com/watch?v=q-DjzP0hbVs>
 - *La violence conjugale, chez les seniors aussi*, Le temps, 30/01/2020,
<https://www.letemps.ch/suisse/violence-conjugale-chez-seniors>
 - *Dans le monde du travail, les inégalités femmes-hommes ont la vie dure*, OXFAM, 15/01/2023
<https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/inegalites-hommes-femmes-travail/>
 - *Des conditions de vie plus difficiles pour les mères isolées*, INSEE, 08/03/2022
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6051322>
 - *Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022*
<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022/?nomobredirect=true>
 - *Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021*, 30/11/2022,
<https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-violences-sexuelles-hors-cadre-familial-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-2021-Interstats-Analyse-n-52>
 - *Violences conjugales : « Le déni des hommes violents est assez incroyable »*, explique le journaliste Mathieu Palain, Public Sénat, 20/01/2023,
<https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/violences-conjugales-le-deni-des-hommes-violents-est-assez-incroyable-explique-le>
 - *Retraite : les femmes touchent toujours 40 % de moins que les hommes*, Le Monde, 03/06/2021
https://www.lemonde.fr/argent/article/2021/06/03/retraite-les-femmes-touchent-toujours-40-de-moins-que-les-hommes_6082702_1657007.html
 - *Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France*, 2023,

[https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce - rapport annuel 2023 etat du sexisme en france.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2023_etat_du_sexisme_en_france.pdf)

- *Pourquoi le patriarcat ?*, Paris, Climats, 2019, p. 13-14
https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media_library/2024/02/19.28_GENVIPART_rapport.pdf
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Rapport-d-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-2019>
- Council of Europe, Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence, 2014
<https://rm.coe.int/168008482e>.
- *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2022*, 06/09/2023,
<https://mobile.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022>
- *Les français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles — vague 2 — 2019 vs 2015*
[https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2019-06/2019-rapport d enquete ipsos-web.pdf](https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2019-06/2019-rapport_d_enquete_ipsos-web.pdf)
- Mur de femmages 2023 (2023)
<https://www.noustoutes.org/mur-femmages-2023/>

Glossaire

AERS : Association d'Entraide et de Reclassement Social

AJIR : Accompagnement Judiciaire Individuel et Renforcé

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APEX : Association Pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'Expérimentation

BAR : Bracelet Anti Rapprochement

BUT : Bachelor Universitaire de Technologie

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CiDFF : Centre d'information des droits des femmes et des familles

CJPP : Contrôle Judiciaire avec Placement Probatoire

CPCA : Centre de prise en charge des auteurs de violence conjugales

CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles

CRPC: Comparution reconnaissance préalable de culpabilité

FNACAV : Fédération nationale des associations et des centres de prises en charge d'auteur.e.s de violences conjugales

HCE : Haut conseil à l'égalité

ITT : Incapacité Totale de Travail

JAP : Juge d'Application des Peines

JAF : Juge aux Affaires Familiales

UDAF: Union départementale des associations familiales

POP : Permanence d'Orientation Pénale

SPIP : Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion

STS : Section de technicien supérieur

VIF: Violences Intra Familiales

Annexes

Annexe 1

L'AERS Pôle justice (Hérault)

Habilitée depuis 1984 et adhérente à la Fédération Citoyens et Justice. Ces missions incluent les enquêtes de personnalité (EP), les contrôles judiciaires socio-éducatifs (CJSE), les contrôles judiciaires socio-éducatifs avec éviction du domicile (CJSE éviction), les enquêtes sociales rapides (ESR) dans le cadre des permanences d'orientation pénale (POP) et hors permanence d'orientation pénale, ainsi que le dispositif AJIR. Concernant plus particulièrement les auteur.es de violences conjugales l'AERS propose ;

- Des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, d'une durée de 2 jours avec plusieurs intervenants (juristes, référent VIF, psychologue). Dans le cadre de ce stage, un entretien préalable au stage est réalisé, ainsi qu'un entretien bilan à la suite du stage afin de proposer des accompagnements si besoin.
- Les auteurs placés sous contrôle judiciaire socio-éducatif renforcé bénéficient d'un suivi hebdomadaire (jusqu'au jour de leur audience) et d'un accompagnement individualisé visant à favoriser leur changement et leur réinsertion sociale, tout en assurant le respect de leurs obligations ordonnées par un juge.
- Le dispositif "Accompagnement Judiciaire Individuel et Renforcé" (AJIR) mis en place dans le ressort du tribunal judiciaire de Béziers, coordonné par l'AERS, offre un suivi individualisé pendant 6 mois visant à prévenir la récidive des infractions en traitant les problèmes sous-jacents tels que l'addiction, avec la collaboration de divers partenaires et agences d'insertion professionnelle.
- L'accompagnement socio-éducatif dans les studios hébergeant des auteurs évincés ; pour protéger les conjoint.es et les enfants, l'auteur.e de violences bénéficie d'un logement meublé dans les 24 heures suivant la décision du juge. Le premier rendez-vous avec l'intervenant judiciaire est immédiatement proposé. La personne est suivie par un contrôleur judiciaire et par le référent VIF qui l'accompagne dans ses démarches
- Un atelier "gestion des émotions" en partenariat avec un CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale)

Les budgets alloués au CPCA ont permis de recruter une référente VIF (Violences Intra Familiales) qui suit et accompagne les CJSE (Contrôle Judiciaire Socio-Educatif), elle accompagne aussi les auteur.es lors de leur éviction du domicile. Elle réalise les entretiens pré-stages et post-stages de responsabilisation et participe aux stages eux-mêmes.

UDAF (Aude)

L'Udaf est une union d'associations chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles quelles que soient leurs croyances ou leurs appartenances sociologiques, philosophiques ou politiques. Son rôle inclut la représentation officielle de toutes les familles auprès des pouvoirs publics, la défense de leurs intérêts généraux, moraux et matériels, la gestion des services d'intérêt familial et l'exercice d'actions civiles devant toutes les juridictions pour protéger leurs intérêts. Concernant les auteur.es de violences conjugales, l'UDAF est en charge des hébergements fléchés pour les auteur.es de violences intrafamiliales en lien avec les associations de secteur assurant les soins psychologiques et les soins en addictologie.

Un partenariat a été créé avec l'association KYATIS afin de proposer des groupes de parole.

La Clède (Gard)

La Clède propose une prise en charge et un accompagnement des auteurs de violences conjugales sur Alès et Nîmes à la fois par la voie judiciaire. La Clède propose :

- Des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes
- Des groupes de paroles hebdomadaires et gratuits pour les hommes
- Une place d'hébergement en pré-sentenciel dans le cadre du dispositif d'éviction du conjoint violent est également proposée avec le Parquet d'Alès depuis 2016.
- Un travail d'analyse, de réflexion visant à améliorer l'accompagnement des auteurs et à repérer les actions à développer sur le territoire
- Une participation du CPCA à différentes instances partenariales et institutionnelles : copil VIF, Groupe GTO (réseau de prise en charge des victimes) initié par l'Etat (DDFE), CISPD, implication à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, participation aux groupes de travail de RESEDA

VIA VOLTAIRE (Hérault)

L'association Via Voltaire, fondée en 1995, s'engage dans la solidarité comme moyen de lutte contre l'exclusion en favorisant l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi et à la culture pour renforcer l'intégration et la cohésion sociale, offrant un soutien psychologique et des actions personnalisées et collectives en collaboration avec des travailleurs sociaux et des partenaires de l'insertion et de la santé pour accompagner les personnes très isolées et en grande difficulté sociale vers leur insertion sociale et professionnelle.

Concernant les auteurs de violences conjugales elle mène :

- Un accueil spécifique assuré par plusieurs psychologues clinicien.nes, et/ou un binôme de psychologues (à Montpellier) de façon hebdomadaire
- Un groupe de parole ouvert (entrées et sorties « permanentes ») à visée thérapeutique à Montpellier
- Un groupe de parole fermé (groupe constitué, sur une durée de 8 séances) à Béziers
- Un soutien psychologique individuel sur rendez-vous à Montpellier, au siège de l'association via voltaire, à Clermont l'Hérault, au Centre hospitalier, à Lunel, à Béziers, Sète, à Agde, ainsi qu'à Pézenas.
- Une psychologue de Via Voltaire participe aux stages de responsabilisation de l'AERS ainsi que ceux du SPIP
- Une coordination sanitaire et sociale par le biais d'orientations ciblées vers les partenaires de secteur (notamment en cas de pathologies avérées et/ou de situations sociales très précarisées).
- Un travail de coordination théorico-clinique une fois par trimestre dans le cadre du pôle violence interne à via voltaire, ainsi qu'un travail d'analyse de la pratique et d'intervision des psychologues.

L'APEX (Pyrénées-Orientales)

L'association a été créée en 1984, elle a pour but « la défense des intérêts matériels et moraux des familles » Elle a pour objet de favoriser, promouvoir et mettre en œuvre toute action éducative et d'enseignement, études, recherches et expérimentation en matière de développement économique et humain et notamment en matière de violences conjugales. Trois des membres de l'équipe d'APEX accompagnent les personnes auteures de violences conjugales sur différents dispositifs :

- Groupes de parole coanimés: Le programme, composé de 20 séances suivies d'un bilan individuel, offre la possibilité de prolonger au-delà des 20 séances, avec des groupes réservés aux hommes et un suivi individuel pour les femmes, co-animés par un binôme homme/femme

formé à la problématique des violences conjugales, et limités à 8 participants maximum pour favoriser l'expression de chacun, avec un débriefing après chaque séance.

- Accompagnement individuel socio-professionnel ou socio-éducatif: Les accompagnements permettent de répondre à des problèmes d'insertion professionnelle, de santé (psychologiques ou liés à des addictions), d'hébergement, administratifs, financiers mais aussi aux questions sur la parentalité.
- Stages de responsabilisation : ils se déroulent sur 2 jours, non consécutifs.

La Traverse (Lozère)

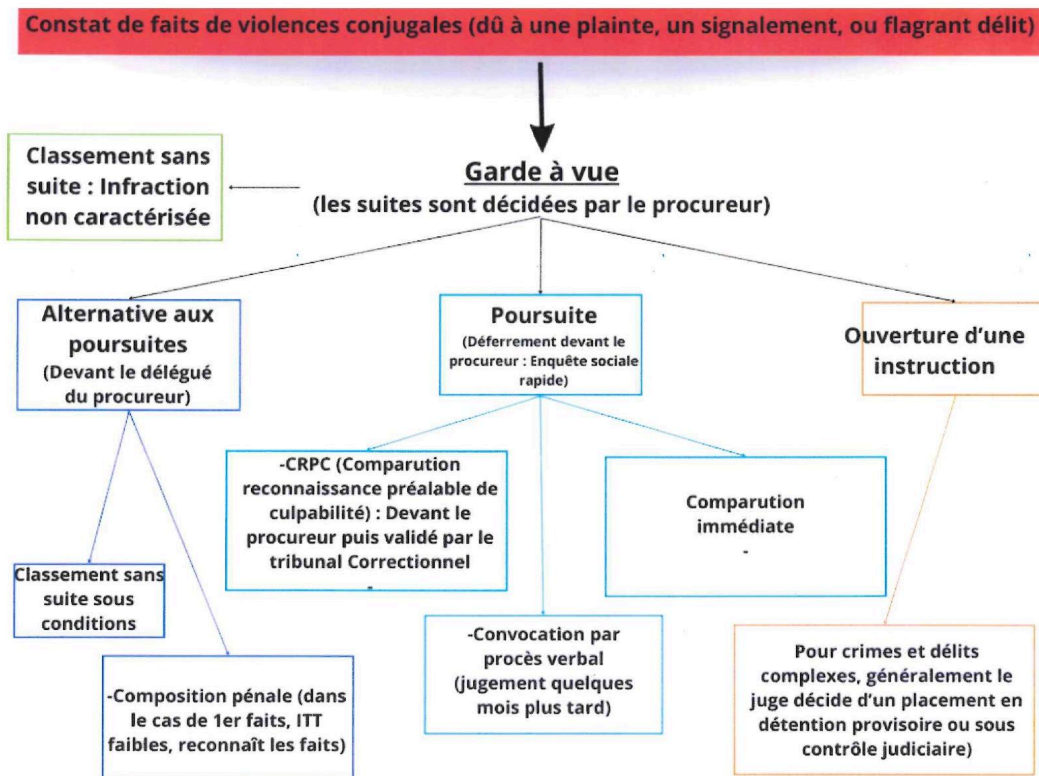
La Traverse est une association qui a été créée en 1982 dans le but d'accompagner les sortants de prison.

Au fil des années l'association crée de nouveaux services (un des premiers services d'Aide aux Victimes en France (1983), un accueil de jour et un service éducatif (1986), une permanence téléphonique 24/24 (1987) etc).

Concernant plus particulièrement les auteurs de violences conjugales La Traverse propose :

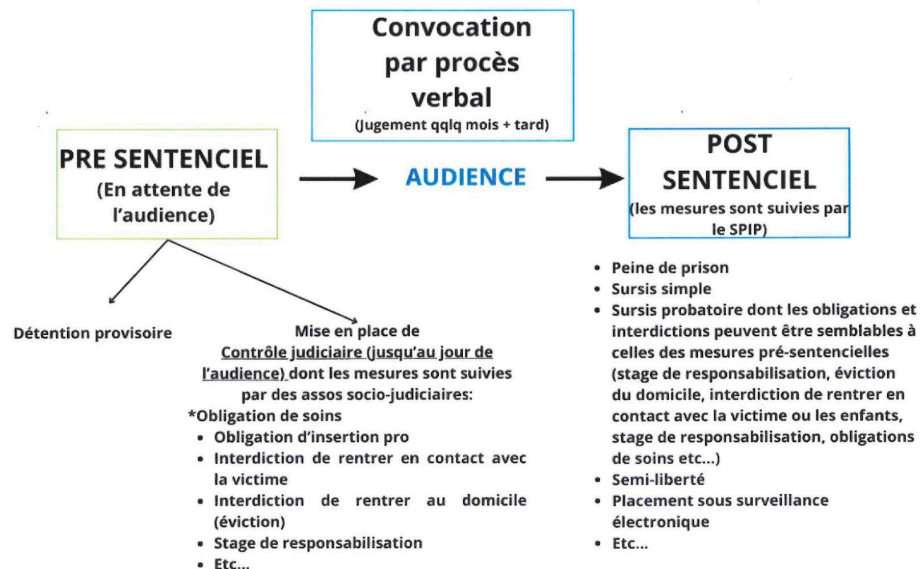
- Stages de responsabilisation pour la prévention & la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes d'une durée de 2 jours consécutifs avec différents intervenants (délégué.e du procureur, éducateur.rices spécialisé.es, juriste, CiDFF)
- Un logement d'éviction à destination des auteur.es de violences conjugales
- Des actions socio-judiciaires avec le suivi de contrôles judiciaires

Annexe 2



POURSUITES

(Devant le tribunal correctionnel)



POURSUITES

(Devant le procureur puis passe devant un juge au tribunal correctionnel pour homologation)

CRPC
(Comparution sur
reconnaissance
préalable de culpabilité)

Admet les faits qui lui sont
reprochés

N'admet pas les faits qui lui
sont reprochés

Les sanctions pouvant être prononcées :

- Peine de prison
- Sursis simple
- Sursis probatoire dont les obligations et interdictions peuvent être semblables à celles des mesures pré-sentencielles (stage de responsabilisation, éviction du domicile, interdiction de rentrer en contact avec la victime ou les enfants, stage de responsabilisation, obligations de soins etc...)
- Semi-liberté
- Placement sous surveillance électronique
- Etc...

Passera en audience collégiale au tribunal
correctionnel

POURSUITES

(Devant le tribunal
correctionnel)

**Comparution
immédiate**
(Pas de sortie entre la GAV et
l'audience)

- Peine de prison
- Sursis simple
- Sursis probatoire dont les obligations et interdictions peuvent être semblables à celles des mesures pré-sentencielles (stage de responsabilisation, éviction du domicile, interdiction de rentrer en contact avec la victime ou les enfants, stage de responsabilisation, obligations de soins etc...)
- Semi-liberté
- Placement sous surveillance électronique
- Etc...

ALTERNATIVES AUX POURSUITES (pour des faits de violences conjugales)

(Devant le délégué du procureur)

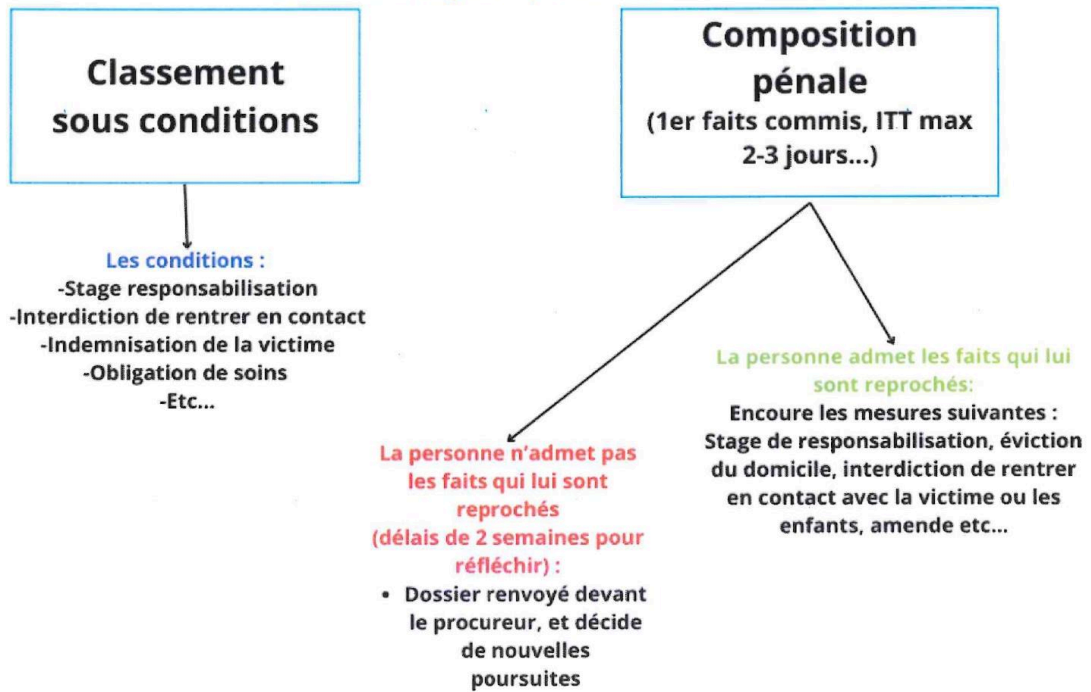


Table des matières

I. De la prise en compte des violences conjugales en problème public à l'accompagnement des auteurs.es	9
1. Mise en contexte : historique de la prise en compte des violences conjugales en problème public	9
2. De la responsabilité des victimes à la prise en charge des auteurs	10
3. Création des CPCA (Centre de Prise en Charge des auteurs de violences conjugales)	14
4. Le CPCA Sud Occitanie	15
5. Les différentes modalités d'accompagnements	16
II. Le dispositif des stages de responsabilisation	19
1. Parcours d'un.e auteur.e présent en stage de responsabilisation	19
2. Contenu des stages de responsabilisation : les différents modules abordés	23
3. Objectifs du stage de responsabilisation	28
4. La question de la responsabilisation	28
5. La question de prévention à la récidive, elle-même difficile à évaluer	30
III. Violences conjugales et dynamique de genre : la société patriarcale en question	33
1. Qu'est ce que la société patriarcale et comment s'est elle mise en place ?	33
2. Etat des lieux actuel du patriarcat	37
3. L'écart entre droit formel et droit effectif	41
4. L'expression de la violence comme résultat d'une gestion émotionnelle non acquis	44
5. Un changement sociétal nécessaire	47
IV. Un impensé du côté de la violence des femmes et des hommes victimes	50
1. La honte de parler : une atteinte à la virilité	52
2. Les hommes violents en posture d'hommes victimes : faire la différence	52
3. La violence des femmes : un tabou persistant	55
4. Le manque de temps pour une prise en compte du dossier	57
5. Le manque de communication de la part des associations et des médias	58
V. Le manque de prise en compte des inégalités de genre dans le stage de responsabilisation	59
1. La dimension individuelle en dépit de la question structurelle	59
2. Le sexisme : un continuum des violences	63
3. Les professionnels qui accompagnent les auteurs de violences conjugales	65
4. La mixité du stage de responsabilisation	68
5. D'autres prismes à prendre en compte au delà de la question du genre	69
VI. En plus de la question du genre, la question de l'âge	71
1. Les violences situationnelles : la place de l'aidant.e, quand la charge devient trop lourde	72
2. Le cas de violence conjugales installées et ancrées	74
3. Les différentes problématiques liées à l'âge	76
4. Le manque de solutions adaptées	78

Résumé :

Les violences conjugales, autrefois considérées comme un problème privé, sont maintenant reconnues comme un enjeu public. Malgré cette prise de conscience, ces violences persistent, soulignant l'insuffisance des mesures actuelles. Initialement centrées sur la prise en charge des victimes, les efforts se sont élargis à la prise en charge des auteurs pour prévenir les récidives. Parmi ces mesures, les stages de responsabilisation de deux jours visent à sensibiliser et responsabiliser les auteurs. Cependant, ces stages présentent des lacunes, notamment en négligeant la dimension genrée des violences conjugales. Les dynamiques des violences exercées par les hommes et les femmes diffèrent et doivent être prises en compte. De plus, l'âge des participants est un facteur crucial, avec des problématiques spécifiques à différentes phases de vie, comme la retraite pouvant déclencher des violences. Pour éradiquer les violences conjugales, il est essentiel de repenser les stages de responsabilisation en intégrant ces dimensions clés.

Nom de l'organisme : Association d'Entraide et de Reclassement Social

Intitulé du service : Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales

L'adresse : 3 Av. de Lodeve, 34000 Montpellier

Le nom du responsable : Laget Salomé

Mots clés : Violences conjugales / Auteurs / Genre / Patriarcat / Féminisme / Responsabilisation